

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

# *Bulletin officiel*

*Novembre 2011*

Directeur de la publication : Guillaume Boudy  
Rédactrice en chef : Pascale Compagnie  
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard  
Contact : Véronique Van Temsche

Imprimerie du ministère des Finances

Ministère de la Culture et de la Communication  
Secrétariat général  
Service des affaires financières et générales  
Sous-direction des affaires immobilières et générales  
Mission de la politique documentaire  
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1. Tél : 01.40.15.38.29.

Abonnement annuel : 50 €

ISSN : 1295-8670 (version imprimée)

ISSN : 2105-2441 (version en ligne)

# SOMMAIRE

## Mesures de publication et de signalisation

### **Administration générale**

- Page 15 Arrêté du 19 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2010 portant nomination des membres au comité technique paritaire ministériel.
- Page 15 Décision du 18 novembre 2011 modifiant la décision du 28 octobre 2010 modifiée portant nomination des membres à la commission formation.

### **Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou**

- Page 16 Décision n° 0212-N du 8 novembre 2011 portant modification n° 2 à la délégation de signature du 26 juillet 2011 au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.
- Page 16 Décision n° 0214-N du 15 novembre 2011 portant modification n° 3 à la délégation de signature du 26 juillet 2011 au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.
- Page 17 Décision n° 0223-N du 28 novembre 2011 portant modification n° 4 à la délégation de signature au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

### **Création artistique - Arts plastiques**

- Page 18 Arrêté du 14 avril 2010 portant nomination à la commission des photographes indépendants.

### **Création artistique - Musique, danse, théâtre et spectacles**

- Page 19 Arrêté du 5 mars 2010 portant nomination à la commission des auteurs compositeurs.

### **Éducation artistique - Enseignement - Recherche**

- Page 20 Décision du 8 novembre 2011 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure des beaux-arts (direction).
- Page 20 Décision du 8 novembre 2011 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure des beaux-arts (direction administrative).
- Page 21 Décision du 8 novembre 2011 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure des beaux-arts (direction des études).
- Page 22 Décision du 8 novembre 2011 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure des beaux-arts (département du développement scientifique et culturel).
- Page 23 Décision du 8 novembre 2011 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure des beaux-arts (service communication, mécénat et partenariats).

### **Médias et industries culturelles - Livre et lecture**

- Page 23 Arrêté du 8 novembre 2011 portant nomination de membres de la commission Philosophie, psychanalyse et science des religions du Centre national du livre.
- Page 23 Arrêté du 8 novembre 2011 portant nomination du président et des membres de la commission Librairie de référence et Librairie indépendante de référence du Centre national du livre.

### **Patrimoines - Administration générale**

- Page 24 Arrêté du 29 novembre 2011 portant acceptation d'une donation (M. et M<sup>mes</sup> Boudinet).
- Page 28 Arrêté du 29 novembre 2011 portant acceptation d'une donation (M. et M<sup>mes</sup> Kollar).

### **Patrimoines - Archéologie**

- Page 32 Décision n° 2011-DG/11/089 du 28 novembre 2011 portant délégation de signature au directeur de projet pour l'opération Sud Europe Atlantique et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

### **Patrimoines - Archives**

- Page 34 Circulaire n° 2011/017 (DGP/SIAF/2011/024) du 28 octobre 2011 relative à la modification de la durée d'utilité administrative des dossiers individuels de police conservés dans les commissariats de police.
- Page 35 Circulaire n° 2011/016 du 15 novembre 2011 (DGP/SIAF/2011/021) relative au cycle de vie et dématérialisation des dossiers de demande de titre de séjour des ressortissants étrangers gérés par les préfetures et profil du standard d'échange des données pour l'archivage (SEDA) s'y rapportant.

### **Patrimoines - Monuments historiques**

- Page 42 Décision n° IL 2011-14 DAJF du 20 novembre 2011 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.

### **Patrimoines - Musées**

- Page 45 Arrêté du 20 mai 2011 portant nomination (régisseur d'avances) (musée des Thermes et de l'Hôtel de Cluny).
- Page 45 Décision n° 2011-65 du 14 novembre 2011 portant nomination d'un régisseur d'avances pour le service de l'auditorium de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie.
- Page 46 Décision n° 2011-66 du 14 novembre 2011 portant constitution d'une caution pour le régisseur d'avances auprès du service de l'auditorium du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie.
- Page 47 Décision n° DFJ/2011/26 du 28 novembre 2011 du président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre portant institution d'une régie d'avances temporaire en vue de la distribution de bons d'achat aux agents du musée du Louvre.

Page 48 Décision n° DFJ/2011/27 du 28 novembre 2011 du président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre portant nomination d'un régisseur d'avances temporaire en vue de la distribution de bons d'achat aux agents du musée du Louvre.

### **Propriété intellectuelle**

Page 48 Arrêté du 16 juin 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Didier Bénito).

Page 49 Arrêté du 16 juin 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Bernard Boucault).

Page 49 Arrêté du 16 juin 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Michel Chauvière).

Page 49 Arrêté du 16 juin 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Hugues Grangeon).

Page 50 Arrêté du 16 juin 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Shérif Laouar).

Page 50 Arrêté du 16 juin 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Fabrice Pecqueur).

Page 50 Arrêté du 16 juin 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Yves Marc Villemin).

Page 51 Arrêté du 17 juin 2011 refusant le renouvellement d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle et portant abrogation de l'arrêté du 14 novembre 2008 (M. Maurice Pham).

Page 51 Arrêté du 5 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Géraldine Doger de Spéville).

Page 51 Arrêté du 5 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Romain Durand).

Page 52 Arrêté du 5 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Sylvie Jouanne).

Page 52 Arrêté du 5 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Emmanuelle Lagrue).

Page 52 Arrêté du 5 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Kerstin Medinger).

- Page 53 Arrêté du 5 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Serge Monnet).
- Page 53 Arrêté du 5 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Aline Nicolas).
- Page 53 Arrêté du 5 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Thibaud Saint-Martin).
- Page 54 Arrêté du 6 juillet 2011 portant agrément d'un agent de l'Agence pour la protection des programmes en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier Clef).
- Page 54 Arrêté du 6 juillet 2011 portant agrément d'un agent de l'Agence pour la protection des programmes en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Alexandre Drevet).
- Page 54 Arrêté du 6 juillet 2011 portant agrément d'un agent de l'Agence pour la protection des programmes en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Virginie Mémin).
- Page 55 Arrêté du 6 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société pour la perception de la rémunération équitable en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Joël Pauly).
- Page 55 Arrêté du 7 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Frédéric Barre).
- Page 55 Arrêté du 7 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Nicolas Brisset).
- Page 56 Arrêté du 7 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier Delais).
- Page 56 Arrêté du 7 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-François Havart).
- Page 56 Arrêté du 7 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. André Lambros).
- Page 57 Arrêté du 7 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Philippe Lesaffre).
- Page 57 Arrêté du 7 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Philippe Touret).
- Page 57 Arrêté du 7 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Pierre Velly).

- Page 58 Arrêté du 21 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Claudine Boulay).
- Page 58 Arrêté du 21 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Christian Hourlier).
- Page 59 Arrêté du 21 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Philippe Lecat).
- Page 59 Arrêté du 21 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Raymond Michel).
- Page 59 Arrêté du 21 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jacques Ricciardetti).
- Page 60 Arrêté du 21 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Anthony Rodriguez Martin).
- Page 60 Arrêté du 21 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Christian Taudin).
- Page 60 Arrêté du 21 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Christian Tochon).
- Page 61 Arrêté du 29 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Yohanna Bergeon).
- Page 61 Arrêté du 29 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Éric Bernabé).
- Page 61 Arrêté du 29 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Georges Delbos).
- Page 62 Arrêté du 29 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Pierre Franzonne).
- Page 62 Arrêté du 29 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Étienne Gimenez).
- Page 62 Arrêté du 29 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean Hornecker).
- Page 63 Arrêté du 29 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Frederik Martin).

- Page 63 Arrêté du 29 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Christian Masson).
- Page 63 Arrêté du 23 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Laurent Boulanger).
- Page 64 Arrêté du 23 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Philippe de Carvalho).
- Page 64 Arrêté du 23 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Joseph Freire).
- Page 64 Arrêté du 23 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Marc Giraud).
- Page 65 Arrêté du 23 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Didier Jardin).
- Page 65 Arrêté du 23 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier Lenoir).
- Page 65 Arrêté du 23 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Teddy Litampha).
- Page 66 Arrêté du 23 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Lorène Moreau).
- Page 66 Arrêté du 23 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Emmanuel Sambardier).
- Page 66 Arrêté du 28 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean Bénard).
- Page 67 Arrêté du 28 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Dominique Bonnel).
- Page 67 Arrêté du 28 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Christian Boutant).
- Page 67 Arrêté du 28 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Medhi Deniau).
- Page 68 Arrêté du 28 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Arnaud Dupuis).

- Page 68 Arrêté du 28 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Marie-Laure Hallé).
- Page 68 Arrêté du 28 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Christophe Pennanéach).
- Pazge 69 Arrêté du 28 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Pierre Rouze).
- Page 69 Arrêté du 30 septembre 2011 portant abrogation de l'arrêté du 20 septembre 2005 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. François Bernardeau).
- Page 69 Arrêté du 30 septembre 2011 portant abrogation de l'arrêté du 7 février 1990 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Bertrand Boileau).
- Page 69 Arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Pierre Jussey).
- Page 70 Arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Philippe Nelva-Pasqual).
- Page 70 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Xavier Albertella).
- Page 71 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Raphaël Amoroso).
- Page 71 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Pierre Ancian).
- Page 71 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Serge Ansourian).
- Page 72 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. François Appremont).
- Page 72 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Samuel Bayard).
- Page 72 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Yves Billot).
- Page 73 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Richard Bitsch).

- Page 73 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Laurent Bonnet).
- Page 73 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Vincent Bonvallet).
- Page 74 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Frédéric Burnier).
- Page 74 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Philippe Cairole).
- Page 74 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Luc Carthonnet).
- Page 75 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Louis Chaix).
- Page 75 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Stanimir Dobrev).
- Page 75 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Philippe Gautier).
- Page 76 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Dominique Grenier).
- Page 76 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Pierre Hagard).
- Page 76 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Marie-Laure Hallé).
- Page 77 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Thierry Hébert).
- Page 77 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Fabienne Honnoré).
- Page 77 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Yves Le Coent).
- Page 78 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Raphaël Levron).

- Page 78 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Joëlle Lucas).
- Page 78 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Fabrice Maily).
- Page 79 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Christian Masson).
- Page 79 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Stéphane Moulin).
- Page 79 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Marc Perrot).
- Page 80 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Sabine Poggi).
- Page 80 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Bruno Rats).
- Page 80 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Frédéric Raveleau).
- Page 81 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Thomas Reiter).
- Page 81 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Dominique Renaud).
- Page 81 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Pierre Schott).
- Page 82 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Mélanie Sescosse).
- Page 82 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Patrick Soleil).
- Page 82 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Marc Tabaczek).
- Page 83 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Bernard Teolis).

- Page 83 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Louis Tremblay).
- Page 83 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Franck Viadère).
- Page 84 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Florent Vidal).
- Page 84 Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier Vitu).
- Page 84 Arrêté du 2 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Raphaël Amoroso).
- Page 85 Arrêté du 2 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Paul Bogard).
- Page 85 Arrêté du 2 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier Chassignol).
- Page 85 Arrêté du 2 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Pascal Lefèvre).
- Page 86 Arrêté du 2 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Christophe Lepri).
- Page 86 Arrêté du 2 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Marc Perrot).
- Page 86 Arrêté du 2 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Xavier Regnault).
- Page 87 Arrêté du 2 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Pierre Schott).
- Page 87 Arrêté du 8 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Aïche Diarra).
- Page 87 Arrêté du 8 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Sylvain Moratille).
- Page 88 Arrêté du 8 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Florence Piriou).

- Page 88 Arrêté du 30 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 juin 2009 portant nomination des membres de la commission mentionnée à l'article R. 122-16 du Code de la propriété intellectuelle.

## Mesures d'information

- Page 89 **Relevé de textes parus au *Journal officiel***

- Page 95 **Réponses aux questions écrites**  
(Assemblée nationale et Sénat)

### Divers

- Page 97 Réctificatif de la liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 09U), parue au *Bulletin officiel n° 180* (novembre 2009).
- Page 97 Rectificatif de la liste des élèves ayant obtenu l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (Lot 09M), parue au *Bulletin officiel n° 176* (juillet 2009).
- Page 97 Rectificatif de la liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 11U), parue au *Bulletin officiel n° 199* (juin 2011).
- Page 98 Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 11AG).
- Page 106 Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 11AH).
- Page 113 Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 11AI).
- Page 118 Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (FPC) (Lot 11AJ).
- Page 118 Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (ENSAP Lille) (Lot 11AK).
- Page 119 Bulletin d'abonnement.



# Mesures de publication et de signalisation

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **Arrêté du 19 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2010 portant nomination des membres au comité technique paritaire ministériel.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2010 portant nomination des membres au comité technique paritaire ministériel,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Dans le titre de l'arrêté du 15 septembre 2010 susvisé le mot « paritaire » est supprimé.

**Art. 2.** - Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 septembre 2010 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Sont nommés membres titulaires représentants de l'administration au comité technique ministériel, à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de trois ans, les personnes ci-après désignées :

- M. Frédéric Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication ou son représentant ;

- M. Guillaume Boudy, secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication ou son représentant. ».

**Art. 3.** - L'article 2 de l'arrêté du 15 septembre 2010 susvisé est supprimé.

**Art. 4.** - À l'article 3 du décret du 15 septembre 2010 susvisé, les mots « M. Roger Martinez » sont remplacés par les mots « pas de représentant ».

**Art. 5.** - À l'article 4 du décret du 15 septembre 2010 susvisé, les mots « M<sup>me</sup> Cécilia Rapine » sont remplacés par les mots « pas de représentant ».

**Art. 6.** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :  
Le secrétaire général,  
Guillaume Boudy

### **Décision du 18 novembre 2011 modifiant la décision du 28 octobre 2010 modifiée portant nomination des membres à la commission formation.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2007 portant création d'une commission formation ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentatives au comité technique paritaire ministériel et au comité d'hygiène et de sécurité ministériel du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la décision du 27 octobre 2010 fixant le nombre de sièges attribués aux organisations syndicales représentées à la commission formation ;

Vu la décision du 28 octobre 2010 modifiée portant nomination des membres à la commission formation,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'article 3 de la décision du 28 octobre 2010 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

Est nommé membre titulaire représentant du personnel à la commission formation, à compter de la date de la présente décision, au titre du syndicat CGT-Culture : M<sup>me</sup> Valérie Renault en remplacement de M. Luc Albessard.

**Art. 2.** - L'article 4 de la décision du 28 octobre 2010 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

Est nommé membre suppléant représentant du personnel à la commission formation, à compter de la date de la présente décision, au titre du syndicat CGT-Culture : M. Luc Albessard.

**Art. 3.** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère.

Le chef du service des ressources humaines,  
Alain Triolle

---



---

## CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU

**Décision n° 0212-N du 8 novembre 2011 portant modification n° 2 à la délégation de signature du 26 juillet 2011 au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.**

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu la décision du 26 juillet 2011 portant délégation de signature,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'article 7 de la délégation de signature susvisée est modifié comme suit :

« Art. 7. - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Agnès Saal, directrice générale, délégation de signature est donnée à M. Vincent Poussou, directeur des publics, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commande, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les ordres de mission d'un montant inférieur à 3 000 euros HT ;

- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Poussou, directeur des publics, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Cléa Richon, directrice adjointe au directeur des publics, à l'effet de signer dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Vincent Poussou, directeur des publics et de M<sup>me</sup> Cléa Richon, directrice adjointe au directeur des publics, délégation de signature est donnée à M. Franck Moulai, chef du service du développement des publics, à l'effet de signer dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Vincent Poussou, directeur des publics, de M<sup>me</sup> Cléa Richon, directrice adjointe au directeur des publics et de M. Franck Moulai, chef du service du développement des publics délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Josée Chapelle, chef du service de l'information des publics et de la médiation, à M. Benoît Sallustro, chef du service de l'accueil des publics, à M<sup>me</sup> Nicole Richy, déléguée au développement touristique, M. Mathias Tronqual, chef du service de l'action éducative et de la programmation publics jeunes, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les attestations de service fait. ».

**Art. 2.** - La directrice générale est chargée de l'application de la présente décision qui prend effet à compter du 27 octobre 2011 et qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du Centre national d'art  
et de culture Georges-Pompidou,  
Alain Seban

**Décision n° 0214-N du 15 novembre 2011 portant modification n° 3 à la délégation de signature du 26 juillet 2011 au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.**

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu la décision du 26 juillet 2011 portant délégation de signature ;

Vu la décision du 2 novembre 2011 nommant M<sup>me</sup> Emmanuelle Bermes, chef du service multimédia, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'article 8 de la délégation de signature susvisée est modifié comme suit :

« Art. 8. - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Agnès Saal, directrice générale, délégation de signature est donnée à M. Nicolas Roche, directeur des éditions, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commande, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les engagements de dépenses, y compris les engagements auprès du contrôleur financier ;
- les actes d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes, d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ;
- les ordres de mission d'un montant inférieur à 3 000 euros HT ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Roche, directeur des éditions, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe Claude, chef du service éditorial, directeur adjoint des éditions, à l'effet de signer, dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Nicolas Roche, directeur des éditions et de M. Jean-Christophe Claude, chef du service éditorial, directeur adjoint des éditions, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Nicole Parmentier, responsable de pôle dépenses, à l'effet de signer, dans les mêmes limites ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Nicolas Roche, directeur des éditions, et de M. Jean-Christophe Claude, chef du service éditorial, directeur adjoint des éditions, délégation de signature est donnée à M. Matthias Battestini, responsable du pôle recettes, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commande, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;
- les actes d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ;

- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Nicolas Roche, directeur des éditions, et de M. Jean-Christophe Claude, chef du service éditorial, directeur adjoint des éditions, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Claudine Guillon, attachée principale au service de l'iconographie et de la gestion des droits, à M<sup>me</sup> Emmanuelle Bermes, chef du service multimédia, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les courriers de négociation des droits de reproduction des images pour la France et l'étranger ;
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Nicolas Roche, directeur des éditions, et de M. Jean-Christophe Claude, chef du service éditorial, directeur adjoint des éditions, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Françoise Marquet, responsable du pôle éditorial, à M<sup>me</sup> Marie-Sandrine Cadudal, chef du service commercial, à M. Benoît Collier, responsable du pôle commercial, à M<sup>me</sup> Josiane Peperty, responsable du pôle ventes et stocks ; à M<sup>mes</sup> Bernadette Borel et Audrey Chenu et à MM. Patrice Henry et Martial Lhuillery, chefs du pôle de fabrication ; à M<sup>me</sup> Rose-Marie Ozcelik, assistante juridique chargée des droits sur Internet, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les attestations de service fait. ».

**Art. 2.** - La directrice générale est chargée de l'application de la présente décision qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 et qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du Centre national d'art  
et de culture Georges-Pompidou,  
Alain Seban

**Décision n° 0223-N du 28 novembre 2011 portant modification n° 4 à la délégation de signature au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.**

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu la décision du 26 juillet 2011 portant délégation de signature ;

Vu la décision du 3 novembre 2011 nommant M<sup>me</sup> Céline Lorcet-Moncomble, chef du service du personnel, à compter du 7 novembre 2011,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'article 10 de la délégation de signature susvisée est modifié comme suit :

« Art. 10. - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Agnès Saal, directrice générale, délégation de signature est donnée à M. Daniel Guérin, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels du centre, notamment :

- les contrats et décisions de recrutement à durée déterminée n'excédant pas une durée de 12 mois ;
- les documents nécessaires à la paye du personnel, sans limitation de montant ;
- les décisions d'attribution d'aide sociale exceptionnelle ;
- les décisions d'ouverture de droits aux différentes allocations pour perte d'emploi ;
- les actes relatifs à la formation du personnel ;

et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les ordres de mission d'un montant inférieur à 3 000 euros HT ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel Guérin, directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M. Michel Enault, chef du service des carrières et de la formation, directeur adjoint au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de M. Daniel Guérin, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Enault, chef du service des carrières et de la formation, directeur adjoint au directeur des ressources humaines délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Céline Lorcet-Moncomble, chef du service du personnel, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel Guérin, directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Céline Lorcet-Moncomble, chef du service du personnel à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les contrats et décisions de recrutement à durée déterminée n'excédant pas une durée de 12 mois ;
- les documents nécessaires à la paye du personnel, sans limitation de montant ;
- les décisions d'ouverture de droits aux différentes allocations pour perte d'emploi ;
- les ordres de mission d'un montant inférieur à 3 000 euros HT ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel Guérin, directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Rabiâ Belaouda, responsable du pôle gestion, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les attestations de service fait ;
- les certificats administratifs. ».

**Art. 2.** - La directrice générale est chargée de l'application de la présente décision qui prend effet à compter du 7 novembre 2011 et qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du Centre national d'art  
et de culture Georges-Pompidou,  
Alain Seban

---



---

## CRÉATION ARTISTIQUE - ARTS PLASTIQUES

**Arrêté du 14 avril 2010 portant nomination à la commission des photographes indépendants.**

Le ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique et le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 382-1, L. 382-9, R. 382-3, R. 382-4 et R. 382-5 ;

Vu ensemble les propositions des organisations professionnelles et syndicales des artistes auteurs rattachés à la branche professionnelle des photographes indépendants ainsi que les avis recueillis auprès des organisations professionnelles des diffuseurs des œuvres de ces auteurs,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Les personnes dont les noms suivent sont nommées, pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté, membres de la commission des photographes instituée par l'article L. 382-1 du Code de la sécurité sociale :

A - Représentants des artistes auteurs :

Titulaires	Suppléants
- Abad (Charlie)	- Dréan (Jean-François)
- Walter (Mathias)	- Grelier (Jean-Claude)
- Mazet (Christophe)	- Comte (Henri)
- Mestas (Joëlle)	- Risler (Jean-Didier)
- Munoz (Carlos)	- Manzetti (Jeff)
- Buxin (Frédéric)	- Haley (Tom)

B - Représentants des diffuseurs :

Titulaires	Suppléants
- Rigault (Anaïs)	- Dupond (Laurence)
- Larrouil (Éric)	- Guillard (Jacques)
- Retel (Jean-Stanislas)	- Paviot (Françoise)

C - Représentants de l'État :

- le directeur de la sécurité sociale au ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique ou son représentant ;  
 - le directeur général de la création artistique au ministère de la Culture et de la Communication ou son représentant.

**Art. 2.** - Le directeur de la sécurité sociale et le directeur général de la création artistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Pour le ministre et par délégation :  
 Le directeur général de la création artistique,  
 Georges-François Hirsch

Pour le ministre et par délégation :  
 Pour le directeur de la sécurité sociale :  
 Le chef de service, adjoint au directeur de la sécurité sociale,  
 Jean-Louis Rey  
 (ce texte ne paraîtra pas au *Journal officiel*)

## CRÉATION ARTISTIQUE - MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE ET SPECTACLES

**Arrêté du 5 mars 2010 portant nomination à la commission des auteurs compositeurs.**

Le ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 382-1, L. 382-9, R. 382-3, R. 382-4 et R. 382-5 ;

Vu ensemble les propositions des organisations professionnelles et syndicales des artistes auteurs rattachés à la branche professionnelle des auteurs compositeurs ainsi que les avis recueillis auprès des organisations professionnelles des diffuseurs des œuvres de ces auteurs,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Les personnes dont les noms suivent sont nommées, pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté, membres de la commission des auteurs compositeurs instituée par l'article L. 382-1 du Code de la sécurité sociale :

A - Représentants des artistes auteurs :

Titulaires	Suppléants
- Romanet (Chantal)	- Lemesle (Claude)
- Lemaître (Patrick)	- Gaillard (Claude)
- Dunoyer de Segonzac (Louis)	- Disdier (Élisabeth)
- Demarny (Jacques)	- Kerr-Vignale (Catherine)
- Pankratoff (Dominique)	- Pelay (Michel)
- de Rengervé (Emmanuel)	- Rivière (Jean-Max)

B - Représentants des diffuseurs :

Titulaires	Suppléants
- Macaby (Jany)	- Melin (Arnaud)
- Escoubet (Erwan)	- de Foucher (Agathe)
- Millet (François)	- Dascier (Angélique)

**C - Représentants de l'État :**

- le directeur de la sécurité sociale au ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville ou son représentant ;
- le directeur général de la création artistique au ministère de la Culture et de la Communication ou son représentant.

**Art. 2.** - Le directeur de la sécurité sociale et le directeur général de la création artistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Pour le ministre et par délégation :

Pour le directeur de la sécurité sociale :

Le chef de service, adjoint au directeur de la sécurité sociale,  
Jean-Louis Rey

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la création artistique,  
Georges-François Hirsch

(ce texte ne paraîtra pas au *Journal officiel*)

---



---

## ÉDUCATION ARTISTIQUE - ENSEIGNEMENT - RECHERCHE

### **Décision du 8 novembre 2011 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure des beaux-arts (direction).**

Le directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Vu le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts, notamment son article 16 ;

Vu le décret du 7 novembre 2011 portant nomination de M. Nicolas Bourriaud aux fonctions de directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à M. Thierry Jopeck, administrateur civil hors classe, directeur adjoint et administrateur, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les engagements, les liquidations, les pré-mandats, les titres de recettes, les bons de commande, les actes et décisions relevant de ses attributions.

**Art. 2.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Gaïta Leboissetier, agente contractuelle, directrice adjointe et directrice des études, à l'effet de signer, au nom du

directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 10 000 euros HT, les actes et décisions, relevant de ses attributions.

**Art. 3.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le directeur,  
Nicolas Bourriaud

### **Décision du 8 novembre 2011 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure des beaux-arts (direction administrative).**

Le directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Vu le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts, notamment son article 16 ;

Vu le décret du 7 novembre 2011 portant nomination de M. Nicolas Bourriaud aux fonctions de directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Décide :

#### **I. Secrétariat général**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Fabienne Klein, attachée principale d'administration, secrétaire générale, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les engagements, les liquidations, les pré-mandats, les titres de recettes, les bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 euros HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Fabienne Klein, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Virginie Donzeaud, agente contractuelle, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les engagements, les liquidations, les pré-mandats, les titres de recettes, les bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 euros HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions du secrétariat général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Fabienne Klein, délégation est donnée à M. Clément Miquel, agent contractuel, M<sup>me</sup> Liliane Macari, adjointe administrative principale, M<sup>me</sup> Nicole Fouquet, secrétaire administrative, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les engagements, les liquidations, les pré-mandats,

les titres de recettes, les bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 euros HT, les actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives.

## **II. Logistique et sécurité**

**Art. 2.** - Délégation est donnée à M. Marc Farthouat, agent contractuel, responsable logistique et sécurité, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 euros HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions de la logistique et sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Farthouat, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Valérie Roffi, agente contractuelle, adjointe au responsable logistique et sécurité, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 euros HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions de la logistique et sécurité.

## **III. Informatique**

**Art. 3.** - Délégation est donnée à M. Julien Denis, agent contractuel, responsable informatique, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 euros HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions de l'informatique.

**Art. 4.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le directeur,  
Nicolas Bourriaud

### **Décision du 8 novembre 2011 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure des beaux-arts (direction des études).**

Le directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Vu le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts, notamment son article 16 ;

Vu le décret du 7 novembre 2011 portant nomination de M. Nicolas Bourriaud aux fonctions de directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Décide :

## **I. Vie scolaire**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Carole Croënne, agente contractuelle, responsable de la vie scolaire, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 euros HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions de la vie scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Carole Croënne, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Michèle Dussol, technicienne de recherche, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 euros HT, les actes et décisions, dans la limite de ses attributions.

## **II. Relations internationales**

**Art. 2.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Laurence Nicod, attachée d'administration principale, responsable des relations internationales, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 euros HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions des relations internationales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Laurence Nicod, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Gaëlle Lusset, secrétaire administrative, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 euros HT, les actes et décisions, dans la limite de ses attributions.

## **III. Médiathèque**

**Art. 3.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Sylvie Montagnon, conservatrice des bibliothèques, responsable de la médiathèque, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 euros HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions de la médiathèque.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Sylvie Montagnon, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Claire Dartois, conservatrice des bibliothèques, adjointe au responsable de la médiathèque, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 euros HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions de la médiathèque.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Sylvie Montagnon, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Patricia Kalenski, chargée d'études documentaires et M. Philippe Ricchiero, agent contractuel, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 euros HT, les actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **IV. Programmation culturelle**

**Art. 4.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Jany Lauga, agente contractuelle, responsable de la programmation culturelle, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 euros HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions de la programmation culturelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Jany Lauga, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Martine Markovits, chargée d'études documentaires, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 euros HT, les actes et décisions, dans la limite de ses attributions.

**Art. 5.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le directeur,  
Nicolas Bourriaud

#### **Décision du 8 novembre 2011 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure des beaux-arts (département du développement scientifique et culturel).**

Le directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Vu le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts, notamment son article 16 ;

Vu le décret du 7 novembre 2011 portant nomination de M. Nicolas Bourriaud aux fonctions de directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à M. Bruno Girveau, conservateur du patrimoine, chef du département du développement scientifique et culturel et responsable des collections, à l'effet de signer, au nom du directeur

de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 euros HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions du département du développement scientifique et culturel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Girveau, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Émilie Couhadon, agente contractuelle, adjointe au chef du département du développement scientifique et culturel, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 euros HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions du département du développement scientifique et culturel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Girveau, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Dominique Vandecasteele, conservatrice du patrimoine, adjointe au responsable des collections, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 euros HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions des collections.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Girveau, délégation est donnée à M. Éric Félonneau, agent contractuel, responsable des expositions, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 euros HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions des expositions.

**Art. 2.** - Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Pascale Le Thorel, agente contractuelle, responsable des éditions, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 euros HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions des éditions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Pascale Le Thorel, délégation est donnée à M. Dominique Chenu, adjoint administratif, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 euros HT, les actes et décisions, dans la limite de ses attributions.

**Art. 3.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le directeur,  
Nicolas Bourriaud

**Décision du 8 novembre 2011 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure des beaux-arts (service communication, mécénat et partenariats).**

Le directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Vu le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts, notamment son article 16 ;

Vu le décret du 7 novembre 2011 portant nomination de M. Nicolas Bourriaud aux fonctions de directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à M. Tanguy Grad, agent contractuel, responsable communication, mécénat et partenariats, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts, les liquidations de factures, les bons de commande d'un montant inférieur à 8 000 euros HT, les actes et décisions, dans la limite des attributions de la communication, mécénat et partenariats.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le directeur,  
Nicolas Bourriaud

---



---

**MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES  
- LIVRE ET LECTURE**

**Arrêté du 8 novembre 2011 portant nomination de membres de la commission Philosophie, psychanalyse et science des religions du Centre national du livre.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la commission Philosophie, psychanalyse et science des religions du Centre national du livre :

- M<sup>me</sup> Anne Fagot-Largeault ;
- M. Frédéric Keck ;
- M. Jean-Jacques Wunenburger.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Par délégation :

Le directeur général des médias et des industries culturelles,  
Laurence Franceschini

**Arrêté du 8 novembre 2011 portant nomination du président et des membres de la commission Librairie de référence et Librairie indépendante de référence du Centre national du livre.**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12 ;

Vu le décret n° 2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de Librairie de référence et au label de Librairie indépendante de référence,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est nommé président de la commission Librairie de référence et Librairie indépendante de référence du Centre national du livre :

- M. Antoine Gallimard, président des Éditions Gallimard.

**Art. 2.** - Sont nommés membres de la commission Librairie de référence et Librairie indépendante de référence du Centre national du livre :

\* En tant que représentants du ministre chargé de la culture et de la communication :

- M. Rémi Gimazane, chef du département de l'édition et de la librairie, service du livre et de la lecture/DGMIC ;

- M. Philippe Lablanche, conseiller livre et lecture à la direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté.

\* En tant que représentants des collectivités territoriales :

- M<sup>me</sup> Samira El Alaoui, conseillère régionale des Pays de la Loire, désignée en tant que représentant des régions par l'Association des régions de France ;

- M. Vincent Eblé, président du conseil général de Seine-et-Marne, désignée en tant que représentant titulaire par l'Assemblée des départements de France ;

- M. Hervé Gaymard, député et président du conseil général de Savoie, désigné en tant que représentant suppléant par l'Assemblée des départements de France ;

- M<sup>me</sup> Christelle Silvestre, maire de Montbard, désignée en tant que représentant titulaire par l'Association des maires de France ;

- M<sup>me</sup> Muriel Marlan-Militello, députée et adjointe au maire de Nice, désignée en tant que représentant suppléant par l'Association des maires de France.

\* En tant que représentants des métiers du livre :

- M. Laurent Gaudé, écrivain ;
- M<sup>me</sup> Michèle Lesbre, écrivain ;
- M. Daniel Pennac, écrivain ;
- M<sup>me</sup> Marion Mazauric, éditrice (éditions Au Diable Vauvert) ;
- M<sup>me</sup> Anne-Marie Métaillé, éditrice (éditions Anne-Marie Métaillé) ;
- M<sup>me</sup> Pascale Buet, directrice de la diffusion aux éditions Flammarion ;
- M<sup>me</sup> Rolande Gerberon, directrice du circuit Grands libraires Interforum diffusion ;
- M. Francis Lang, directeur commercial aux éditions Hachette-Livre ;
- M<sup>me</sup> Françoise Charriau, responsable de la librairie Passages, à Lyon ;
- M. Gilles de La Porte, responsable de la librairie La Galerne, au Havre ;
- M. Pascal Thuot, responsable de la librairie Millepages, à Vincennes.

\* En tant que personnalités qualifiées :

- M<sup>me</sup> Geneviève Dalbin, directrice de l'ARALD (Agence Rhône-Alpes pour le livre et la documentation) ;
- M. Didier Grevel, délégué général de l'ADELC (Association pour le développement de la librairie de création).

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Par délégation :  
Le directeur général des médias et des industries culturelles,  
Laurence Franceschini

---

## PATRIMOINES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Arrêté du 29 novembre 2011 portant acceptation d'une donation (M. et M<sup>mes</sup> Boudinet).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 1121-1 ;

Vu le Code du domaine de l'État, notamment l'article R. 24 ;

Vu l'acte de donation notarié en date du 14 juin 2011,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est acceptée, au nom de l'État, la donation sous charges et conditions particulières, consentie à l'État, ministère de la Culture et de la Communication, direction générale des patrimoines, par :

- M. François Philippe Boudinet, restaurateur, demeurant au 660 NE 52 Terp à Miami, État de Floride, États-Unis d'Amérique ;
- M<sup>me</sup> Anne-Marie, Françoise Boudinet, secrétaire comptable, épouse de M. Jean-Claude Albert Jochenbein, demeurant à Saint-Remy (01310) France, au 45, allée des Chênes ;
- M<sup>me</sup> Dominique, Jeanne, Geneviève Boudinet, intervenante en langue, épouse de M. Michel Cabaret, demeurant à Chamonix-Mont-Blanc (74400) France, au 1165, promenade Marie-Paradis ;

aux termes de l'acte passé le 14 juin 2011 par devant M<sup>e</sup> Florence Gemignani, membre de la société civile professionnelle « C. Lefebvre, J. Begain, O. Burthe-Mique, F. Gemignani et C-E. Peschard », sise à Paris (17<sup>e</sup>), 14, rue Brunel, conseil de l'État français,

des droits d'auteur et biens mobiliers corporels ci-dessous désignés :

Phototypes transparents :

- 2 359 négatifs noir et blanc format 24x36 en bande ;
- 144 négatifs noir et blanc format 6x6 en bande ;
- 25 négatifs noir et blanc format 9x12 ;
- 6 973 support souple couleur format 24x36 ;
- 456 support souple couleur format 24x36 en bande ;
- 8 support souple couleur format 18x24 ;
- 501 support souple couleur format 9x12 ;
- 372 support souple couleur format 6x6 en bande.

Phototypes opaques :

- 334 tirages de valeur (tous formats confondus) ;
- 1 134 tirages d'exposition (tous formats confondus) ;
- 2 496 tirages de travail (tous formats confondus).

Polaroids :

- 81 polaroids.

À cet ensemble, s'ajoute des archives personnels.

L'inventaire des fonds désignant les biens mobiliers corporels donnés est annexé à l'acte de donation.

**Art. 2.** - Cette donation est acceptée par l'État sous les charges et conditions particulières stipulées dans l'acte de donation du 14 juin 2011 et ci-après reproduites :

**Charges et conditions****Partie I - Conservation du fonds**Article I-1) InventairesI-1) a - Désignation des biens donnés

L'inventaire des fonds permettant de désigner les biens mobiliers corporels donnés est annexé au présent acte après mention (annexe 1).

Cet inventaire a permis de déterminer :

*I - Phototypes transparents*

Type de document	Format	Nombre	Observation
négatif noir et blanc	24x36 en bande	2 359	entre 15 et 36 vues par bande (mention à l'inventaire)
négatif noir et blanc	6x6 en bande	144	entre 1 et 12 vue par bande
négatif noir et blanc	9x12	25	
support souple couleur	24x36	6 973	
support souple couleur	24x36 en bande	456	entre 15 et 36 vues par bande (mention à l'inventaire)
support souple couleur	18x24	8	
support souple couleur	9x12	501	
support souple couleur	6x6 en bande	372	entre 1 et 12 vue par bande (mention à l'inventaire)

*II - Phototypes opaques (tous formats confondus)*

- tirages de valeur	334
- tirages d'exposition	1 134
- tirages de travail	2 496
Total :	3 964

*III - Polaroids*

Total :	81
---------	----

*IV - Archives personnelles*I-1) b - Inventaire scientifique

Il sera réalisé dans le cadre de la mission générale du Domaine et notamment de ses programmes pluriannuels de recherche, définis après propositions du conseil d'orientation scientifique. Dans le cadre de cette même mission, le donataire veillera par ailleurs à susciter l'intérêt et les travaux des chercheurs pour les fonds, tant le fonds visé par la présente convention que ceux qui ont pu lui être donnés par ailleurs.

Article I-2) Conditions de conservation

I-2) a - Le donataire devra conserver les fonds et mettre tout en œuvre, notamment prendre toutes les dispositions qui s'imposent, pour satisfaire dans les meilleures conditions techniques, à son obligation de conservation.

Le donataire devra notamment conserver les fonds dans le respect des recommandations normalisées stipulées à l'annexe 2 des présentes, et devra veiller à leur actualisation dans le temps.

Au jour de la signature des présentes, le fonds, objet des présentes est conservé au Fort de Saint-Cyr. Au plus tard le 31 décembre 2011 et sauf cas de force majeure ou de retard du chantier le fonds sera conservé au sein du nouveau centre qui sera aménagé sur le site de l'ancien séminaire de Charenton-le-Pont. Le donataire devra informer le donateur de toute modification du lieu de conservation de son fonds par lettre recommandée avec avis de réception adressée au minimum 6 (six) mois avant le déménagement effectif du fonds.

I-2) b - Le donateur prend acte de la création d'un conseil d'orientation scientifique auprès du directeur de la Médiathèque, et en son sein, d'une section chargée de suivre la bonne application des normes de conservation de l'ensemble des fonds du service. Il prend acte que sa composition sera décidée par le directeur en charge du patrimoine, qui désignera un représentant des donateurs, et un spécialiste des conditions de conservation des fonds photographiques.

Par ailleurs, le donataire adressera au donateur le rapport annuel sur les conditions de conservation des

fonds comprenant des éléments précis et détaillés, notamment concernant :

- la mise en œuvre des recommandations de la DAF ;
- l'étanchéité ;
- la climatisation ;
- la numérisation.

I-2) c - Le donateur pourra, une fois par an, avoir accès aux supports matériels des œuvres photographiques du fonds donné dans son lieu de conservation afin de vérifier les bonnes conditions de conservation.

Il pourra, à cette occasion, se faire accompagner par tout expert de son choix, étant entendu que la rémunération de ce dernier sera alors à sa charge.

Le donateur devra faire savoir au donataire sa volonté de mettre en œuvre la présente clause par lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins 15 jours avant la date proposée pour cette visite. Le donataire devra confirmer son accord pour la date de rendez-vous proposée, ou proposer une autre date de rendez-vous, au plus tard dans les quinze jours de celle proposée par le donateur.

## **Partie II - Exploitation et valorisation du fonds**

### Article II-1) Délimitation du domaine d'exploitation des droits d'exploitation et des droits de tirages donnés

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle, le présent acte ayant pour objet notamment la transmission partielle de droits de l'auteur, celui-ci délimite le domaine d'exploitation des droits cédés quant à leur étendue, leur destination, leur lieu et leur durée.

II-1) a - Le donateur entend que les droits donnés aux termes du présent acte au profit du donataire le soient pour toute la durée légale de la propriété intellectuelle telle que reconnue par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et par les conventions internationales, ainsi que les prorogations qui pourraient y être apportées, et pour le monde entier.

II-1) b - Pour la diffusion culturelle et commerciale du fonds, le donateur entend que les droits donnés portent sur les droits de reproduction et de représentation de tout ou partie du fonds, dans tout lieu public ou privé, notamment :

- droit de reproduire les œuvres photographiques qui composent le fonds, associées ou non à d'autres créations de genre identique ou différent, sur tout support dédié à la photographie, notamment et non limitativement, minéral, végétal, animal, matériaux de synthèse ou composites que ce soit papier ou assimilés

(quotidiennes, hebdomadaires, magazines, revues, catalogues, brochures, dépliants, dossiers promotionnels, y compris de presse, de formation, affiches, affichettes, posters, cartes, panneaux, pancartes, conditionnements et emballages) pour tous produits, publications et ouvrages de toute nature y compris à vocation didactique, scientifique, promotionnelle ou commerciale, pochettes ou livrets de disques, CD-R, DVD-R ou de cassettes, tirages photographiques, photomaquettes, métal ou assimilé, plastique ou assimilé, argentique (négatifs, diapositives, contretypes, internégatifs, tirages), analogique, magnétique (phonogrammes, vidéogrammes : films, films promotionnels et publicitaires, vidéo-clips), électronique, numérique ou optonumérique (disques dur bases de données, sites web, et ce par tous procédés techniques notamment et non limitativement l'imprimerie, la reprographie, la gravure, la photographie, l'holographie, l'héliographie, la scannographie et tous autres procédés des arts graphiques, plastiques, appliqués, les enregistrements mécaniques, magnétiques, numériques, informatiques ou cinématographiques) ;

- par exception, le droit de reproduire les œuvres photographiques sur des conditionnements ou emballages pour tous produits devra faire l'objet d'un accord écrit et préalable du donateur ;

- droit de représenter les œuvres photographiques qui composent le fonds, associées ou non à d'autres créations de genre identique ou différent, par tout moyen, notamment et non limitativement, par présentation au public, expositions, projection publique et transmission ou télédiffusion par tous procédés de télécommunication de sons, de photographies, de document, de données, messages, annonces de toute nature, notamment et non limitativement, par voie hertzienne, câble, télédiffusion vers des satellites télévision payante et non payante, cryptée, bornes interactives, système de transmission sur écrans de téléphones mobiles ou fixes, ordinateurs, terminaux connectés à toute base de données par réseau tel qu'Internet, Intranet, Extranet.

II-1) c - Le donateur entend que les droits donnés aux termes du présent acte portent sur les droits de tirage réalisés à partir des négatifs dans la limite de 30 tirages de collection lesquels devront être revêtus du timbre de la Médiathèque ou de la RMN, sous réserve des tirages d'ores et déjà réalisés.

Le prix de cession de ces tirages devra être déterminé d'un commun accord entre le donataire et le donateur. À défaut d'accord, le prix sera fixé à dire d'expert désigné par M. le président du tribunal de grande instance de Paris.

Cette limitation du droit de tirage ne concerne pas les tirages restant la propriété du donataire qui ne pourra les aliéner à quelque titre que ce soit notamment par cession, donation, apport. Il est précisé que les tirages effectués pour une diffusion de documentation, sont cryptés pour empêcher toute diffusion non autorisée.

Les tirages devront être effectués par le laboratoire choisi par le conservateur responsable de la conservation des fonds.

Le donataire informera le donateur de l'état des retirages et de leur cession dans le cadre de son rapport annuel.

Les donateurs pourront à titre gracieux, obtenir des tirages des négatifs originaux dans la limite de 30 tirages par an chacun pour leurs besoins personnels et non lucratifs (utilisation à des fins décoratives des photographies de François Daniel Boudinet dans les établissements commerciaux des enfants de Daniel Boudinet et de leurs descendants).

II-1) d - Le donataire aura la faculté de solliciter du donateur pour obtenir à titre exceptionnel, son accord éventuel pour des opérations ponctuelles pouvant recourir aux utilisations non listées à l'article II-1) b des présentes, ainsi que pour tout support nouveau inexistant à ce jour.

#### Article II-2) Dispositifs techniques de protection

Dans le cadre de sa mission de diffusion commerciale, le donataire protégera le fonds en utilisant les systèmes de protection les plus adaptés afin de lutter contre les actes de contrefaçon qui pourraient être commis par des tiers, notamment lorsque les œuvres photographiques issues du fonds seront exploitées sous format numérique.

Le donataire ne pourra mettre en ligne, *via* Internet ou Intranet, les œuvres photographiques composant le fonds qu'en moyenne définition.

#### Article II-3) Droit moral

Il est rappelé, en application de l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, l'obligation de mentionner le nom de l'auteur des œuvres photographiques exploitées et de respecter l'œuvre.

Le donataire devra s'attacher à ce que ne subsiste aucun risque de confusion dans l'esprit du public entre le nom de l'auteur des œuvres photographiques et le nom de la personne ayant réalisé le tirage ou la reproduction technique de l'œuvre photographique.

En l'état actuel de la jurisprudence, le respect auquel a droit l'auteur des photographies s'entend du maintien

de l'intégrité de l'œuvre, les tiers ne pouvant pas apporter de modifications, adjonctions ou suppressions aux éléments substantiels de la photographie.

Ainsi, il est fait obligation à chacun de ne pas modifier une œuvre sous réserve des corrections minimales inhérentes aux contraintes de mise en page.

Les œuvres photographiques ne peuvent être colorisées ou recadrées sans l'accord exprès du ou des titulaires du droit moral. Le donataire ne pourra pas non plus associer lesdites œuvres photographiques à des œuvres ou à des événements sans rapport avec leur esprit.

#### Article II-4) Rémunération

##### II-4) a - Droit de reproduction et droit de tirage

Il est expressément convenu entre les parties que par application de l'article L. 131-4 du CPI, la rémunération proportionnelle du donateur en tant que photographe/ayant droit de l'auteur, au titre des droits cédés conformément à l'article II-1) b § 2 et II-1) c ci-dessus, sera constituée par un pourcentage de 50 % sur le prix public facturé hors taxes sans déduction des frais.

II-4) b - Le droit de représentation du fonds donné, et en particulier les droits liés aux expositions, ne donne lieu à aucune rémunération conformément aux usages muséaux, les expositions participant de la valorisation culturelle du fonds.

#### Article II-5) Arrêté et remise des comptes

Les comptes de l'ensemble des droits revenant au donateur du fait de l'exploitation visée aux articles II-1) des présentes seront arrêtés le 31 décembre de chaque année par le donataire.

Les relevés de compte créditeurs seront adressés au donateur, ou au représentant du fonds dûment habilité à cet effet, au cours du troisième mois suivant l'arrêt des comptes, en même temps que le règlement des droits dus.

Ces relevés de compte devront ventiler le montant des droits dus pour chaque type d'exploitation, notamment :

- nombre d'expositions ;
- nombre de publications ;
- tirages et vente des ouvrages d'édition ;
- tirages et vente des catalogues.

#### Article II-6) Information du donateur

Chaque année, le donataire adressera au donateur les éléments d'information annuels relatifs à l'exploitation

commerciale du fonds. Ce rapport devra contenir, pour le fonds, le détail des exploitations réalisées, ayant ou non généré une rémunération, notamment la date, le lieu, le support. Il présentera également les dispositifs techniques de protection mis en place tels que définis à l'article II-2) des présentes.

### Partie III - Faculté de délégation

III-1) a - Le donateur reconnaît les droits les plus étendus à l'État pour déléguer l'exécution des obligations mises à sa charge par les donations, à toute personne morale de droit public compétente de son choix (ci-après « le délégataire »), ou à sa/ses filiale(s) contrôlée(s) par cette dernière. Toute dérogation à cette règle supposera en ce qui concerne la diffusion du fonds visé par le présent acte, l'accord préalable des ayants droits du fonds.

III-1) b - Au jour de la signature des présentes, le fonds est conservé à la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, service à compétence nationale placé sous l'autorité du directeur général des patrimoines, sur le site du Fort de Saint-Cyr. Le site de Charenton pourrait accueillir les collections dans deux ans environ. Elles y seront alors transférées. S'il apparaissait un intérêt péremptoire pour le faire, tout ou partie des collections, « d'un commun accord » entre le donateur ou ses ayants droit et le donataire, pourraient demeurer au Fort de Saint-Cyr où y être retransférées. Par ailleurs, le donataire a désigné la RMN comme délégataire pour l'exploitation et la valorisation de l'ensemble des fonds conservés dans ce service, y compris le fonds concerné par les présentes. Le donataire devra informer le donateur, par lettre recommandée avec avis de réception, à chaque modification de délégataire, dans le mois de cette modification.

III-1) c - Prenant acte de la dissolution de l'Association patrimoine photographique, le donateur reconnaît que l'État se substitue aux obligations de cette dernière, telles que définies dans l'acte du 7 octobre 1991.

III-1) d - Le donataire s'engage à faire respecter les charges et conditions de la présente donation par son délégataire, qui s'en verra notifier copie. À ce titre, le donataire sera tenu responsable de tout manquement aux présentes commis par ses délégataires.

### Partie IV - Dispositions diverses

Article IV-1) - Les œuvres données constituant le fonds, objet des présentes, sont inaliénables et ne pourront faire l'objet d'aucune cession à titre onéreux comme à titre gratuit, à l'exception des tirages réalisés, qui pourront dans les conditions ci-dessus stipulées au II-1) c faire l'objet d'une cession en vue de leur

commercialisation. À ce titre, est annexée aux présentes après mention une note de travail établie par le cabinet UGGC & associés, avocats en date du 8 juillet 2009, exposant les contraintes liées à la domanialité qui imposent à l'État de conserver un ou plusieurs tirages de son patrimoine. Le donataire, en acceptant la présente donation prendra acte de ces contraintes.

### Article IV-2) - Fichier des donateurs

Pour la bonne mise en œuvre des présentes, notamment s'agissant de l'information des donateurs, le donataire établira à la demande de ces derniers, un fichier des donateurs établi dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, qui comportera le nom et les coordonnées des ayants droit de chaque donateur au jour de la signature des présentes.

Les donateurs auront un droit d'accès à ce fichier et de rectification des données les concernant.

Le donataire devra modifier ce fichier en fonction des nouvelles informations que seraient amenés à lui fournir les donateurs ou leurs ayants droit.

**Art. 3.** - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général des patrimoines,  
Philippe Bélaval

### **Arrêté du 29 novembre 2011 portant acceptation d'une donation (M. et M<sup>mes</sup> Kollar).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 1121-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 24 du Code du domaine de l'État ;

Vu l'acte de donation notarié en date du 14 juin 2011,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est acceptée, au nom de l'État, la donation sous charges et conditions particulières, consentie à l'État, ministère de la Culture et de la Communication, direction générale des patrimoines, par :

- M. Jean-Michel, Pierre Kollar, photographe, époux de M<sup>me</sup> Renate Waltrand Tast, demeurant à Paris (75019) France, au 89, avenue Secrétan ;

- M<sup>me</sup> Marie-Françoise, Yolande Kollar, retraitée, veuve non remariée de M. Michel Georges Sens, demeurant à Montreuil (93100) France, au 18, rue de-la-Côte-du-Nord ;

- M<sup>me</sup> Erin-Marie, Françoise Kollar, coiffeuse, demeurant au 1902 South State Highway 121, Apt 405, à Lewisville, État de Texas (75067), États-Unis d'Amérique ;

aux termes de l'acte passé le 14 juin 2011 par devant M<sup>e</sup> Florence Gemignani, membre de la société civile professionnelle « C. Lefebvre, J. Begain, O. Burthe-Mique, F. Gemignani et C-E. Peschard », sise à Paris (17<sup>e</sup>), 14, rue Brunel, conseil de l'État français,

des droits d'auteur et biens mobiliers corporels ci-dessous désignés :

- 27 675 négatifs ;
- 3 541 tirages ;
- des archives.

L'inventaire des fonds désignant les biens mobiliers corporels donnés est annexé à l'acte de donation.

**Art. 2.** - Cette donation est acceptée par l'État sous les charges et conditions particulières stipulées dans l'acte de donation du 14 juin 2011 et ci-après reproduites :

### **Charges et conditions**

#### **Partie I - Conservation du fonds**

##### Article I-1) Inventaires

###### I-1) a - Désignation des biens donnés

L'inventaire des fonds permettant de désigner les biens mobiliers corporels donnés est annexé au présent acte après mention (annexe 1).

Cet inventaire a permis de déterminer :

- vingt-sept mille six cent soixante-quinze (27 675) négatifs ;
- trois mille cinq cent quarante et un (3 541) tirages ;
- des archives.

###### I-1) b - Inventaire scientifique

Il sera réalisé dans le cadre de la mission générale du Domaine et notamment de ses programmes pluriannuels de recherche, définis après propositions du conseil d'orientation scientifique. Dans le cadre de cette même mission, le donataire veillera par ailleurs à susciter l'intérêt et les travaux des chercheurs pour les fonds, tant le fonds visé par la présente convention que ceux qui ont pu lui être donnés par ailleurs.

##### Article I-2) Conditions de conservation

I-2) a - Le donataire devra conserver les fonds et mettre tout en œuvre, notamment prendre toutes les dispositions qui s'imposent, pour satisfaire dans les

meilleures conditions techniques, à son obligation de conservation.

Le donataire devra notamment conserver les fonds dans le respect des recommandations normalisées stipulées à l'annexe 2 des présentes, et devra veiller à leur actualisation dans le temps.

Au jour de la signature des présentes, le fonds, objet des présentes est conservé au Fort de Saint-Cyr. Au plus tard le 31 décembre 2011 et sauf cas de force majeure ou de retard du chantier le fonds sera conservé au sein du nouveau centre qui sera aménagé sur le site de l'ancien séminaire de Charenton-le-Pont. Le donataire devra informer le donateur de toute modification du lieu de conservation de son fonds par lettre recommandée avec avis de réception adressée au minimum 6 (six) mois avant le déménagement effectif du fonds.

I-2) b - Le donateur prend acte de la création d'un conseil d'orientation scientifique auprès du directeur de la Médiathèque, et en son sein, d'une section chargée de suivre la bonne application des normes de conservation de l'ensemble des fonds du service. Il prend acte que sa composition sera décidée par le directeur en charge du patrimoine, qui désignera un représentant des donateurs, et un spécialiste des conditions de conservation des fonds photographiques.

Par ailleurs, le donataire adressera au donateur le rapport annuel sur les conditions de conservation des fonds comprenant des éléments précis et détaillés, notamment concernant :

- la mise en œuvre des recommandations de la DAF ;
- l'étanchéité ;
- la climatisation ;
- la numérisation.

I-2) c - Le donateur pourra, une fois par an, avoir accès aux supports matériels des œuvres photographiques du fonds donné dans son lieu de conservation afin de vérifier les bonnes conditions de conservation.

Il pourra, à cette occasion, se faire accompagner par tout expert de son choix, étant entendu que la rémunération de ce dernier sera alors à sa charge.

Le donateur devra faire savoir au donataire sa volonté de mettre en œuvre la présente clause par lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins 15 jours avant la date proposée pour cette visite. Le donataire devra confirmer son accord pour la date de rendez-vous proposée, ou proposer une autre date de rendez-vous, au plus tard dans les quinze jours de celle proposée par le donateur.

## Partie II - Exploitation et valorisation du fonds

### Article II-1) Délimitation du domaine d'exploitation des droits d'exploitation et des droits de tirages donnés

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle, le présent acte ayant pour objet notamment la transmission partielle de droits de l'auteur, celui-ci délimite le domaine d'exploitation des droits cédés quant à leur étendue, leur destination, leur lieu et leur durée.

*II-1) a* - Le donateur entend que les droits donnés aux termes du présent acte au profit du donataire le soient pour toute la durée légale de la propriété intellectuelle telle que reconnue par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et par les conventions internationales, ainsi que les prorogations qui pourraient y être apportées, et pour le monde entier.

*II-1) b* - Pour la diffusion culturelle et commerciale du fonds, le donateur entend que les droits donnés portent sur les droits de reproduction et de représentation de tout ou partie du fonds, dans tout lieu public ou privé, notamment :

- droit de reproduire les œuvres photographiques qui composent le fonds, associées ou non à d'autres créations de genre identique ou différent, sur tout support dédié à la photographie, notamment et non limitativement, minéral, végétal, animal, matériaux de synthèse ou composites que ce soit papier ou assimilés (quotidiennes, hebdomadaires, magazines, revues, catalogues, brochures, dépliants, dossiers promotionnels, y compris de presse, de formation, affiches, affichettes, posters, cartes, panneaux, pancartes, conditionnements et emballages) pour tous produits, publications et ouvrages de toute nature y compris à vocation didactique, scientifique, promotionnelle ou commerciale, pochettes ou livrets de disques, CD-R, DVD-R ou de cassettes, tirages photographiques, photomaquettes, métal ou assimilé, plastique ou assimilé, argentique (négatifs, diapositives, contretypes, internégatifs, tirages), analogique, magnétique (phonogrammes, vidéogrammes : films, films promotionnels et publicitaires, vidéo-clips), électronique, numérique ou optonumérique (disques dur bases de données, sites web, et ce par tous procédés techniques notamment et non limitativement l'imprimerie, la reprographie, la gravure, la photographie, l'holographie, l'héliographie, la scannographie et tous autres procédés des arts graphiques, plastiques, appliqués, les enregistrements mécaniques, magnétiques, numériques, informatiques ou cinématographiques) ;

- par exception, le droit de reproduire les œuvres photographiques sur des conditionnements ou emballages pour tous produits devra faire l'objet d'un accord écrit et préalable du donateur ;

- droit de représenter les œuvres photographiques qui composent le fonds, associées ou non à d'autres créations de genre identique ou différent, par tout moyen, notamment et non limitativement, par présentation au public, expositions, projection publique et transmission ou télédiffusion par tous procédés de télécommunication de sons, de photographies, de document, de données, messages, annonces de toute nature, notamment et non limitativement, par voie hertzienne, câble, télédiffusion vers des satellites télévision payante et non payante, cryptée, bornes interactives, système de transmission sur écrans de téléphones mobiles ou fixes, ordinateurs, terminaux connectés à toute base de données par réseau tel qu'Internet, Intranet, Extranet.

*II-1) c* - Le donateur entend que les droits donnés aux termes du présent acte portent sur les droits de tirage réalisés à partir des négatifs dans la limite de trente (30) tirages de collection lesquels devront être revêtus du timbre de la Médiathèque ou de la RMN, sous réserve des tirages d'ores et déjà réalisés.

Le prix de cession de ces tirages devra être déterminé d'un commun accord entre le donataire et le donateur. À défaut d'accord, le prix sera fixé à dire d'expert désigné par M. le président du tribunal de grande instance de Paris.

Cette limitation du droit de tirage ne concerne pas les tirages restant la propriété du donataire qui ne pourra les aliéner à quelque titre que ce soit notamment par cession, donation, apport. Il est précisé que les tirages effectués pour une diffusion de documentation, sont cryptés pour empêcher toute diffusion non autorisée.

Les tirages devront être effectués par le laboratoire choisi par le conservateur responsable de la conservation des fonds.

Le donataire informera le donateur de l'état des retirages et de leur cession dans le cadre de son rapport annuel.

Les donateurs pourront à titre gracieux, obtenir des tirages des négatifs originaux dans la limite de 30 tirages par an chacun pour leurs besoin personnels et non lucratifs (utilisation à des fins décoratives des photographies de François Kollar dans les établissements commerciaux des enfants Kollar et de leurs descendants.

*II-1) d* - Le donataire aura la faculté de solliciter du donateur pour obtenir à titre exceptionnel, son accord éventuel pour des opérations ponctuelles pouvant recourir aux utilisations non listées à l'article II-1) b des présentes, ainsi que pour tout support nouveau inexistant à ce jour.

Article II-2) Dispositifs techniques de protection

Dans le cadre de sa mission de diffusion commerciale, le donataire protégera le fonds en utilisant les systèmes de protection les plus adaptés afin de lutter contre les actes de contrefaçon qui pourraient être commis par des tiers, notamment lorsque les œuvres photographiques issues du fonds seront exploitées sous format numérique.

Le donataire ne pourra mettre en ligne, *via* Internet ou Intranet, les œuvres photographiques composant le fonds qu'en moyenne définition.

Article II-3) Droit moral

Il est rappelé, en application de l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, l'obligation de mentionner le nom de l'auteur des œuvres photographiques exploitées et de respecter l'œuvre.

Le donataire devra s'attacher à ce que ne subsiste aucun risque de confusion dans l'esprit du public entre le nom de l'auteur des œuvres photographiques et le nom de la personne ayant réalisé le tirage ou la reproduction technique de l'œuvre photographique.

En l'état actuel de la jurisprudence, le respect auquel a droit l'auteur des photographies s'entend du maintien de l'intégrité de l'œuvre, les tiers ne pouvant pas apporter de modifications, adjonctions ou suppressions aux éléments substantiels de la photographie.

Ainsi, il est fait obligation à chacun de ne pas modifier une œuvre sous réserve des corrections minimales inhérentes aux contraintes de mise en page.

Les œuvres photographiques ne peuvent être colorisées ou recadrées sans l'accord exprès du ou des titulaires du droit moral. Le donataire ne pourra pas non plus associer lesdites œuvres photographiques à des œuvres ou à des événements sans rapport avec leur esprit.

Article II-4) RémunérationII-4) a - Droit de reproduction et droit de tirage

Il est expressément convenu entre les parties que par application de l'article L. 131-4 du CPI, la rémunération proportionnelle du donateur en tant que photographe/ayant droit de l'auteur, au titre des droits cédés conformément à l'article II-1) b § 2 et II-1) c ci-dessus, sera constituée par un pourcentage de 50 % sur le prix public facturé hors taxes sans déduction des frais.

II-4) b - Le droit de représentation du fonds donné, et en particulier les droits liés aux expositions, ne donne

lieu à aucune rémunération conformément aux usages muséaux, les expositions participant de la valorisation culturelle du fonds.

Article II-5) Arrêté et remise des comptes

Les comptes de l'ensemble des droits revenant au donateur du fait de l'exploitation visée aux articles II-1) des présentes seront arrêtés le 31 décembre de chaque année par le donataire.

Les relevés de compte créditeurs seront adressés au donateur, ou au représentant du fonds dûment habilité à cet effet, au cours du troisième mois suivant l'arrêt des comptes, en même temps que le règlement des droits dus.

Ces relevés de compte devront ventiler le montant des droits dus pour chaque type d'exploitation, notamment :

- nombre d'expositions ;
- nombre de publications ;
- tirages et vente des ouvrages d'édition ;
- tirages et vente des catalogues.

Article II-6) Information du donateur

Chaque année, le donataire adressera au donateur les éléments d'information annuels relatifs à l'exploitation commerciale du fonds. Ce rapport devra contenir, pour le fonds, le détail des exploitations réalisées, ayant ou non généré une rémunération, notamment la date, le lieu, le support. Il présentera également les dispositifs techniques de protection mis en place tels que définis à l'article II-2) des présentes.

**Partie III - Faculté de délégation**

III-1) a - Le donateur reconnaît les droits les plus étendus à l'État pour déléguer l'exécution des obligations mises à sa charge par les donations, à toute personne morale de droit public compétente de son choix (ci-après « le délégataire »), ou à sa/ses filiale(s) contrôlée(s) par cette dernière. Toute dérogation à cette règle supposera en ce qui concerne la diffusion du fonds visé par le présent acte, l'accord préalable des ayants droits du fonds.

III-1) b - Au jour de la signature des présentes, le fonds est conservé à la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, service à compétence nationale placé sous l'autorité du directeur général des patrimoines, sur le site du Fort de Saint-Cyr. Le site de Charenton pourrait accueillir les collections dans deux ans environ. Elles y seront alors transférées. S'il apparaissait un intérêt péremptoire pour le faire, tout ou partie des collections, « d'un commun accord » entre le donateur

ou ses ayants droit et le donataire, pourraient demeurer au Fort de Saint-Cyr ou y être retransférées. Par ailleurs, le donataire a désigné la RMN comme délégataire pour l'exploitation et la valorisation de l'ensemble des fonds conservés dans ce service, y compris le fonds concerné par les présentes. Le donataire devra informer le donateur, par lettre recommandée avec avis de réception, à chaque modification de délégataire, dans le mois de cette modification.

III-1) c - Prenant acte de la dissolution de l'Association patrimoine photographique, le donateur reconnaît que l'État se substitue aux obligations de cette dernière, telles que définies dans l'acte du 5 juin 1987.

III-1) d - Le donataire s'engage à faire respecter les charges et conditions de la présente donation par son délégataire, qui s'en verra notifier copie. À ce titre, le donataire sera tenu responsable de tout manquement aux présentes commis par ses délégataires.

#### **Partie IV - Dispositions diverses**

Article IV-1) - Les œuvres données constituant le fonds, objet des présentes, sont inaliénables et ne pourront faire l'objet d'aucune cession à titre onéreux comme à titre gratuit, à l'exception des tirages réalisés, qui pourront dans les conditions ci-dessus stipulées au II-1) c faire l'objet d'une cession en vue de leur commercialisation. À ce titre, est annexée aux présentes après mention une note de travail établie par le cabinet UGGC & associés, avocats en date du 8 juillet 2009, exposant les contraintes liées à la domanialité qui imposent à l'État de conserver un ou plusieurs tirages de son patrimoine. Le donataire, en acceptant la présente donation prendra acte de ces contraintes.

#### Article IV-2) - Fichier des donateurs

Pour la bonne mise en œuvre des présentes, notamment s'agissant de l'information des donateurs, le donataire établira à la demande de ces derniers, un fichier des donateurs établi dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, qui comportera le nom et les coordonnées des ayants droit de chaque donateur au jour de la signature des présentes.

Les donateurs auront un droit d'accès à ce fichier et de rectification des données les concernant.

Le donataire devra modifier ce fichier en fonction des nouvelles informations que seraient amenés à lui fournir les donateurs ou leurs ayants droit.

**Art. 3.** - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général des patrimoines,  
Philippe Bélaval

---



---

## **PATRIMOINES - ARCHÉOLOGIE**

**Décision n° 2011-DG/11/089 du 28 novembre 2011 portant délégation de signature au directeur de projet pour l'opération Sud Europe Atlantique et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).**

Le directeur général,

Vu le titre II du livre V de la partie législative du Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants ;

Vu les titres II et IV - section 3 du livre V de la partie réglementaire du Code du patrimoine ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret du 11 janvier 2010 portant nomination du directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation est donnée à M. Odet Vincenti, directeur de projet pour l'opération Sud Europe Atlantique, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération ;

- les conventions conclues en application de la convention cadre relative à la réalisation des opérations de diagnostic d'archéologie préventive sur le projet d'opération Sud Europe Atlantique passée entre l'Institut et Réseau ferré de France transférée à la société Direction de projet réalisation COSEA ;

- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passées avec la société Direction de projet réalisation COSEA agissant au nom de la société LISEA, concessionnaire de Réseau ferré de France, personne projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé, à l'exception des accords cadre ;
- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;
- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé ;
- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la réalisation des opérations sur le tracé de l'opération Sud Europe Atlantique, d'un montant inférieur à 45 000 euros HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;
- les bons de commande quelque soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commandes et relevant du budget alloué aux opérations sur le tracé de l'opération Sud Europe Atlantique ;
- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut et aux responsables scientifiques extérieurs placés sous l'autorité du directeur de projet pour l'opération Sud Europe Atlantique ;
- les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires, et l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués sur le site de l'opération Sud Europe Atlantique et dont la gratification n'excède pas le seuil de 12,5 % du plafond de la sécurité sociale ;
- les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme des conventions de stage effectué sur le site de l'opération Sud Europe Atlantique ;
- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de

chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur le chantier des opérations archéologiques prescrites sur le tracé de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;
- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale réalisés sur le tracé de l'opération Sud Europe Atlantique ;
- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence du directeur de projet pour l'opération Sud Europe Atlantique.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Odet Vincenti, directeur de projet pour l'opération Sud Europe Atlantique, délégation est donnée, à M. Patrick Bretagne, adjoint administrateur auprès du directeur de projet pour l'opération Sud Europe Atlantique, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération ;
- les conventions conclues en application de la convention cadre relative à la réalisation des opérations de diagnostic d'archéologie préventive sur le projet d'opération Sud Europe Atlantique passée entre l'institut et Réseau ferré de France transférée à la société Direction de projet réalisation COSEA ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passées avec à la société Direction de projet réalisation COSEA agissant au nom de la société LISEA, concessionnaire de Réseau ferré de France, personne projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé, à l'exception des accords cadre ;
- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la réalisation des opérations sur le tracé de l'opération Sud Europe Atlantique, d'un montant inférieur à 45 000 euros HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;
- les bons de commande quelque soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commandes et relevant du budget alloué aux opérations sur le tracé de l'opération Sud Europe Atlantique ;

- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut et aux responsables scientifiques extérieurs placés sous l'autorité du directeur de projet pour l'opération Sud Europe Atlantique ;
- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur le chantier des opérations archéologiques prescrites sur le tracé de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique ;
- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;
- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale réalisés sur le tracé de l'opération Sud Europe Atlantique ;
- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence du directeur de projet pour l'opération Sud Europe Atlantique.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Odet Vincenti, directeur de projet pour l'opération Sud Europe Atlantique, délégation est donnée à M<sup>me</sup> Isabelle Kerouanton, chargé de mission scientifique auprès du directeur de projet pour l'opération Sud Europe Atlantique, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions :

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;
- les procès-verbaux de fin de chantier, qui portent sur les opérations d'archéologie préventive sur la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique.

**Art. 4.** - La présente décision prend effet à compter de sa signature.

**Art. 5.** - Le directeur de projet pour l'opération Sud Europe Atlantique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

Le directeur général,  
Arnaud Roffignon

## PATRIMOINES - ARCHIVES

### **Circulaire n° 2011/017 (DGP/SIAF/2011/024) du 28 octobre 2011 relative à la modification de la durée d'utilité administrative des dossiers individuels de police conservés dans les commissariats de police.**

Le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration,  
Le ministre de la Culture et de la Communication,  
à  
Monsieur le préfet de police,  
Mesdames et messieurs les préfets de région et de département (directions départementales de la sécurité publique ; services départementaux d'archives)

**NOR : MCCC 1132023 C**

#### **Texte de référence :**

Code du patrimoine, notamment les articles L. 212-2, L. 212-3, R.212-14 (visa d'élimination), R. 212-4 (exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives).

#### **Texte modifié :**

Circulaire conjointe du ministre de l'Intérieur et du ministre de la Culture et de la Communication AD 98-4 du 6 juillet 1998 relative au tri et à la conservation des documents produits ou reçus par les commissariats de police.

À l'occasion de la dissolution de plusieurs circonscriptions de sécurité publique ces derniers mois, se pose la question des archives et notamment de la conservation des dossiers individuels de police judiciaire. En effet, ces dossiers doivent être conservés 80 ans à compter de la date de naissance des personnes mises en cause, conformément à notre circulaire conjointe AD 98-4 du 6 juillet 1998 relative au tri et à la conservation des documents produits ou reçus par les commissariats de police (rubrique intitulée « 2.3.1. Police judiciaire »). Or, il s'avère que cette durée d'utilité administrative est difficilement applicable. La présente circulaire a pour objet de remédier à cette situation en articulant cette durée aux exigences de conservation du système de traitement des infractions constatées (STIC).

#### **1. Composition des dossiers individuels de police**

Ces dossiers contiennent des procès-verbaux de police qui ne sont pas tous adressés au service régional de police judiciaire (SRPJ) : seules les procédures comprenant un compte rendu d'enquête le sont.

Les pièces enregistrées dans le LRP (logiciel de rédaction de procédures) sont imprimées en plusieurs exemplaires : deux pour le parquet, un pour le SRPJ si nécessaire et un autre exemplaire pour les archives du commissariat.

## **2. DUA fondée sur les délais de conservation des données relatives aux mis en cause dans le STIC**

Afin de déterminer une nouvelle DUA pour les dossiers individuels de police, il est possible de se reporter à l'article 7 du décret n° 2001-583 du 5 juillet 2001 portant création du système de traitement des infractions constatées (STIC). Le STIC est un fichier de police regroupant les informations relatives aux circonstances de lieu et de temps de commission des infractions constatées ou élucidées par les services de la police nationale dans leur activité de police judiciaire. Il comprend des données concernant les personnes mises en cause au cours de l'enquête ainsi que les victimes de ces infractions. Les durées de conservation dans le STIC des données relatives aux mis en cause varient en fonction de la gravité des faits et de l'âge du mis en cause. Pour les mis en cause majeurs, la durée de conservation est en principe de 20 ans mais peut être portée à 40 ans lorsque la personne est mise en cause pour les infractions présentant une particulière gravité et figurant dans l'annexe I du décret n° 2001-583 du 5 juillet 2001<sup>(1)</sup>. Les informations concernant les mis en cause mineurs sont conservées 5 ans dans le STIC. Par dérogation, celles-ci sont conservées soit 10 ans lorsque la personne est mise en cause pour les infractions mentionnées dans l'annexe II du décret précité, soit 20 ans pour les infractions énumérées dans l'annexe III du même décret.

Afin de tenir compte de la durée de conservation la plus longue des données relatives aux mis en cause dans le STIC, il a été décidé d'appliquer une DUA analogue aux dossiers individuels de police conservés dans les commissariats de police, à savoir 40 ans à compter de leur clôture. À l'issue de cette DUA, les dossiers feront l'objet d'un tri sélectif, dont les modalités seront déterminées en commun par le service producteur et le service d'archives.

Pour le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration et par délégation :

Le directeur général de la police nationale,  
Frédéric Pechenard

Pour le ministre de la Culture et de la Communication  
et par délégation :

Le directeur, chargé des Archives de France,  
Hervé Lemoine

<sup>(1)</sup> Décret n° 2001-583 du 5 juillet 2001 modifié pris pour l'application des dispositions du troisième alinéa de l'article 31 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et portant création du système de traitement des infractions constatées. Cf. l'annexe I intitulée « Tableau des infractions permettant de conserver pendant 40 ans dans le STIC les mis en cause majeurs pris en application de l'article 7 du décret ».

**Circulaire n° 2011/016 du 15 novembre 2011 (DGP/SIAF/2011/021) relative au cycle de vie et dématérialisation des dossiers de demande de titre de séjour des ressortissants étrangers gérés par les préfetures et profil du standard d'échange des données pour l'archivage (SEDA) s'y rapportant.**

**NOR : MCCC113098OC**

Le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration

Le ministre de la Culture et de la Communication  
à

Mesdames et messieurs les préfets de région et de département (direction des services départementaux d'archives)

### **Annexes :**

- Annexe 1 : Schéma récapitulatif des sorts finaux à appliquer aux dossiers de demande de titre de séjour
- Annexe 2 : Nature et composition des dossiers de demande de titre de séjour
- Annexe 3 : Composition du groupe de travail

### **Pièces jointes :**

- Profil du standard d'échange des données pour l'archivage des dossiers de demande de titre de séjour des ressortissants étrangers gérés par les préfetures<sup>(1)</sup> ;
- Module d'export mis en place par la préfeture des Ardennes<sup>(2)</sup>.

### **Textes officiels :**

- Code du patrimoine, notamment livre II des parties législative et réglementaire ;
- Circulaire du Premier ministre NOR/PRM/X/0105139/C du 2 novembre 2001 relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'État.

### **Textes modifiés :**

- Note AD 2721 du 12 avril 1991 relative à l'archivage des dossiers d'étrangers ;
- Circulaire conjointe du ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et du ministre de la Culture et de la Francophonie AD 94-7 du 5 juillet 1994 relative au traitement et à la conservation des documents liés à la nationalité, produits dans les préfetures et sous-préfetures (état civil, naturalisation, étrangers).

<sup>(1)</sup> <http://www.referencess.modernisation.gouv.fr/profils-du-standard-dechange-de-donnees-pour-larchivage-des-donnees-numeriques>

<sup>(2)</sup> [Le lien sera indiqué lors de la mise en ligne]

## **1. Objet de la circulaire**

L'archivage des dossiers de demande de titre de séjour des étrangers produits par les préfetures était jusqu'à présent régi par la circulaire conjointe du ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, du ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et du ministre de la Culture et de la Francophonie AD 94-7 du 5 juillet 1994 relative au traitement et à la conservation des documents liés à la nationalité, produits dans les préfetures et sous-préfetures (état civil, naturalisation, étrangers). La nécessaire refonte de cette circulaire pour la partie relative aux titres de séjour des étrangers a abouti à la rédaction de la présente circulaire qui prend également en compte le contexte de dématérialisation croissante de ces dossiers. Ceux-ci sont en effet aujourd'hui largement numérisés et intégrés dans les systèmes de gestion électronique de documents (GED) des préfetures (Gargantua édité par la société Siatel, Docubase édité par Docubase systems (groupe Tessi), Iris édité par Iris).

Un premier groupe de travail s'est réuni en 2006 puis en 2008 sur le sujet puis un autre groupe de travail, plus spécialisé, dont vous trouverez la composition en annexe s'est attaché à réviser les durées d'utilité administrative à appliquer aux dossiers de demande de titre de séjour des étrangers et à définir les modalités d'archivage électronique de ces demandes.

La circulaire aborde donc d'une part la question des DUA et sorts finaux à appliquer aux dossiers de demande de titre de séjour des étrangers et elle présente d'autre part le profil rédigé par le groupe de travail sur la base du standard d'échange des données pour l'archivage annexé à cette circulaire et diffusé en ligne sur le site de la modernisation de l'État.

La masse des dossiers pouvant fortement varier d'un département à un autre, l'échantillon sera modulé en fonction de la densité démographique :

Population	Nombre de dossiers de titres de séjour à verser pour une année
Préfetures de strate 1 (<200 001 h) et de strate 2 (200 001 et <500 000 h) et collectivités d'outre-mer	1 sur 10
Préfetures de strate 3 (500 001 à 1 000 000 h)	1 sur 20
Préfetures de strate 4 (>1 000 000 h), de strate 5 (préfecture de police)	1 sur 50

<sup>(3)</sup> Toutefois, lorsque l'intéressé fait l'objet d'une mesure d'interdiction judiciaire définitive du territoire ou d'une expulsion, le dossier est conservé aussi longtemps que la mesure reste exécutoire.

## **2. Durée d'utilité administrative et sort final des dossiers de demande de titre de séjour des ressortissants étrangers gérés par les préfetures**

### **2.1. Cas général**

#### **2.1.1. Durée d'utilité administrative**

La durée d'utilité administrative des dossiers de demande de titres de séjour des ressortissants étrangers gérés par les préfetures est en règle générale expirée :

- soit à compter du décès du demandeur ;
- soit à compter de la naturalisation du demandeur ;
- soit 5 ans à compter du moment où le demandeur a volontairement rendu son titre ;
- soit 5 ans à compter de la fin de validité du dernier titre délivré ;
- soit 5 ans à compter de la dernière mesure d'éloignement notifiée à l'étranger<sup>(3)</sup>.

Cette durée d'utilité administrative de 5 ans tient compte d'une part de la durée maximale d'une interdiction de retour et est d'autre part harmonisée avec les règles de conservation des données prévues pour l'application AGDREF (application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France) conformément à l'art. R. 611-7-1 du décret n° 2011-638 du 8 juin 2011 relatif à l'application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France et aux titres de séjour et aux titres de voyage des étrangers.

#### **2.1.2. Sort final**

En raison de leur intérêt historique d'une part et de la conservation, par les Archives nationales, d'informations relatives à tout étranger ayant demandé un titre de séjour issues de la base nationale AGDREF d'autre part, les dossiers de demande de titre de séjour des ressortissants étrangers doivent, à l'issue de leur DUA, faire l'objet d'un échantillonnage, soit sous leur forme papier, soit sous leur forme électronique.

Lorsque les dossiers ont été numérisés et intégrés à une application de gestion électronique de documents (GED), le versement de l'échantillon doit dans la mesure du possible être accompagné du versement des index relatifs aux dossiers échantillonnés.

Ces index comporteront *a minima* les informations suivantes<sup>(4)</sup> :

- numéro AGDREF ;
- nom et prénom du demandeur ;
- date de naissance du demandeur ;
- nationalité du demandeur ;
- dernière mesure dont a bénéficié l'étranger (préciser la date et la nature de cette mesure).

### 2.1.3. Cas des talons photo-signature (anciennement « formulaires CERFA »)<sup>(5)</sup>

Le talon photo-signature ou, pour les dossiers anciens, le formulaire CERFA doit être conservé sous sa forme papier pendant toute la durée du titre de séjour. Ceux-ci doivent donc être conservés à part des dossiers de demande de titre, soit pendant la durée du titre de séjour augmentée d'une durée de cinq ans, pour les préfectures qui ont la possibilité de faire un tri entre ces documents, soit, dans le cas contraire, pendant une durée de quinze ans, correspondant à la durée la plus longue possible pour un titre de séjour (10 ans), à laquelle on ajoute cinq ans.

Pour les dossiers existants, si les formulaires CERFA sont classés dans les dossiers, ils suivront la même DUA et le même sort final que les dossiers de demande de titre.

### 2.1.4. Cas des dossiers papier ayant fait l'objet d'une numérisation

Les dossiers papier de demandes de titre de séjour ayant fait l'objet d'une numérisation et se trouvant dans un système de Gestion électronique de document (GED) peuvent être détruits après visa d'élimination du directeur du service départemental d'archives territorialement compétent au bout d'un délai de 6 mois, à condition que les préconisations de l'instruction DITN/DPACI/RES/2005/001 du 14 janvier 2005 relative aux modalités de délivrance du visa d'élimination des documents papiers transférés sur support numérique ou micrographique et en particulier du point 3.2.2 de l'instruction soient respectées.

<sup>(4)</sup> D'après les tests effectués par la préfecture des Ardennes, il est possible d'obtenir depuis la GED une liste nominative de tous les étrangers ayant bénéficié d'un titre de séjour ; ces données seront classées par date de clôture des dossiers puis par ordre alphabétique, ce qui facilitera les recherches.

<sup>(5)</sup> Il convient toutefois de noter dès à présent que les talons photo-signature vont disparaître avec la mise en place d'AGDREF2.

## **2.2. Cas spécifiques : dossiers clos avant 1997**

L'application AGDREF a été créée en 1993 sans que l'archivage des données ait alors été prévu. En effet, lors de la constitution de ce fichier, et conformément à la déclaration CNIL, il n'était prévu que des modalités d'archivage intermédiaire puis des purges (éliminations) des données. Ces purges ont été effectuées jusqu'en 2004, c'est-à-dire qu'elles ont concerné tous les dossiers clos avant 1997, pour lesquels il n'y a donc pas d'information conservée au niveau central.

Pour cette raison et afin de garder une trace historique complète palliant la perte des informations d'AGDREF, il est demandé d'appliquer les préconisations suivantes :

- si les dossiers n'ont pas fait l'objet d'une numérisation et si les éliminations n'ont pas déjà été faites dans les préfectures : verser et conserver les dossiers en intégralité<sup>(6)</sup> ;
- si les dossiers ont été numérisés et entrés dans une GED, on pourra conserver un échantillon de dossiers tel que prévu au 2.1.2, à condition de conserver impérativement et en intégralité les index prévus au même point. La conservation de ces index doit permettre de compenser la perte des données AGDREF. Dans le cas où de tels index ne pourraient être constitués, il faudrait alors conserver l'intégralité des dossiers numérisés.

## **2.3. Cas spécifiques : dossiers faisant l'objet d'un contentieux**

Pour les dossiers soumis au contentieux, la conservation de l'intégralité du dossier papier sera effectuée jusqu'à la clôture du contentieux. On appliquera ensuite une durée d'utilité administrative de cinq ans à compter de la fin du contentieux, durée à l'issue de laquelle ces dossiers pourront être détruits dans la mesure où les dossiers de procédure des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel font l'objet d'une sélection au bout de 5 ans conformément à l'instruction conjointe du ministre de la Culture et de la Communication et du vice-président du Conseil d'État DAF/DPACI/RES/2009/019 du 10 août 2009 relative au traitement des archives produites ou reçues par les juridictions administratives de droit commun.

<sup>(6)</sup> Les dossiers clos avant 1997 ont pu être détruits car les DUA pour les dossiers de demande de titre en vigueur (circulaire de 1994) étaient beaucoup plus courtes que les DUA déclarées auprès de la CNIL pour AGDREF. Il est donc vivement conseillé de conserver tous les dossiers de demandes de titre de séjour clos avant cette date si les éliminations n'ont pas déjà été faites.

### **3. Profil pour l'archivage des dossiers de demande de titres de séjour des ressortissants étrangers gérés par les préfectures**

#### **3.1. Définition du profil**

Le profil a été rédigé sur la base du standard d'échange des données pour l'archivage (SEDA), dont les spécifications permettent d'automatiser l'export des données à partir des applications métier utilisées par les collectivités. Ce travail de spécifications vise notamment l'élaboration automatique de bordereaux de versement ou d'élimination qui accompagnent les données électroniques à archiver ou à éliminer, grâce à une récupération automatique des données descriptives existantes déjà saisies dans l'application d'origine.

L'utilisation des profils vous a été précisée dans l'instruction DGP/SIAF/2010/002 du 15 février 2010 relative à la nouvelle version du standard d'échange de données pour l'archivage. Il appartient au directeur du service départemental des archives de se rapprocher des services producteurs et services informatiques concernés afin de demander la mise en œuvre d'un export à partir de l'application métier, en s'appuyant sur les spécifications précisées dans le profil.

Le profil qui vous est ici transmis a une valeur générale : il convient naturellement de l'adapter en fonction de l'organisation administrative et des procédures mises en place à la préfecture et dans votre département. Il pourra ainsi être utile de préciser la liste des données à verser à partir de celle figurant dans le profil. En outre, il est indispensable d'articuler les versements faits sous forme électronique avec ceux effectués sur support papier. En particulier, il conviendra de s'assurer de la fiabilité et de l'intégrité des données électroniques produites avant de mettre en œuvre leur archivage.

#### **3.2. Objet du profil**

Le profil a pour but de définir, pour un éditeur ou pour un service informatique interne aux services de l'administration, les caractéristiques et fonctionnalités nécessaires à l'export, à partir du logiciel de gestion électronique de données utilisé, des données numérisées relatives aux dossiers de demande de titres de séjour des ressortissants étrangers vers le service d'archives territorialement compétent pour recevoir le versement.

Dans le cas où le logiciel de gestion électronique de données ne permettrait pas l'implémentation du SEDA, une autre possibilité peut être envisagée : exporter les données au format texte ou XML et opérer une transformation de ces données au format SEDA hors du logiciel de gestion utilisé.

En raison de l'état actuel de l'informatisation des services départementaux d'archives et des préfectures (absence de plateforme d'archivage électronique dans la grande majorité des services), les messages autres que le bordereau de versement décrits par le standard d'échange (accusés de réception, etc.) n'ont pas été retenus pour les présentes spécifications. Il n'est donc pas prévu, dans un premier temps, que les échanges entre les préfectures et les services départementaux d'archives se déroulent sous forme entièrement dématérialisée.

Afin de garantir une réponse adéquate des services chargés d'élaborer le logiciel d'export, le profil définit :

- la façon dont les dossiers devant faire l'objet d'un transfert seront sélectionnés, à l'issue de leur durée d'utilité administrative (DUA) ;
- la structure et le contenu du bordereau de versement en fonction des éléments qui seront indispensables au service d'archives ;
- les choix sur les formats de fichiers, ou la structure des fichiers de données lorsque le standard d'échange permet divers choix.

#### **3.3. Exemple de réalisation**

La préfecture des Ardennes, en collaboration avec les archives départementales, a travaillé à l'export des dossiers de demande de titres de séjour et de leurs index. Vous trouverez sur le site Intranet du secrétariat général à l'immigration et à l'intégration du ministère de l'Intérieur une fiche récapitulant les modalités d'export qui ont été mises en place à partir de la GED Gargantua, les caractéristiques du programme informatique développé pour mettre cet export au format SEDA et enfin la façon dont est effectué l'échantillonnage des dossiers.

Pour le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration et par délégation :

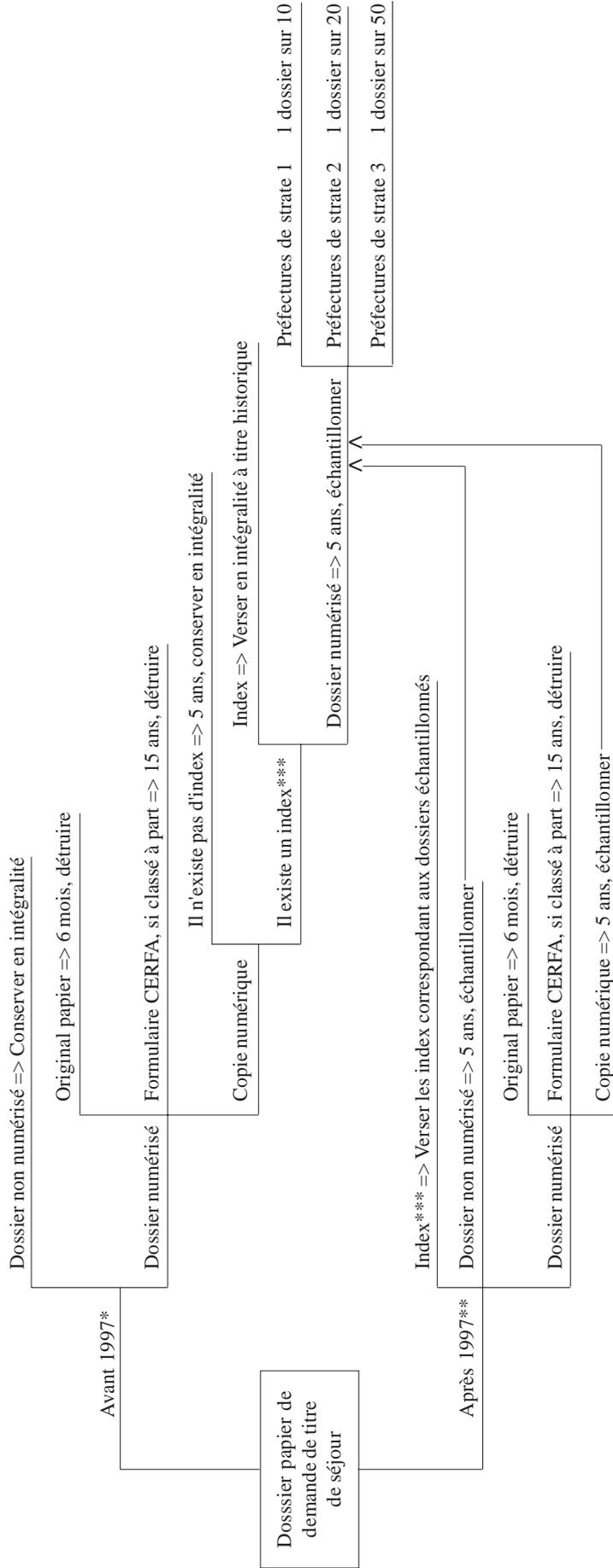
Le directeur de l'immigration,

François Lucas

Pour le ministre de la Culture et de la Communication et par délégation :

Le directeur chargé des Archives de France,  
Hervé Lemoine

**Annexe 1 : Schéma récapitulatif des sorts finaux à appliquer aux dossiers de demande de titres de séjour**



\* Période pour laquelle aucune donnée issue de la base AGDREF n'est conservée au niveau national : la conservation au niveau départemental doit donc permettre de compenser cette lacune.

\*\* Des échantillonnages sont possibles, dans la mesure où les données intéressantes sur le plan historique sont conservées au niveau national (base AGDREF).

\*\*\* Index comportant *a minima* : numéro AGDREF du demandeur, nom et prénom, date de naissance, nationalité, date et nature de la dernière mesure.

## Annexe 2 : Composition des dossiers de demande de titres de séjour

Au 16 juin 2011, les dossiers de demande de titres de séjour sont composés d'une fiche CERFA et de pièces justificatives. Ces dernières varient en fonction de la nationalité du demandeur, de la durée du titre de séjour et du statut du demandeur.

### \* Quels sont les différents titres de séjour ?

L'obtention des titres de séjour diffère selon la nationalité du demandeur :

- Les algériens et les tunisiens dépendent des accords bilatéraux qui ont une valeur supérieure à celle des lois et des règlements (d'après l'article 55 de la Constitution).
- Les autres ressortissants dépendent de l'ordonnance de 1945 et du Code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile CESEDA (livre 3, titre I) régissant l'entrée et les séjours des étrangers en France.
- Les ressortissants de l'Union européenne bénéficient d'une différence de traitement mais il existe des disparités aussi entre le traitement des pays anciennement intégrés à l'Union européenne et les nouveaux arrivants.

### \* Les durées des titres de séjour

- Autorisation provisoire de séjour de 6 mois (CESEDA, art. L. 311-10 à L. 311-12) ;
- Carte de séjour temporaire (visiteur, étudiant, scientifique, professions artistiques et culturelles) : 1 an, renouvelable (CESEDA, art. L. 311-2) ;
- Carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » (CESEDA, art. L. 313-11) : durée de validité identique à la carte de séjour du parent ou du conjoint titulaire d'une carte de séjour portant la mention « carte bleue européenne », « compétences et talents », « salarié en mission » ;
- Carte de séjour temporaire autorisant l'exercice d'une activité professionnelle (CESEDA, art. L. 313-10) :
  - . salarié, travailleur temporaire, profession commerciale, industrielle ou artisanale : 1 an, renouvelable (CESEDA, art. L. 311-2 et L. 313-1),
  - . travailleur saisonnier : le séjour en France ne peut dépasser une durée de 6 mois cumulés par an, 3 ans maximum, renouvelable (CESEDA, art. L. 313-10 al. 4),
  - . salarié en mission : 3 ans maximum, renouvelable (CESEDA, art. L. 313-10 al. 5) ;
  - . « carte bleue européenne » : 3 ans maximum ou durée du contrat de travail si elle est inférieure à 3 ans, renouvelable (CESEDA, art. L. 313-10, al. 6).

- Carte de séjour « compétences et talents » : 3 ans pour les « talents étrangers » ou scientifiques (CESEDA, art. L. 311-2) ;

- Carte de séjour « retraités » : 10 ans renouvelables de plein droit (CESEDA, art. L. 311-2) ;

- Carte de résident : 10 ans renouvelables de plein droit (CESEDA, art. L. 311-2).

### \* Composition des dossiers selon les types de titres

- Si le demandeur vient en tant que salarié (à temps plein ou temporaire), il doit délivrer un contrat de travail visé par l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), dans le cadre de la procédure d'introduction d'un travailleur étranger en France, certificat de contrôle médical de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et carte-lettre OFII le cas échéant.

- Si le demandeur vient en France pour des raisons privées (le demandeur est marié(e) avec un(e) ressortissant(e) de nationalité française ou d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, ou bien père ou mère d'un enfant français mineur résidant en France, ou bien a 18 ans et une résidence habituelle en France depuis l'âge de 13 ans au plus (catégorie vie privée et familiale) :

. dans le cas des conjoints, le demandeur doit lors d'une première demande justifier sa situation matrimoniale, la nationalité française du conjoint, de la communauté de vie entre les époux (par exemple une déclaration commune de revenus, attestation récente de droits ou de couverture maladie, attestation de relevés bancaire...), ces documents pouvant être complétés par d'autres justificatifs d'ordre moral, affectif, économique. + timbre de l'OFII sauf pour les turcs et en cas de première demande pour les algériens,

. dans le cas des parents, le demandeur doit délivrer un justificatif de la situation parentale : actes de naissance intégral de l'enfant, certificat de nationalité française de l'enfant, justificatif de résidence de l'enfant et tout justificatif établissant que le demandeur contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant dans les conditions prévues par l'article 371-2 du Code civil.

Pour les ressortissants algériens : une preuve de l'exercice de l'autorité parentale à l'égard de l'enfant :

. si les parents sont mariés : le livret de famille ou acte de mariage,

. si les parents sont divorcés ou séparés : actes de divorce, jugement de séparation de corps,

convention établie par les parents organisant la participation aux besoins de l'enfant et homologuée par le juge aux affaires familiales,

- . si les parents vivent maritalement : actes d'état civil de reconnaissance de paternité ou déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale + timbre de l'OFII sauf pour les turcs et en cas de première demande pour les algériens ;

- Si le demandeur est un visiteur, il doit apporter le justificatif de ressources personnelles ou de celles du répondant (conjoint ou cocontractant d'un PACS), et titre de séjour ou carte nationale d'identité du répondant ;

- Si le demandeur est un artisan ou un commercial : apporter le bail commercial de moins de trois mois, ou autorisation du propriétaire du local d'exploitation. Pour une activité en société :

- . statuts de la société,
- . procès-verbal de nomination du conseil d'administration,
- . extrait de la décision de nomination publiée dans un journal d'annonces judiciaires ou légales ;

- Si le demandeur a le statut de bénéficiaire du droit de demeurer (il s'agit d'un droit reconnu aux travailleurs salariés et non salariés ressortissants d'un État membre de l'Union européenne et aux membres de leur famille vivant avec eux, de maintenir leur résidence ou de revenir pendant un délai de deux ans dans le pays où le travailleur avait son emploi au moment où il a cessé d'exercer son activité professionnelle). Le demandeur doit délivrer son titre de retraite ou justificatif du versement d'une pension d'invalidité ;

- Si le demandeur est un ressortissant(e) de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ou de la Confédération helvétique et conjoint(e) d'un(e) ressortissant(e) de nationalité française. Sollicitation de l'obtention d'un titre de séjour en qualité de conjoint(e) de français(e), le demandeur doit délivrer le livret de famille français ou acte de mariage français, ou acte de mariage à l'étranger transcrit sur l'état civil français, au Consulat de France et la carte nationale d'identité ou certificat de nationalité française de votre conjoint(e) ;

- Si le demandeur est un retraité de l'UE n'ayant jamais exercé en France, il doit délivrer le justificatif du versement de sa pension par un autre État membre de l'Union européenne, et un justificatif de sa couverture sociale ;

- Si le demandeur exerce une profession libérale ou artistique, il doit délivrer une attestation d'inscription à l'URSSAF ou au rôle fiscal des professions libérales. Si la profession est réglementée :

- . avocat, médecin, architecte, etc. : carte de l'ordre professionnel,
- . infirmière, kinésithérapeute, etc. : diplôme enregistré par la direction départementale de l'action sanitaire et sociale,
- . guide-interprète : carte professionnelle,
- . peintre, sculpteur, graveur, dessinateur, graphiste,
- . écrivain, auteur dramatique, musicien, chorégraphe,
- . autres cas : diplôme, autorisation d'exercer ;

- Si le demandeur est privé d'emploi, il doit délivrer sa dernière fiche de paye, une attestation d'inscription à Pôle emploi ou de prise en charge par Pôle emploi ou la lettre de licenciement ;

- Si le demandeur a le statut de stagiaire professionnel, il doit délivrer attestation de l'entreprise d'accueil, précisant le montant de la rémunération, les dates de début et de fin de stage ;

- Si le demandeur est un étudiant, il doit faire sa demande auprès d'un établissement universitaire agréé par la préfecture. L'université se charge de la constitution du dossier et le transfert à la préfecture pour l'instruction.

### **Annexe 3 : Composition du groupe de travail**

Le profil est établi par des représentants de préfecture, de services départementaux d'archives et par la direction générale des patrimoines (service interministériel des Archives de France).

#### **Préfecture des Ardennes :**

Direction de la réglementation et des libertés publiques :

- Nadine Estermann, directrice (jusqu'en mars 2010) ;
- Dimitri Bocquet, chef du bureau des de l'état civil et des étrangers (jusqu'en mars 2008) ;
- Frédérique Mouret, chef du bureau de l'état civil et des étrangers.

Service départemental des systèmes d'information et de communication :

- Jean-Pierre Caille, chef du service.

#### **Archives départementales des Ardennes :**

- Violette Rouchy-Levy, directrice ;
- Joëlle Fourreaux, cellule archives contemporaines jusqu'en janvier 2009 ;
- Aude Pothier, responsable du pôle collecte et traitement des archives publiques ;
- Noémie Dohey, chargée du records management et de l'archivage électronique.

**Archives départementales du Nord :**

- Frédérique Pilleboue, chef du service de la collecte et du traitement des archives publiques ;
- Dalila Lounici, service de la collecte et du traitement des archives publiques ;
- Élise Lemarchand, service de la collecte et du traitement des archives publiques.

**Archives départementales de la Haute-Garonne :**

- Nathalie Regagnon, chef du service des relations avec les administrations ;
- Tiphaine Lestang, service des relations avec les administrations.

**Direction générale des patrimoines (service interministériel des Archives de France) :**Sous-direction de la politique interministérielle et territoriale pour les archives traditionnelles et numériques :

- Françoise Banat-Berger, sous-directeur ;
- Gérard Diwo, chef du bureau de la gestion, de la sélection et de la collecte ;
- Michel Jacobson, bureau des traitements et de la conservation ;
- Sylvain Manville, chef de la mission des archives auprès du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration ;
- Justine Berlière, bureau des missions.

---



---

## PATRIMOINES - MONUMENTS HISTORIQUES

**Décision n° IL 2011-14 DAJF du 20 novembre 2011 portant délégation de signature au Centre des monuments nationaux.**

Le président du Centre des monuments nationaux,

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le décret du 6 mai 2011 portant nomination de M<sup>me</sup> Isabelle Lemesle, président du Centre des monuments nationaux ;

Vu la décision du 3 novembre 2011 portant nomination de M<sup>me</sup> Fabienne Mathieu-Gouteyron directeur administratif, juridique et financier à compter du 21 novembre 2011,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M<sup>me</sup> Fabienne Mathieu-Gouteyron, directeur

administratif, juridique et financier, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions, pour la totalité des dépenses et recettes de l'établissement :

- les engagements juridiques en dépense et en recette d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros HT ;

- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les actes de liquidation et d'ordonnement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;

- les actes liés à l'exécution des marchés, notamment les ordres de service, les actes spéciaux de sous-traitance, les décisions de poursuivre, les décisions de prolongation de délais, les décisions d'exonération de pénalités, les décisions de réception, les procès-verbaux de réception, les décisions de levées de réserves, les décomptes généraux définitifs et les décisions de résiliation ;

- les autorisations de conduire les véhicules de service ;
- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers ;

- les ordres de mission et les états de frais qui s'y rapportent concernant l'ensemble des personnels et les personnes extérieures à l'établissement ;

- les attestations de frais de réception ;

- en cas d'absence ou d'empêchement du président du Centre des monuments nationaux et du directeur général, les décisions tarifaires relatives au prix des droits d'entrée dans les monuments relevant de l'établissement.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Fabienne Mathieu-Gouteyron, délégation de signature est donnée à M. Raphaël Collard, chef du département budgétaire et financier, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions, pour la totalité des dépenses et recettes de l'établissement :

- les engagements juridiques en dépense et en recette d'un montant inférieur à 23 000 euros HT ;

- les actes de liquidation et d'ordonnement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les actes de liquidation et d'ordonnement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;

- les actes liés à l'exécution des marchés, notamment les ordres de service, les actes spéciaux de sous-

traitance, les décisions de poursuivre, les décisions de prolongation de délais, les décisions d'exonération de pénalités, les décisions de réception, les procès-verbaux de réception, les décisions de levées de réserves, les décomptes généraux définitifs et les décisions de résiliation ;

- les états des frais se rapportant aux missions de l'ensemble des personnels et des personnes extérieures à l'établissement ;
- les attestations de frais de réception.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël Collard, délégation de signature est donnée à :

3.1 - M<sup>me</sup> Judith Clavel, chef du bureau des recettes et du droit d'entrée, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions, pour la totalité des dépenses et recettes de l'établissement :

- les engagements juridiques en dépense et en recette d'un montant inférieur à 23 000 euros HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les actes liés à l'exécution des marchés, notamment les ordres de service, les actes spéciaux de sous-traitance, les décisions de poursuivre, les décisions de prolongation de délais, les décisions d'exonération de pénalités, les décisions de réception, les procès-verbaux de réception, les décisions de levées de réserves, les décomptes généraux définitifs et les décisions de résiliation ;
- les états des frais se rapportant aux missions de l'ensemble des personnels et des personnes extérieures à l'établissement ;
- les attestations de frais de réception.

3.2 - M<sup>me</sup> Isabelle Maciel, chef du bureau du contrôle et de l'évaluation des ordonnancements, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions, pour la totalité des dépenses et recettes de l'établissement :

- les engagements juridiques en dépense et en recette d'un montant inférieur à 23 000 euros HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;

- les actes liés à l'exécution des marchés, notamment les ordres de service, les actes spéciaux de sous-traitance, les décisions de poursuivre, les décisions de prolongation de délais, les décisions d'exonération de pénalités, les décisions de réception, les procès-verbaux de réception, les décisions de levées de réserves, les décomptes généraux définitifs et les décisions de résiliation ;

- les états des frais se rapportant aux missions de l'ensemble des personnels et des personnes extérieures à l'établissement ;

- les attestations de frais de réception.

3.3 - M<sup>me</sup> Valérie Fougerat, chef du bureau du budget et des études, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions, pour la totalité des dépenses et recettes de l'établissement :

- les engagements juridiques en dépense et en recette d'un montant inférieur à 23 000 euros HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les actes liés à l'exécution des marchés, notamment les ordres de service, les actes spéciaux de sous-traitance, les décisions de poursuivre, les décisions de prolongation de délais, les décisions d'exonération de pénalités, les décisions de réception, les procès-verbaux de réception, les décisions de levées de réserves, les décomptes généraux définitifs et les décisions de résiliation ;
- les états des frais se rapportant aux missions de l'ensemble des personnels et des personnes extérieures à l'établissement ;
- les attestations de frais de réception.

**Art. 4.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Fabienne Mathieu-Gouteyron, délégation de signature est donnée à M. Sébastien de Palmaert, chef du département juridique, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions, pour la totalité des dépenses et recettes de l'établissement :

- les engagements juridiques en dépense et en recette d'un montant inférieur à 23 000 euros HT ;

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les actes liés à l'exécution des marchés, notamment les ordres de service, les actes spéciaux de sous-traitance, les décisions de poursuivre, les décisions de prolongation de délais, les décisions d'exonération de pénalités, les décisions de réception, les procès-verbaux de réception, les décisions de levées de réserves, les décomptes généraux définitifs et les décisions de résiliation.

**Art. 5.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Fabienne Mathieu-Gouteyron, délégation de signature est donnée à M. Fabien Chaponnet, chef des services généraux, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :

- les engagements juridiques en dépense et en recette d'un montant inférieur à 23 000 euros HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des recettes, ainsi que les certificats administratifs destinés au recouvrement des recettes ;
- les actes liés à l'exécution des marchés, notamment les ordres de service, les actes spéciaux de sous-traitance, les décisions de poursuivre, les décisions de prolongation de délais, les décisions d'exonération de pénalités, les décisions de réception, les procès-verbaux de réception, les décisions de levées de réserves, les décomptes généraux définitifs et les décisions de résiliation ;
- les états de frais se rapportant aux missions de l'ensemble des personnels et des personnes extérieures à l'établissement ;
- les attestations de frais de réception.

**Art. 6.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien Chaponnet, délégation de signature est donnée à M. Benoît Dijoux, adjoint du chef des services généraux, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux et dans la limite de ses attributions :

- les engagements juridiques en dépense et en recette d'un montant inférieur à 2 500 euros HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes liés à l'exécution des marchés, notamment les ordres de service, les actes spéciaux de sous-traitance, les décisions de poursuivre, les décisions de prolongation de délais, les décisions d'exonération de pénalités, les décisions de réception, les procès-verbaux de réception, les décisions de levées de réserves, les décomptes généraux définitifs et les décisions de résiliation.

**Art. 7.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M<sup>me</sup> Fabienne Mathieu-Gouteyron, délégation de signature est donnée à M. Thomas Pachot, responsable de la mission achat, à l'effet de signer au nom du président du Centre des monuments nationaux dans la limite de ses attributions et pour les seuls marchés dont la mission achat assure le pilotage :

- les engagements juridiques en dépense et en recette d'un montant inférieur à 8 000 euros HT ;
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, ainsi que les certificats administratifs, les attestations, les états liquidatifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires ;
- les actes liés à l'exécution des marchés, notamment les ordres de service, les actes spéciaux de sous-traitance, les décisions de poursuivre, les décisions de prolongation de délais, les décisions d'exonération de pénalités, les décisions de réception, les procès-verbaux de réception, les décisions de levées de réserves et les décomptes généraux définitifs.

**Art. 8.** - La décision n° IL 2011-12 DAJF du 3 octobre 2011 est abrogée.

**Art. 9.** - Le directeur général, le directeur des ressources humaines, la directrice administrative juridique et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur les sites Internet et Intranet du Centre des monuments nationaux.

Le président du Centre des monuments nationaux,  
Isabelle Lemesle

## PATRIMOINES - MUSÉES

### Arrêté du 20 mai 2011 portant nomination (régisseur d'avances) (musée des Thermes et de l'Hôtel de Cluny).

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code pénal, notamment son article 432-10 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 87-346 du 21 mai 1987, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de la Culture et de la Communication, modifié par le décret n° 90-224 du 8 mars 1990 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale, modifié par le décret n° 2005-124 du 14 février 2005 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances, modifié par l'arrêté du 28 janvier 2002 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1998 érigeant des musées nationaux en services à compétence nationale, modifié par l'arrêté du 15 juin 2005 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2000 modifié instituant une régie d'avances auprès du musée des Thermes et de l'Hôtel de Cluny ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Michel Pascal, technicien des services culturels, détaché dans le corps des secrétaires administratifs, est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances instituée auprès du musée des Thermes et de l'Hôtel de Cluny, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 20 mai 2011.

**Art. 2.** - M. Michel Pascal percevra une indemnité de responsabilité et sera astreint à constituer un cautionnement conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

**Art. 3.** - Le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**Art. 4.** - Le régisseur ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

**Art. 5.** - Le directeur général des patrimoines et la directrice du service à compétence nationale du musée des Thermes et de l'Hôtel de Cluny, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Pour le ministre et par délégation :

Pour le chef du service des affaires financières  
et générales empêché :

Le chef du bureau de la qualité comptable,  
Maël Guilbaud-Nanhou

### Décision n° 2011-65 du 14 novembre 2011 portant nomination d'un régisseur d'avances pour le service de l'auditorium de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie.

Le président de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 modifié portant création de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie ;

Vu le décret du 28 janvier 2008 portant nomination du président de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes ;

Vu l'instruction codificatrice n° 05-042-M9 du 30 septembre 2005 ;

Vu la décision n° 2010-02 portant institution d'une régie d'avances auprès du service de l'auditorium de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Antonine Heck est nommée régisseur d'avances du service de l'auditorium de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie. Le régisseur d'avances a pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision de création de régie susvisée.

**Art. 2.** - Le régisseur d'avances peut nommer un mandataire, sous sa responsabilité, et après accord de l'agent comptable, pour le remplacer pendant son absence.

**Art. 3.** - En raison du montant de l'avance accordée, le régisseur est tenu de constituer un cautionnement d'un montant de 760 euros, en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 susvisé.

**Art. 4.** - M<sup>me</sup> Antonine Heck percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 140 euros.

**Art. 5.** - Le régisseur et le cas échéant son mandataire sont personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont le cas échéant effectués.

**Art. 6.** - Le régisseur et le cas échéant son mandataire sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice du 30 septembre 2005 susvisée.

**Art. 7.** - La décision n° 2010-03 est abrogée.

**Art. 8.** - Le président et l'agent comptable de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Avis conforme de M<sup>me</sup> l'agent comptable de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie,  
Jocelyne Denis

Le président de l'établissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie,  
Guy Cogeval

**Décision n° 2011-66 du 14 novembre 2011 portant constitution d'une caution pour le régisseur d'avances auprès du service de l'auditorium du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie.**

Le président de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique, notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 modifié portant création de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie ;

Vu le décret du 28 janvier 2008 portant nomination du président de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avance et des régisseurs de recettes ;

Vu la décision n° 2010-02 portant institution d'une régie d'avances auprès du service de l'auditorium de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie,

Vu la décision n° 2011-65 portant nomination d'un régisseur d'avances pour le service de l'auditorium de l'établissement public du musée d'Orsay,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Antonine Heck est astreinte à constituer une caution d'un montant de 760 euros.

**Art. 2.** - Le président et l'agent comptable de l'établissement public du musée d'Orsay et de l'Orangerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Avis conforme de M<sup>me</sup> l'agent comptable de l'établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie,  
Jocelyne Denis  
Le président de l'établissement public des musées d'Orsay et de l'Orangerie,  
Guy Cogeval

**Décision n° DFJ/2011/26 du 28 novembre 2011 du président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre portant institution d'une régie d'avances temporaire en vue de la distribution de bons d'achat aux agents du musée du Louvre.**

Le président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre,

Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963, et notamment son article 60 modifiée par la loi de finances rectificative n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, et notamment les articles 18, 166 et 173 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'établissement public du musée du Louvre et notamment son article 19 autorisant le président de l'établissement à créer des régies d'avances auprès de celui-ci ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992 relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et des régies de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié fixant le taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes

relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Il est institué auprès de la direction des ressources humaines et du développement social de l'établissement public du musée du Louvre une régie d'avances temporaire en vue de la distribution de bons d'achat aux agents de l'établissement public du musée du Louvre pour une valeur de 240 euros (deux cent quarante euros) par personne correspondant à :

- des chèques cadeaux multi-enseignes pour un total de 147 euros (cent quarante-sept euros),
- des chèques culture pour un total de 93 euros (quatre-vingt-treize euros).

**Art. 2.** - Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à 564 000 euros (cinq cent soixante-quatre mille euros). La remise de l'avance sera effectuée par livraison de la part du fournisseur des valeurs correspondant aux bons d'achat. Cette livraison donnera lieu à attestation du service fait par l'ordonnateur contresigné par le régisseur d'avance.

**Art. 3.** - La durée de cette régie d'avances temporaire s'étendra de la date de la signature de la présente décision jusqu'au vendredi 27 avril 2012.

**Art. 4.** - Compte tenu du caractère temporaire de la régie d'avances, le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement. Il percevra l'indemnité de responsabilité fixé par la réglementation en vigueur correspondant au montant de l'avance.

**Art. 5.** - L'administrateur général, de l'autorité duquel dépend le régisseur, et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à la date de la signature de la présente décision et qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le contrôleur général économique et financier de l'établissement public du musée du Louvre,  
Florence Sevin-Davies

L'agent comptable de l'établissement public du musée du Louvre,  
Jean-François Amar

Le président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre,  
Henri Loyrette

**Décision n° DFJ/2011/27 du 28 novembre 2011 du président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre portant nomination d'un régisseur d'avances temporaire en vue de la distribution de bons d'achat aux agents du musée du Louvre.**

Le président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre,

Vu la décision n° DFJ/2011/26 du président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre portant institution d'une régie d'avances temporaire auprès de la direction des ressources humaines et du développement social de l'établissement public du musée du Louvre en vue de la distribution de bons d'achat aux agents du musée du Louvre,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>lle</sup> Claire Savary, chargée du contrôle de gestion et du suivi financier à la direction des ressources humaines et du développement social est nommée régisseur de la régie d'avances temporaire créée par la décision susvisée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues par ladite décision.

**Art. 2.** - Le régisseur, les mandataires qu'il serait amené à désigner en qualité de régisseur ainsi que les agents placés sous son autorité ne pourront en aucun cas faire usage de la délégation de signature du président-directeur au titre des opérations réalisées dans le cadre de la régie.

**Art. 3.** - Compte tenu du caractère temporaire de la régie d'avances, le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement.

**Art. 4.** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle fixée à 820 euros (huit cent vingt euros) au *pro rata* de la durée du fonctionnement de la régie conformément à la réglementation en vigueur.

**Art. 5.** - Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables qu'il a reçu ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.

**Art. 6.** - Le régisseur ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie visée en tête de la présente décision, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par les textes en vigueur.

**Art. 7.** - Le régisseur est tenu de présenter ses registres comptables, fonds et états justificatifs de

stocks aux agents de contrôle qualifiés. Il devra rendre compte à l'agent comptable au moins une fois par mois et en premier lieu le 31 décembre 2011 de l'ensemble des opérations qu'il aura effectuées ainsi que de la situation de ses stocks de valeurs.

**Art. 8.** - L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

L'agent comptable de l'établissement public  
du musée du Louvre,  
Jean-Fernand Amar

Le président-directeur de l'établissement public  
du musée du Louvre,  
Henri Loyrette

---



---

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

### **Arrêté du 16 juin 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Didier Bénito).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 10 juin 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Didier Bénito, né le 4 août 1953 à Caen (14), de nationalité française, exerçant la fonction d'adjoint de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 16 juin 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Bernard Boucault).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 10 juin 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Bernard Boucault, Né le 2 mai 1957 à Rennes (35), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 16 juin 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Michel Chauvière).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 10 juin 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Michel Chauvière, né le 9 août 1954 à Janzé (35), de nationalité française, exerçant la fonction d'assistant de directeur régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 16 juin 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Hugues Grangeon).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 10 juin 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Hugues Grangeon, né le 9 mars 1954 à Alger (Algérie), de nationalité française, exerçant la fonction d'adjoint de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 16 juin 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Shérif Laouar).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 10 juin 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Shérif Laouar, né le 5 février 1969 à Sablé-sur-Sarthe (72), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 16 juin 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Fabrice Pecqueur).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 10 juin 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Fabrice Pecqueur, né le 14 mai 1967 à Tours (37), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 16 juin 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Yves Marc Villemin).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 10 juin 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Yves Marc Villemin, né le 30 janvier 1959 à Thionville (57), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 17 juin 2011 refusant le renouvellement d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle et portant abrogation de l'arrêté du 14 novembre 2008 (M. Maurice Pham).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Vu la demande de renouvellement de l'agrément de M. Maurice Pham présentée par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique le 11 mai 2011 ;

Vu le courrier adressé par l'administration à M. Maurice Pham le 26 mai 2011, l'invitant à présenter ses éventuelles observations écrites ;

Vu les observations présentées par l'intéressé le 10 juin 2011,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le renouvellement de l'agrément délivré le 11 février 1993 à M. Maurice Pham est refusé, l'instruction de la demande ayant fait ressortir que M. Pham a été condamné à une peine correctionnelle pour des faits incompatibles avec les fonctions à exercer de responsable des services musicaux.

**Art. 2.** - L'arrêté du 11 février 1993, relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle, et agréant M. Maurice Pham, responsable des services musicaux de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique, est abrogé.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 5 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Géraldine Doger de Spéville).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 22 juin 2011 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Géraldine Doger de Spéville, née le 7 juin 1983 à Empangeni (Afrique du sud), de nationalité française, exerçant la fonction d'assistante administrative au service de presse, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 5 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Romain Durand).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 22 juin 2011 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Romain Durand, né le 26 septembre 1980 à Aunay-sur-Odon (14), de nationalité française, exerçant la fonction d'assistant administratif au service du droit de suite, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 5 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Sylvie Jouanne).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2, L. 331-24 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 22 juin 2011 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Sylvie Jouanne, née le 25 mars 1961 à Bordeaux (33), de nationalité française, exerçant la fonction de responsable du service de gestion des droits multimédias, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

M<sup>me</sup> Sylvie Jouanne est désignée par la société susvisée pour procéder aux saisines mentionnées à l'article L. 331-24 du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 5 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Emmanuelle Lagrue).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 22 juin 2011 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Emmanuelle Lagrue, née le 21 juillet 1979 à Le Mans (72), de nationalité française, exerçant la fonction de responsable des droits audiovisuels, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 5 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Kerstin Medinger).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 22 juin 2011 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Kerstin Medinger, née le 21 août 1984 à Luxembourg (Luxembourg), de nationalité luxembourgeoise, exerçant la fonction d'assistante administrative au service de gestion des droits multimédias, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 5 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Serge Monnet).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 22 juin 2011 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Serge Monnet, né le 22 mai 1968 à Besançon (25), de nationalité française, exerçant la fonction de responsable du service informatique, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 5 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Aline Nicolas).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 22 juin 2011 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Aline Nicolas, née le 22 août 1980 à Bourges (18), de nationalité française, exerçant la fonction d'assistante administrative au service audiovisuel, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 5 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Thibaud Saint-Martin).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 22 juin 2011 par la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Thibaud Saint-Martin, né le 18 juin 1980 à Fribourg-en-Brisquau (Allemagne), de nationalité française, exerçant la fonction d'assistant administratif au service des droits multimédias, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 juillet 2011 portant agrément d'un agent de l'Agence pour la protection des programmes en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier Clef).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 1<sup>er</sup> juillet 2011 par l'Agence pour la protection des programmes,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Olivier Clef, né le 15 octobre 1982 à Dugny (93), de nationalité française, exerçant la fonction d'expert informatique, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 juillet 2011 portant agrément d'un agent de l'Agence pour la protection des programmes en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Alexandre Drevet).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 1<sup>er</sup> juillet 2011 par l'Agence pour la protection des programmes,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Alexandre Drevet, né le 15 décembre 1978 à Suresnes (92), de nationalité française, exerçant la fonction de juriste, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 juillet 2011 portant agrément d'un agent de l'Agence pour la protection des programmes en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Virginie Mémin).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 1<sup>er</sup> juillet 2011 par l'Agence pour la protection des programmes,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Virginie Mémin, née le 10 octobre 1979 à Soyaux (16), de nationalité française, exerçant la fonction de juriste-expert, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 6 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société pour la perception de la rémunération équitable en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Joël Pauly).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée par la Société pour la perception de la rémunération équitable le 30 juin 2011,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Joël Pauly, né le 18 octobre 1961 à Pamiers (09), de nationalité française, exerçant la fonction d'attaché régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 7 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Frédéric Barre).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 30 juin 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Frédéric Barre, né le 8 avril 1968 à Saintes (17), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 7 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Nicolas Brisset).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 30 juin 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Nicolas Brisset, né le 1<sup>er</sup> février 1961 à Tours (37), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 7 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier Delais).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 30 juin 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Olivier Delais, né le 8 novembre 1975 au Mans (72), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 7 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-François Havart).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 24 février 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Jean-François Havart, né le 3 septembre 1964 à Lille (59), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 7 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. André Lambros).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 30 juin 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. André Lambros, né le 11 juin 1960 à Khenifra (Maroc), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 7 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Philippe Lesaffre).**

Le ministre de la Culture et de la Communication

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 30 juin 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Jean-Philippe Lesaffre, né le 15 août 1962 à Pointe-Noire (République du Congo), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 7 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Philippe Touret).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 30 juin 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Philippe Touret, né le 4 avril 1959 à Chamalières (63), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 7 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Pierre Velly).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 30 juin 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Pierre Velly, né le 31 octobre 1953 à Landerneau (29), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 21 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Claudine Boulay).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 11 juillet 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Claudine Boulay, née le 9 août 1959 à Domfront (61), de nationalité française, exerçant la

fonction de chargée de clientèle, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 21 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Christian Hourlier).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 11 juillet 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Christian Hourlier, né le 29 janvier 1966 à Montpellier (34), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 21 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Philippe Lecat).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 11 juillet 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Philippe Lecat, né le 14 septembre 1963 à Dieppe (76), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 21 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Raymond Michel).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 11 juillet 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Raymond Michel, né le 22 mai 1957 à Metz (57), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 21 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jacques Ricciardetti).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 11 juillet 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Jacques Ricciardetti, né le 26 mai 1965 à Besançon (25), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 21 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Anthony Rodriguez Martin).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 11 juillet 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Anthony Rodriguez Martin, né le 14 février 1979 au Havre (76), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 21 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Christian Taudin).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 11 juillet 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Christian Taudin, né le 5 septembre 1953 à Guéret (23), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 21 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Christian Tochon).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 11 juillet 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Christian Tochon, né le 5 août 1972 à Chambéry (73), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 29 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Yohanna Bergeon).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 21 juillet 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Yohanna Bergeon, née le 1<sup>er</sup> mai 1974 à Angoulême (16), de nationalité française, exerçant la fonction de chargée de clientèle, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 29 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Éric Bernabé).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 21 juillet 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Éric Bernabé, né le 21 février 1966 à Libourne (33), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 29 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Georges Delbos).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 21 juillet 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Georges Delbos, né le 25 octobre 1954 à Aurillac (15), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 29 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Pierre Franzonne).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 21 juillet 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Jean-Pierre Franzonne, né le 13 octobre 1952 à Nyons (26), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 29 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Étienne Gimenez).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 21 juillet 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Étienne Gimenez, né le 18 septembre 1963 à Strasbourg (67), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 29 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean Hornecker).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 21 juillet 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Jean Hornecker, né le 28 décembre 1951 à Rabat (Maroc), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 29 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Frederik Martin).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 21 juillet 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Jean-Frederik Martin, né le 27 mars 1961 à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 29 juillet 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Christian Masson).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 21 juillet 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Christian Masson, né le 7 octobre 1952 à Compiègne (60), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 23 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Laurent Boulanger).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 9 septembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Laurent Boulanger, né le 31 janvier 1969 à Lyon 7<sup>e</sup> (69), de nationalité française, exerçant la fonction d'adjoint de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 23 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Philippe de Carvalho).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 9 septembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Philippe de Carvalho, né le 2 octobre 1964 à Montauban (82), de nationalité française, exerçant la fonction d'adjoint de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 23 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Joseph Freire).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 9 septembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Joseph Freire, né le 28 août 1960 à Champigny-sur-Marne (94), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 23 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Marc Giraud).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 9 septembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Marc Giraud, né le 11 mai 1953 à Saint-Étienne-Lardeyrol (43), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 23 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Didier Jardin).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 9 septembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Didier Jardin, né le 10 novembre 1959 à Paris 14<sup>e</sup> (75), de nationalité française, exerçant la fonction d'adjoint de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 23 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier Lenoir).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 9 septembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Olivier Lenoir, né le 15 août 1971 à Avranches (50), de nationalité française, exerçant la fonction d'assistant de directeur régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 23 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Teddy Litampha).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 9 septembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Teddy Litampha, né le 16 octobre 1971 à Fort-de-France (972), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 23 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Lorène Moreau).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 9 septembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Lorène Moreau, née le 12 juillet 1975 à Avignon (84), de nationalité française, exerçant la fonction de déléguée régionale, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 23 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Emmanuel Sambardier).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 9 septembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Emmanuel Sambardier, né le 4 février 1968 à Paray-le-Monial (71), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 28 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean Bénard).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 21 septembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Jean Bénard, né le 2 janvier 1953 à Paris 18<sup>e</sup>, de nationalité française, exerçant la fonction d'inspecteur musical, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 28 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Dominique Bonnel).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 21 septembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Dominique Bonnel, né le 12 juin 1958 à Arras (62), de nationalité française, exerçant la fonction d'adjoint de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 28 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Christian Boutant).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 21 septembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Christian Boutant, né le 24 février 1955 au Robert (972), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 28 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Medhi Deniau).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 21 septembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Medhi Deniau, né le 7 avril 1976 au Blanc-Mesnil (93), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 28 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Arnaud Dupuis).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 21 septembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Arnaud Dupuis, né le 21 octobre 1977 à Montpellier (34), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 28 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Marie-Laure Hallé).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 21 septembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Marie-Laure Hallé, née le 23 juin 1965 à Abbeville (80), de nationalité française, exerçant la fonction de déléguée régionale, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 28 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Christophe Pennanéach).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 21 septembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Christophe Pennanéach, né le 7 janvier 1971 à Quimper (29), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 28 septembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Pierre Rouze).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 21 septembre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Pierre Rouze, né le 29 septembre 1959 à Villemardy (41), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 30 septembre 2011 portant abrogation de l'arrêté du 20 septembre 2005 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. François Bernardeau).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté du 20 septembre 2005, relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle, et agréant M. François Bernardeau, assistant de gestion et contrôleur de musique enregistrée de la Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes de la musique et de la danse, est abrogé.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 30 septembre 2011 portant abrogation de l'arrêté du 7 février 1990 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Bertrand Boileau).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté du 7 février 1990, relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle, et agréant M. Bertrand Boileau, contrôleur d'utilisation de musique de la Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes de la musique et de la danse, est abrogé.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Pierre Jussey).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 22 septembre 2011 par la Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes de la musique et de la danse,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Jean-Pierre Jussey, né le 2 janvier 1954 à Lyon 7<sup>e</sup> (69), de nationalité française, exerçant la fonction de responsable de la communication, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Philippe Nelva-Pasqual).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 22 septembre 2011 par la Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes de la musique et de la danse,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Philippe Nelva-Pasqual, né le 24 février 1981 au Puy-en-Velay (43), de nationalité française,

exerçant la fonction de responsable du service « droits du spectacle vivant », est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Xavier Albertella).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 20 octobre 2011 par le Centre national du cinéma et de l'image animée,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Xavier Albertella, né le 21 février 1959 à Vic-en-Bigorre (65), de nationalité française, exerçant la fonction d'inspecteur adjoint, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Raphaël Amoroso).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Raphaël Amoroso, né le 30 janvier 1952 à Forbach (57), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Pierre Ancian).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Pierre Ancian, né le 30 janvier 1953 à Louvenne (39), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Serge Ansourian).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Serge Ansourian, né le 1<sup>er</sup> juin 1977 à Marseille (13), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. François Appremont).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. François Appremont, né le 6 juin 1962 à Chaumont (52), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Samuel Bayard).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Samuel Bayard, né le 9 septembre 1970 à Saint-Omer (62), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Yves Billot).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 20 octobre 2011 par le Centre national du cinéma et de l'image animée,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Jean-Yves Billot, né le 14 août 1963 à Choisy-le-Roi (94), de nationalité française, exerçant la fonction d'inspecteur, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Richard Bitsch).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 20 octobre 2011 par le Centre national du cinéma et de l'image animée,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Richard Bitsch, né le 24 avril 1950 à Paris 13<sup>e</sup> (75), de nationalité française, exerçant la fonction d'inspecteur, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Laurent Bonnet).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Laurent Bonnet, né le 13 juillet 1964 à Lyon 7<sup>e</sup> (69), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Vincent Bonvallet).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Vincent Bonvallet, né le 2 décembre 1958 à Montmorency (95), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Frédéric Burnier).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 20 octobre 2011 par le Centre national du cinéma et de l'image animée,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Frédéric Burnier, né le 11 juin 1975 à Saint-Jean-de-Luz (64), de nationalité française, exerçant la fonction de chef du service de l'inspection, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Philippe Cairole).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Philippe Cairole, né le 29 novembre 1947 à Angoulême (16), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Luc Carthonnet).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Jean-Luc Carthonnet, né le 5 avril 1959 à Clermont-Ferrand (63), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Louis Chaix).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Jean-Louis Chaix, né le 30 décembre 1963 à Montélimar (26), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Stanimir Dobrev).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 20 octobre 2011 par le Centre national du cinéma et de l'image animée,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Stanimir Dobrev, né le 17 septembre 1973 à Varna (Bulgarie), de nationalité française, exerçant la fonction d'inspecteur, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Philippe Gautier).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 20 octobre 2011 par le Centre national du cinéma et de l'image animée,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Philippe Gautier, né le 28 novembre 1954 à Fontenay-sous-Bois (94), de nationalité française, exerçant la fonction d'inspecteur, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Dominique Grenier).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Dominique Grenier, né le 10 mai 1965 à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Pierre Hagard).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Jean-Pierre Hagard, né le 24 décembre 1948 à Parnennes (72), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Marie-Laure Hallé).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Marie-Laure Hallé, née le 23 juin 1965 à Abbeville (80), de nationalité française, exerçant la fonction de déléguée régionale, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Thierry Hébert).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 20 octobre 2011 par le Centre national du cinéma et de l'image animée,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Thierry Hébert, né le 15 juillet 1955 à Paris 20<sup>e</sup> (75), de nationalité française, exerçant la fonction d'inspecteur, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Fabienne Honoré).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 20 octobre 2011 par le Centre national du cinéma et de l'image animée,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Fabienne Honoré, née le 11 juin 1960 à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité française, exerçant la fonction d'inspectrice, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Yves Le Coent).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Yves Le Coent, né le 20 mars 1966 à Enghien-les-Bains (95), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Raphaël Levron).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Raphaël Levron, né le 16 janvier 1973 à Dijon (21), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Joëlle Lucas).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 20 octobre 2011 par le Centre national du cinéma et de l'image animée,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Joëlle Lucas, née le 29 novembre 1956 à Meulan-en-Yvelines (78), de nationalité française, exerçant la fonction d'inspectrice, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Fabrice Maily).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Fabrice Maily, né le 6 décembre 1973 à Reims (51), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Christian Masson).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Christian Masson, né le 7 octobre 1952 à Compiègne (60), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Stéphane Moulin).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Stéphane Moulin, né le 28 décembre 1961 à Zinder (Niger), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Marc Perrot).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Marc Perrot, né le 29 juillet 1963 à Saint-Brieuc (22), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Sabine Poggi).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Sabine Poggi, née le 5 novembre 1960 à Nice (06), de nationalité française, exerçant la fonction de déléguée régionale, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Bruno Rats).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Bruno Rats, né le 18 août 1965 à Évreux (27), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Frédéric Raveleau).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Frédéric Raveleau, né le 25 juillet 1970 à Rennes (35), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Thomas Reiter).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 20 octobre 2011 par le Centre national du cinéma et de l'image animée,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Thomas Reiter, né le 29 janvier 1978 à Sarreguemines (57), de nationalité française, exerçant la fonction d'inspecteur, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Dominique Renaud).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 20 octobre 2011 par le Centre national du cinéma et de l'image animée,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Dominique Renaud, né le 4 août 1954 à Chartres (28), de nationalité française, exerçant la fonction d'inspecteur, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Pierre Schott).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Pierre Schott, né le 6 mars 1963 à Strasbourg (67), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Mélanie Sescosse).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Mélanie Sescosse, née le 19 décembre 1978 à Dax (40), de nationalité française, exerçant la fonction de déléguée régionale, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Patrick Soleil).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Patrick Soleil, né le 20 octobre 1958 à Blida (Algérie), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Marc Tabaczek).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Marc Tabaczek, né le 16 juillet 1955 à Lens (62), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Bernard Teolis).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Bernard Teolis, né le 19 février 1955 à Saint-Étienne (42), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent du Centre national du cinéma et de l'image animée, en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Louis Tremblay).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 20 octobre 2011 par le Centre national du cinéma et de l'image animée,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Jean-Louis Tremblay, né le 25 septembre 1959 à Château-Renault (37), de nationalité française, exerçant la fonction d'inspecteur, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Franck Viadère).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Franck Viadère, né le 13 juin 1964 à Toulouse (31), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Florent Vidal).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Florent Vidal, né le 29 juin 1965 à Ouagadougou (Burkina Faso), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 27 octobre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier Vitu).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 18 octobre 2011 par la Société des auteurs et compositeurs dramatiques,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Olivier Vitu, né le 24 février 1970 à Ambérieu-en-Bugey (01), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 2 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Raphaël Amoroso).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 21 octobre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Raphaël Amoroso, né le 30 janvier 1952 à Forbach (57), de nationalité française, exerçant la fonction de directeur régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 2 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Jean-Paul Bogard).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 21 octobre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Jean-Paul Bogard, né le 19 novembre 1962 à Évreux (27), de nationalité française, exerçant la fonction d'adjoint de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 2 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Olivier Chassignol).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 21 octobre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Olivier Chassignol, né le 28 mai 1969 à Lyon 6<sup>e</sup> (69), de nationalité française, exerçant la fonction d'adjoint de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 2 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Pascal Lefèvre).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 21 octobre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Pascal Lefèvre, né le 22 décembre 1967 à Boulogne-Billancourt (92), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 2 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Christophe Lepri).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 21 octobre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Christophe Lepri, né le 25 juin 1956 à Constantine (Algérie), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 2 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Marc Perrot).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 21 octobre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Marc Perrot, né le 29 juillet 1963 à Saint-Brieuc (22), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 2 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Xavier Regnault).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 21 octobre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Xavier Regnault, né le 4 octobre 1982 à Carentan (50), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé de clientèle, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 2 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Pierre Schott).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 21 octobre 2011 par la Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Pierre Schott, né le 6 mars 1963 à Strasbourg (67), de nationalité française, exerçant la fonction de délégué régional, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 8 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Aïche Diarra).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 28 octobre 2011 par la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Aïche Diarra, née le 3 août 1978 aux Lilas (93), de nationalité française, exerçant la fonction de chargée des relations fournisseurs de livres, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 8 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Sylvain Moratille).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu la demande présentée le 28 octobre 2011 par la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M. Sylvain Moratille, né le 3 avril 1978 à Villeneuve-Saint-Georges (94), de nationalité française, exerçant la fonction de chargé des bases auteurs et des répartitions, est agréé en vue d'être assermenté à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 8 novembre 2011 portant agrément d'un agent de la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M<sup>me</sup> Florence Piriou).**

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;  
Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié, relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;  
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;  
Vu la demande présentée le 28 octobre 2011 par la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - M<sup>me</sup> Florence Piriou, née le 9 mars 1966 à Quimper (29), de nationalité française, exerçant la fonction de sous-directrice, est agréée en vue d'être assermentée à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I<sup>er</sup>, II et III du Code de la propriété intellectuelle.

**Art. 2.** - L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La sous-directrice des affaires juridiques,  
Pascale Compagnie

**Arrêté du 30 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 22 juin 2009 portant nomination des membres de la commission mentionnée à l'article R. 122-16 du Code de la propriété intellectuelle.**

Le ministre de la Culture et de la Communication et la ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale,  
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment son article R. 122-16 ;  
Vu l'arrêté du 22 juin 2009 portant nomination des membres de la commission mentionnée à l'article R. 122-16 du Code de la propriété intellectuelle,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 juin 2009 portant nomination des membres de la commission mentionnée à l'article R. 122-16 du Code de la propriété intellectuelle est modifié ainsi qu'il suit :

\* Au titre des représentants des titulaires de droits :  
- M<sup>me</sup> Marielle Quemener est nommée en qualité de membre, en remplacement de M<sup>me</sup> Marie Haralambon.

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministre de la Culture et de la Communication,  
Frédéric Mitterrand  
La ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale,  
Roselyne Bachelot-Narquin

# Mesures d'information

## Relevé de textes parus au *Journal officiel*

### JO n° 255 du 3 novembre 2011

Texte n° 1 Loi n° 2011-1416 du 2 novembre 2011 de finances rectificative pour 2011.

#### Économie, finances et industrie

Texte n° 40 Arrêté du 21 octobre 2011 approuvant le règlement intérieur de l'Association française pour le nommage Internet en coopération en tant qu'il définit le système de résolution de litiges.

#### Culture et communication

Texte n° 36 Arrêté du 20 octobre 2011 fixant la liste des personnes morales et des établissements ouverts au public mentionnés au 7° de l'article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle.

#### Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Texte n° 58 Arrêté du 30 juin 2011 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateur territorial de bibliothèques : M<sup>me</sup> Martine Boutreux).

#### Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 88 Avis de vacance d'emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles (région Martinique).

#### Avis divers

Texte n° 89 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative).

### JO n° 256 du 4 novembre 2011

#### Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Texte n° 12 Arrêté du 25 octobre 2011 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Texte n° 57 Décret du 2 novembre 2011 portant nomination du sous-préfet de Redon (M. Jean-Jacques Narayaninsamy).

#### Budget, comptes publics et réforme de l'État

Texte n° 23 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 10 au 14 octobre 2011 (Gestion 2011) (pour la culture : Patrimoines).

#### Culture et communication

Texte n° 29 Arrêté du 25 octobre 2011 déterminant pour l'année 2011 le nombre d'usagers inscrits dans les bibliothèques accueillant du public pour le prêt et le montant de la part de la rémunération au titre du prêt en bibliothèque à la charge de l'État.

#### Fonction publique

Texte n° 31 Arrêté du 28 octobre 2011 portant ouverture en 2012 d'une épreuve de sélection pour l'accès au cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration.

Texte n° 32 Arrêté du 28 octobre 2011 portant ouverture en 2012 d'une épreuve de sélection pour l'accès au cycle de préparation au troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration.

Texte n° 68 Arrêté du 28 octobre 2011 portant admission au cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration des candidats reçus aux épreuves qui se sont déroulées en 2011 et autorisant des reports de scolarité.

#### Conventions collectives

Texte n° 81 Arrêté du 25 octobre 2011 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de logistique de communication écrite directe (n° 1611).

Texte n° 82 Arrêté du 25 octobre 2011 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la radiodiffusion (n° 1922).

Texte n° 87 Arrêté du 25 octobre 2011 portant élargissement d'un accord régional (Corse) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

Texte n° 93 Arrêté du 26 octobre 2011 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'Union des chambres syndicales des métiers du verre (n° 2306).

### JO n° 257 du 5 novembre 2011

#### Budget, comptes publics et réforme de l'État

Texte n° 25 Rapport relatif au décret n° 2011-1434 du 3 novembre 2011 portant transfert de crédits.

Texte n° 26 Décret n° 2011-1434 du 3 novembre 2011 portant transfert de crédits (pour la culture : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Texte n° 27 Rapport relatif au décret n° 2011-1435 du 3 novembre 2011 portant transfert de crédits.

Texte n° 28 Décret n° 2011-1435 du 3 novembre 2011 portant transfert de crédits (pour la culture : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

#### **Fonction publique**

Texte n° 42 Décret n° 2011-1445 du 3 novembre 2011 modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C.

#### **Affaires étrangères et européennes**

Texte n° 47 Arrêté du 27 octobre 2011 portant nomination au conseil d'orientation stratégique de l'Institut français (MM. François Burgat, directeur de l'Institut français du Proche-Orient et Jean-Pierre Étienne, directeur de la Casa Velasquez).

#### **Budget, comptes publics et réforme de l'État**

Texte n° 63 Arrêté du 3 octobre 2011 portant nomination (agent comptable : M. Laurent Colson, École nationale supérieure d'architecture de Nancy).

Texte n° 64 Arrêté du 3 octobre 2011 portant nomination (agent comptable : M. Daniel Vaucourt, École nationale supérieure d'architecture de Strasbourg).

Texte n° 65 Arrêté du 17 octobre 2011 portant nomination (agent comptable : M<sup>me</sup> Cécile Roig, établissement public du château de Fontainebleau).

#### **Culture et communication**

Texte n° 73 Arrêté du 22 octobre 2011 portant nomination du président du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse (M. Thierry Verdier).

Texte n° 74 Arrêté du 22 octobre 2011 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Toulouse (M. Thierry Verdier).

Texte n° 75 Arrêté du 27 octobre 2011 portant nomination (direction régionale des affaires culturelles : M. Jean-Michel Treguer, directeur régional adjoint, DRAC Picardie).

#### **Conventions collectives**

Texte n° 95 Arrêté du 28 octobre 2011 portant élargissement d'un accord régional (Basse-Normandie) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

Texte n° 96 Arrêté du 28 octobre 2011 portant élargissement d'un accord régional (Provence-Alpes-Côte d'Azur) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment (n° 2332).

### **JO n° 259 du 8 novembre 2011**

#### **Culture et communication**

Texte n° 46 Arrêté du 28 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2009 portant nomination à la commission prévue à l'article L. 311-5 du Code de la propriété intellectuelle.

Texte n° 66 Décret du 7 novembre 2011 portant nomination du directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts (M. Nicolas Bourriaud).

#### **Fonction publique**

Texte n° 67 Arrêté du 28 octobre 2011 portant nomination et affectation d'élèves des instituts régionaux d'administration.

### **JO n° 260 du 9 novembre 2011**

#### **Travail, emploi et santé**

Texte n° 15 Décret n° 2011-1461 du 7 novembre 2011 relatif à l'évacuation des personnes handicapées des lieux de travail en cas d'incendie.

#### **Affaires étrangères et européennes**

Texte n° 34 Décret du 8 novembre 2011 portant nomination d'un ambassadeur, délégué permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (M. Daniel Rondeau).

#### **Culture et communication**

Texte n° 41 Arrêté du 31 octobre 2011 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national du patrimoine.

#### **Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 62 Résultat de délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Toulouse).

Texte n° 63 Résultat de délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Toulouse).

#### **Avis divers**

Texte n° 84 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative).

Texte n° 91 Avis d'appel au mécénat d'entreprise pour l'acquisition par l'État d'un trésor national dans le cadre de l'article 238 *bis* 0A du Code général des impôts (pour le musée du Louvre : un tableau attribué à Jean Malouel (avant 1370-1415), *Pietà avec saint Jean et deux anges*, peinture sur bois, fin du XIV<sup>e</sup>-début XV<sup>e</sup> siècle).

### **JO n° 261 du 10 novembre 2011**

#### **Premier ministre**

Texte n° 1 Arrêté du 9 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 10 mai 2011 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État.

**Culture et communication**

Texte n° 64 Arrêté du 23 octobre 2011 refusant le certificat prévu à l'article L. 111-2 du Code du patrimoine (habit et cape d'une tenue de cérémonie ayant appartenu au maréchal Ney, velours de soie, soie, broderies de fils d'argent doré ; époque Premier Empire, probablement 1804).

**Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 98 Arrêté du 6 octobre 2011 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateur territorial de bibliothèques : M<sup>me</sup> Stéphanie Visage).

**Conventions collectives**

Texte n° 103 Avis relatif à l'extension d'avenants à la convention collective nationale de l'édition.

Texte n° 104 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises de logistique de communication écrite directe.

Texte n° 109 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de travail du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques.

Texte n° 110 Avis relatif à l'extension d'avenants à la convention collective nationale de l'animation.

**Avis divers**

Texte n° 155 Avis n° 2011-13 de la Commission consultative des trésors nationaux (habit et cape d'une tenue de cérémonie ayant appartenu au maréchal Ney, velours de soie, soie, broderies de fils d'argent doré ; époque Premier Empire, probablement 1804).

**JO n° 262 du 11 novembre 2011****Culture et communication**

Texte n° 47 Décret n° 2011-1499 du 10 novembre 2011 pris en application de la loi n° 2011-590 du 26 mai 2011 relative au prix du livre numérique.

Texte n° 48 Arrêté du 2 novembre 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Les belles heures du duc de Berry*, au musée du Louvre, Richelieu).

Texte n° 49 Arrêté du 2 novembre 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Pour l'amour de l'art, artistes et amateurs français à Rome au XVIII<sup>e</sup> siècle*, au musée des Beaux-Arts de Caen).

Texte n° 50 Arrêté du 7 novembre 2011 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Fantin-Latour, Manet, Baudelaire : l'hommage à Delacroix*, au musée Eugène Delacroix, Paris).

Texte n° 51 Arrêté du 7 novembre 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Louis-Léopold Boilly (1761-1845)*, au Palais des beaux-arts de Lille).

Texte n° 70 Décret du 9 novembre 2011 portant nomination d'un inspecteur général des affaires culturelles (M. Jacques Giès).

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 110 Décision n° 2011-1049 du 4 octobre 2011 portant reconduction d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Poitiers (M<sup>me</sup> Brigitte Chevallier).

Texte n° 111 Décision n° 2011-1050 du 4 octobre 2011 portant désignation d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Lyon (M. Henri Leclerc).

**JO n° 263 du 13 novembre 2011****Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 5 Arrêté du 10 novembre 2011 relatif à la constitution du montant de la seconde fraction du concours particulier de la dotation générale de décentralisation relatif aux bibliothèques municipales et départementales de prêt.

**JO n° 264 du 15 novembre 2011****Ordre national du Mérite**

Texte n° 2 Décret du 14 novembre 2011 portant élévation aux dignités de grand'croix et de grand officier.

Texte n° 3 Décret du 14 novembre 2011 portant promotion et nomination.

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 84 Résultat de délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Nancy).

Texte n° 85 Résultat de délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Nancy).

**JO n° 265 du 16 novembre 2011****Premier ministre**

Texte n° 1 Avenant n° 1 du 10 novembre 2011 à la convention du 2 septembre 2010 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (programme « Développement de l'économie numérique », action 02 « Soutien aux usages, services et contenus numériques innovants »).

Texte n° 2 Avenant n° 2 du 10 novembre 2011 à la convention du 2 septembre 2010 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (programme « Développement de l'économie numérique », action 01 « Développement des réseaux à très haut débit »).

**Affaires étrangères et européennes**

Texte n° 5 Décret n° 2011-1514 du 14 novembre 2011 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Indonésie relatif à la coopération dans le domaine des musées, signé à Jakarta le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

**Budget, comptes publics et réforme de l'État**

Texte n° 39 Rapport relatif au décret n° 2011-1527 du 14 novembre 2011 portant virement de crédits.

Texte n° 40 Décret n° 2011-1527 du 14 novembre 2011 portant virement de crédits (Livre et industries culturelles et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

**Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 83 Décret du 15 novembre 2011 portant cessation de fonctions du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine (M. Stéphane Bredin).

Texte n° 84 Décret du 15 novembre 2011 portant cessation de fonctions du directeur de cabinet du préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne (M. Stéphane Jarlégand).

Texte n° 86 Arrêté du 15 novembre 2011 portant nomination du directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française (M. Stéphane Jarlégand).

**Avis de concours et de vacance d'emplois**

Texte n° 140 Avis de vacance d'emploi de directeur des affaires culturelles (région Martinique) (rectificatif de l'avis de vacance (NOR : MCCB1128570V) publié au *Journal officiel* du 3 novembre 2011).

**Avis divers**

Texte n° 141 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative) (dont : *Culture, médias et concurrence*, Autorité de la concurrence).

**JO n° 266 du 17 novembre 2011****Budget, comptes publics et réforme de l'État**

Texte n° 29 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période du 15 au 19 août 2011 (Gestion 2011) (pour la culture : Patrimoines).

**Culture et communication**

Texte n° 57 Arrêté du 6 octobre 2011 fixant le calendrier et les modalités des élections pour la désignation des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents contractuels de droit public du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon et du Conservatoire national supérieur d'art dramatique.

Texte n° 58 Arrêté du 7 novembre 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *La sainte Anne de Léonard de Vinci, l'ultime œuvre*, au musée du Louvre - hall Napoléon).

Texte n° 59 Arrêté du 15 novembre 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *La berline de Napoléon. Le mystère du butin volé à Waterloo*, au musée de la Légion d'honneur à Paris).

**Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 73 Décret du 16 novembre 2011 portant nomination du préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) (M. Pascal Mailhos).

Texte n° 74 Décret du 16 novembre 2011 portant nomination du préfet du Finistère (M. Jean-Jacques Brot).

Texte n° 75 Décret du 16 novembre 2011 portant nomination du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (M. Patrice Latron).

Texte n° 77 Décret du 16 novembre 2011 portant nomination du préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (M. Philippe Chopin).

**Fonction publique**

Texte n° 91 Arrêté du 4 novembre 2011 portant nomination au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (pour le FSU : M<sup>mes</sup> Agnès Van Luchene et Élodie Gilbert).

**JO n° 267 du 18 novembre 2011****Enseignement supérieur et recherche**

Texte n° 43 Décret du 16 novembre 2011 autorisant l'acceptation d'un legs (legs de M<sup>me</sup> Suzanne Yvonne Berjonval, veuve Niclausse à l'Académie des beaux-arts).

**Écologie, développement durable, transports et logement**

Texte n° 53 Arrêté du 28 octobre 2011 portant titularisation (architecte et urbaniste de l'État : M<sup>me</sup> Rosemary Serrand).

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 87 Décision n° 2011-1048 du 27 septembre 2011 portant reconduction d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Lille (M. Patrick Drehan).

**JO n° 268 du 19 novembre 2011****Budget, comptes publics et réforme de l'État**

Texte n° 46 Tableau récapitulatif des ouvertures de crédits de fonds de concours : crédits ouverts sur la période 17 au 21 octobre 2011 (Gestion 2011) (pour la culture : Patrimoines).

**Culture et communication**

Texte n° 91 Arrêté du 17 novembre 2011 fixant la composition du comité d'orientation du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale.

**JO n° 269 du 20 novembre 2011****Budget, comptes publics et réforme de l'État**

Texte n° 17 Rapport relatif au décret n° 2011-1580 du 17 novembre 2011 portant transfert de crédits.

Texte n° 18 Décret n° 2011-1580 du 17 novembre 2011 portant transfert de crédits.

Texte n° 19 Rapport relatif au décret n° 2011-1581 du 17 novembre 2011 portant transfert de crédits.

Texte n° 20 Décret n° 2011-1581 du 17 novembre 2011 portant transfert de crédits.

Texte n° 21 Rapport relatif au décret n° 2011-1582 du 17 novembre 2011 portant virement de crédits.

Texte n° 22 Décret n° 2011-1582 du 17 novembre 2011 portant virement de crédits.

**Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 31 Décret n° 2011-1588 du 17 novembre 2011 portant transfert de l'Agence de développement de la culture kanak à la Nouvelle-Calédonie.

Texte n° 35 Décret du 18 novembre 2011 portant nomination de la sous-préfète de Pamiers (M<sup>me</sup> Hélène Caplat).

Texte n° 36 Décret du 18 novembre 2011 portant nomination du sous-préfet de Sedan (M. Mourad Chenaf).

Texte n° 37 Décret du 18 novembre 2011 portant nomination du sous-préfet de Riom (M. Gilles Giuliani).

Texte n° 38 Décret du 18 novembre 2011 portant nomination du sous-préfet de Saumur (M. Jean-Yves Lallart).

Texte n° 39 Décret du 18 novembre 2011 portant nomination du sous-préfet d'Épernay (M. Didier Loth).

Texte n° 40 Décret du 18 novembre 2011 portant nomination du sous-préfet de Villefranche-sur-Saône (1<sup>re</sup> catégorie) (M. Stéphane Guyon).

Texte n° 41 Décret du 18 novembre 2011 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Hauts-de-Seine (M. Jacques-Bertrand de Reboul).

Texte n° 42 Décret du 18 novembre 2011 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (M. Rodrigue Furcy).

**JO n° 270 du 22 novembre 2011****Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 46 Résultat de délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Toulouse).

**JO n° 271 du 23 novembre 2011****Premier ministre**

Texte n° 1 Circulaire du 22 novembre 2011 relative aux obligations de notification à la Commission européenne de projets de texte et textes législatifs et réglementaires relatifs aux produits et aux services.

Texte n° 28 Arrêté du 21 novembre 2011 portant nomination (secrétaire générale pour les affaires régionales : M<sup>me</sup> Isabelle Gravière-Troadec, SGAR Bretagne).

**Culture et communication**

Texte n° 22 Arrêté du 18 novembre 2011 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Degas et le nu*, au musée d'Orsay).

Texte n° 23 Décision du 4 novembre 2011 portant délégation de signature (Centre national du cinéma et de l'image animée).

Texte n° 71 Arrêté du 21 novembre 2011 portant nomination au conseil d'administration du domaine national de Chambord.

**Avis divers**

Texte n° 99 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative) (dont : *Commission nationale de l'informatique et des libertés 2010 : 31<sup>e</sup> rapport annuel*, La Documentation française).

**JO n° 272 du 24 novembre 2011****Budget, comptes publics et réforme de l'État**

Texte n° 49 Décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du Code général de la propriété des personnes publiques.

**Culture et communication**

Texte n° 87 Arrêté du 10 novembre 2011 créant et fixant la composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des corps relevant du ministère de la Culture et de la Communication.

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 117 Décision n° 2011-1112 du 13 septembre 2011 attribuant des fréquences pour la diffusion de services de télévision sur le réseau R 2.

**JO n° 273 du 25 novembre 2011****Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 47 Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

**Travail, emploi et santé**

Texte n° 25 Arrêté du 16 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 27 avril 2007 relatif au titre professionnel de monteur(se) graphiste vidéo.

Texte n° 48 Arrêté du 17 novembre 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.

**Culture et communication**

Texte n° 41 Arrêté du 17 novembre 2011 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture de deux concours (externe et interne) pour le recrutement d'inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle du ministère de la Culture et de la Communication.

**Fonction publique**

Texte n° 80 Arrêté du 27 octobre 2011 portant établissement de la liste d'aptitude pour le recrutement dans le cadre d'emplois de conservateur territorial de bibliothèques (session 2009) (M<sup>lle</sup> Eléna Da Rui).

**Conventions collectives**

Texte n° 98 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'édition.

Texte n° 99 Avis relatif à l'extension d'un avenant relatif à l'institution de garanties collectives de prévoyance au profit des intermittents du spectacle.

Texte n° 100 Avis relatif à l'extension d'un accord de révision à un accord professionnel conclu dans le secteur de la librairie.

**JO n° 274 du 26 novembre 2011****Culture et communication**

Texte n° 35 Arrêté du 22 novembre 2011 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Nouveau festival : 3<sup>e</sup> édition*, au Centre Georges-Pompidou, musée national d'Art moderne, Paris).

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 78 Décision n° 2011-1129 du 27 septembre 2011 modifiant et complétant la décision n° 2010-31 du 7 janvier 2010 fixant le calendrier de mise en service de fréquences attribuées à des services de télévision à caractère national diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique et haute définition sur le multiplex R 5.

**JO n° 276 du 29 novembre 2011****Affaires étrangères et européennes**

Texte n° 2 Décret n° 2011-1652 du 25 novembre 2011 portant publication des amendements à la constitution et à la convention de l'Union internationale des télécommunications (amendements, déclarations et réserves), adoptés à Antalya le 24 novembre 2006.

**Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 16 Arrêté du 18 novembre 2011 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Texte n° 41 Décret du 28 novembre 2011 portant cessation de fonctions du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes (M. Christophe Fasille).

**Économie, finances et industrie**

Texte n° 46 Arrêté du 27 octobre 2011 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence France-Presse (M. Claude Rubinowicz).

**JO n° 277 du 30 novembre 2011****Premier ministre**

Texte n° 1 Arrêté du 28 novembre 2011 relatif à l'approbation du cahier des charges « appel à projets. - Technologies des contenus numériques n° 2 ».

**Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration**

Texte n° 25 Arrêté du 25 novembre 2011 portant définition du référentiel du label qualité « Français langue d'intégration ».

**Culture et communication**

Texte n° 81 Arrêté du 22 novembre 2011 portant nomination au conseil d'administration du Théâtre national de l'Odéon (MM. Michel Fournier, Rémy Paul, M<sup>mes</sup> Teresa Cremisi, Véronique Cayla et M. Roch-Olivier Maistre).

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Texte n° 110 Résultat de délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Rennes).

**Avis divers**

Texte n° 139 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative).

Texte n° 141 Avis relatif au renouvellement de licence d'agence de mannequins (M. Bruce Pichaud, Happy).

Texte n° 143 Avis relatif au renouvellement de licence d'agence de mannequins (M. Frédérico Denti, WM Models).

Texte n° 144 Avis relatif au renouvellement de licence d'agence de mannequins (M<sup>me</sup> Claudia Vece, Women Management).

## Réponses aux questions écrites

### ASSEMBLÉE NATIONALE

#### JO AN du 8 novembre 2011

- M<sup>me</sup> Marie-Josée Roig sur la gestion du patrimoine monumental de l'État.  
(Question n° 116094-02.08.2011).

#### JO AN du 15 novembre 2011

- M<sup>me</sup> Danielle Bousquet sur la dégradation de la liberté de la presse dans notre pays, d'après le classement de l'association Reporters sans frontières (RSF) (question transmise).  
(Question n° 63058-10.11.2009).

- M<sup>me</sup> Danielle Bousquet sur les conséquences culturelles de l'annulation des festivités prévues en France dans le cadre de l'Année du Mexique.  
(Question n° 102515-15.03.2011).

- M. Michel Zumkeller sur les actions menées par la Commission nationale de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels (architecture et patrimoine) en 2010 et les moyens financiers et humains mis à disposition de cet organisme.  
(Question n° 107403-03.05.2011).

- M<sup>me</sup> Maryse Joissains-Masini, MM. Albert Facon, Joël Giraud, M<sup>mes</sup> Conchita Lacuey et Valérie Rosso-Debord sur l'indispensable évolution juste de la loi qui doit venir rééquilibrer les rapports auteurs-éditeurs dans le domaine musical, afin de donner aux auteurs les moyens juridiques d'exercer sereinement leur profession.  
(Questions n<sup>os</sup> 109430-24.05.2011 ; 111080-14.06.2011 ; 111082-14.06.2011 ; 112697-28.06.2011 ; 113450-05.07.2011).

- MM. Michel Raison, Didier Quentin, Patrick Balkany, Jean-Claude Guibal, Alfred Trassy-Paillogues, François Vannson, Albert Facon, Frédéric Cuvillier et M<sup>me</sup> Marie-Josée Roig sur la rémunération des artistes et interprètes sur les sites Internet légaux diffusant de la musique en ligne.  
(Questions n<sup>os</sup> 111682-21.06.2011 ; 111776-21.06.2011 ; 112695-28.06.2011 ; 112816-28.06.2011 ; 114179-12.07.2011 ; 114313-12.07.2011 ; 114314-12.07.2011 ; 114926-19.07.2011 ; 116272-02.08.2011).

- M. Michel Bouvard sur la Commission de rémunération des auteurs en publicité.  
(Question n° 114002-12.07.2011).

- M<sup>me</sup> Michèle Delaunay sur les nouveaux barèmes de perception des « droits voisins » (artistes-interprètes, producteurs) pour les lieux sonorisés.  
(Question n° 114182-12.07.2011).

- MM. Bruno Bourg-Broc et Bernard Perrut sur la situation des traducteurs littéraires en France.  
(Questions n<sup>os</sup> 117006-30.08.2011 ; 117731-13.09.2011).

#### JO AN du 22 novembre 2011

- M. Daniel Goldberg sur la dégradation de certaines parties de la cathédrale basilique de Saint-Denis.  
(Question n° 29526-12.08.2008).

- M. Michel Hunault sur les concours tant financiers que logistiques qu'entend réserver l'État aux différentes collectivités territoriale de l'ouest de la France regroupées au sein d'une association et plus particulièrement les communes telles que Châteaubriant, Fougères, et Vitré, au sein des « marches de Bretagne », communes candidates à une labellisation au patrimoine de l'UNESCO (question transmise).  
(Question n° 95991-14.12.2010).

- M. Thierry Lazaro sur l'impact financier que représente, pour les communes, et ce d'autant plus qu'elles sont de taille réduite, le coût des recherches archéologiques.  
(Question n° 98062-18.01.2011).

- M. Michel Bouvard sur l'activité du Comité national de l'action sociale.  
(Question n° 114001-12.07.2011).

- M. Michel Bouvard sur l'intérêt de procéder à la mise en place de contrats d'objectif et de performance avec l'Institut nationale de recherches archéologiques préventives, afin d'en améliorer la gestion et de rendre plus lisible et efficace l'action publique.  
(Question n° 115403-26.07.2011).

- M. Éric Raoult sur l'attention que nous devons porter aux risques de voir s'étendre les méthodes délictueuses d'écoutes téléphoniques par la presse.  
(Question n° 115524-26.07.2011).

- M. Lionel Tardy sur la nécessité de préciser certaines dispositions du Code de la propriété intellectuelle concernant les contrats d'édition.  
(Question n° 117428-06.09.2011).

#### **JO AN du 29 novembre 2011**

- MM. Alain Bocquet et Éric Ciotti sur les préoccupations exprimées par la Fédération française des sociétés d'amis de musées sur les conséquences de la mise en œuvre de la réforme générale des politiques publiques.

(Questions n°s 28603-29.07.2008 ; 29148-05.08.2008).

- MM. François-Xavier Villain, Philippe Gosselin, Rudy Salles, Michel Ménard, Christophe Bouillon, Michel Hunault, M<sup>me</sup> Pascale Got, M. Alain Rousset, M<sup>me</sup> Gisèle Biémouret, MM. Jacques Le Guen, François Deluga, M<sup>me</sup> Martine Faure, M. Michel Lefait et M<sup>me</sup> Michèle Delaunay sur les préoccupations exprimées par les associations ou les organisateurs de kermesses scolaires, concernant l'importance des coûts des droits d'auteur pour la diffusion de musique.  
(Questions n°s 87534-07.09.2010 ; 101337-01.03.2011 (question transmise) ; 101916-08.03.2011 (question transmise) ; 103184-22.03.2011 ; 106955-26.04.2011 ; 113449-05.07.2011 ; 114180-12.07.2011 ; 114181-12.07.2011 ; 115609-26.07.2011 ; 115610-26.07.2011 ; 115611-26.07.2011 (question transmise) ; 116205-02.08.2011 ; 117849-13.09.2011 ; 117850-13.09.2011 ; 119195-04.10.2011 ; 119196-04.10.2011).

- M. Pierre Morel-A-L'Huissier sur la liste des projets retenus dans le cadre du plan « musées en région ».  
(Question n° 89688-05.10.2010).

- M. Pierre Morel-A-L'Huissier sur les grandes orientations du plan « musées en région », mis en place par le ministère.  
(Question n° 89960-05.10.2010).

- M. Thierry Lazaro sur l'impact économique que représente le coût des mesures liées aux contraintes

archéologiques qui pèsent sur les professionnels lotisseurs ou aménageurs (question transmise).  
(Question n° 97591-11.01.2011).

- M. Michel Zumkeller sur les actions menées par le Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel en 2010 et les moyens financiers et humains mis à disposition de cet organisme.  
(Question n° 107426-03.05.2011).

- MM. Kléber Mesquida, Dominique Caillaud, Jacques Valax, Damien Meslot, Marc Bernier, M<sup>me</sup> Marie-Lou Marcel, MM. Philippe Nauche et Michel Vergnier sur la proposition de loi n° 378 relative à la régulation du système de distribution de la presse, qui remet en cause la loi fondatrice de ce système, la loi Bichet du 2 avril 1947.  
(Questions n°s 109393-24.05.2011 ; 110009-31.05.2011 ; 110010-31.05.2011 ; 110489-07.06.2011 ; 111045-14.06.2011 ; 111046-14.06.2011 ; 111047-14.06.2011 ; 111626-21.06.2011).

### **SÉNAT**

#### **JO S du 17 novembre 2011**

- MM. Philippe Madrelle et Jean-Claude Merceron sur la forte augmentation de la redevance SPRE (Société pour la perception de la rémunération équitable) subie par les petites associations scolaires qui organisent des kermesses.  
(Questions n°s 19656-28.07.2011 ; 20004-15.09.2011).

#### **JO S du 24 novembre 2011**

- M<sup>me</sup> Françoise Laborde sur l'organisation des Journées du patrimoine, initiées en 1984 sous le nom de Journées portes ouvertes dans les monuments historiques, et la question des droits d'auteur.  
(Questions n° 16869-20.01.2011).

- M<sup>me</sup> Françoise Cartron sur les montants de la rémunération équitable due par les communes qui utilisent des phonogrammes publiés à des fins de commerce.  
(Questions n° 18777-02.06.2011).

## Divers

### **Rectificatif de la liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 09U), parue au *Bulletin officiel n° 180* (novembre 2009).**

La liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master, parue au *Bulletin officiel n° 180* (novembre 2009) est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

2 octobre 2007	M. BALLE Hélène	Bordeaux
----------------	-----------------	----------

Lire :

2 octobre 2007	M <sup>lle</sup> BALLE Hélène	Bordeaux
----------------	-------------------------------	----------

### **Rectificatif de la liste des élèves ayant obtenu l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre (Lot 09M), parue au *Bulletin officiel n° 176* (juillet 2009).**

La liste des élèves ayant obtenu l'habilitation de l'architecte diplômé d'État à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en son nom propre, parue au *Bulletin officiel n° 176* (juillet 2009) est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

24 septembre 2008	M. BALLE Hélène	Bordeaux
-------------------	-----------------	----------

Lire :

24 septembre 2008	M <sup>lle</sup> BALLE Hélène	Bordeaux
-------------------	-------------------------------	----------

### **Rectificatif de la liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 11U), parue au *Bulletin officiel n° 199* (juin 2011).**

La liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master, parue au *Bulletin officiel n° 199* (juin 2011) est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

2 octobre 2008	M <sup>lle</sup> BETTLER Marie	Bretagne
----------------	--------------------------------	----------

9 septembre 2010	M. ARNOU Pierre	Bretagne
------------------	-----------------	----------

9 septembre 2010	M <sup>lle</sup> PERWUELZ Julia	Bretagne
------------------	---------------------------------	----------

Lire :

M<sup>lle</sup> BETTLER Marie n'a pas obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master le 2 octobre 2008

M. ARNOU Pierre n'a pas obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master le 9 septembre 2010

M<sup>lle</sup> PERWUELZ Julia n'a pas obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master le 9 septembre 2010

**Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 11AG).**
**Septembre 2006**

28 septembre 2006 M<sup>lle</sup> VITTOZ Elise Grenoble

**Septembre 2010**

15 septembre 2010 M. BOYER CHAMMARD Alexandre Lille

**Janvier 2011**

17 janvier 2011 M<sup>lle</sup> ZARATE VILLANUEVA Paola Grenoble

**Février 2011**

7 février 2011 M<sup>lle</sup> DELEFORTRIE Emeline Lille

15 février 2011 M. LABITTE Grégory Lille

**Juin 2011**

9 juin 2011 M<sup>lle</sup> CHESNEAU Anais Grenoble

9 juin 2011 M. CHEZEL Julien Grenoble

9 juin 2011 M<sup>lle</sup> CLAVEL Julie Grenoble

9 juin 2011 M<sup>lle</sup> GRANGER Virginie Grenoble

9 juin 2011 M. MANEA Cristian Grenoble

9 juin 2011 M<sup>lle</sup> NIRLO Vanessa Grenoble

10 juin 2011 M<sup>lle</sup> BIOLEY Karen Grenoble

10 juin 2011 M. CHAUSSINAND Yoann Grenoble

10 juin 2011 M. CONTAMIN Antoine Grenoble

10 juin 2011 M<sup>lle</sup> COSTEA Cristina Grenoble

10 juin 2011 M<sup>lle</sup> DE PACHTERE Anaide Grenoble

10 juin 2011 M. DROUET Sylvain Grenoble

10 juin 2011 M<sup>lle</sup> DUFOUR Justine Grenoble

10 juin 2011 M<sup>lle</sup> FERREIRA Rafaela Grenoble

10 juin 2011 M. GIAMMARCHI Julien Grenoble

10 juin 2011 M<sup>lle</sup> MAHIN Elie Grenoble

10 juin 2011 M<sup>lle</sup> PILLON Elsa Grenoble

13 juin 2011 M. SANTISTEBAN Daniel Grenoble

14 juin 2011 M<sup>lle</sup> LATHOUD Alice Grenoble

15 juin 2011 M<sup>lle</sup> BOUSQUET Tullia Grenoble

15 juin 2011 M. BOUVIER Jean Francois Grenoble

15 juin 2011 M<sup>lle</sup> CHARVIER Caroline Grenoble

15 juin 2011 M<sup>lle</sup> GIPPET Anne Grenoble

16 juin 2011 M<sup>lle</sup> BENHENNA Flavie Marne-la-Vallée

16 juin 2011 M. CHIPOT Alexis Marne-la-Vallée

16 juin 2011 M. CURT Mickael Grenoble

16 juin 2011 M<sup>lle</sup> DIERS Emilie Marne-la-Vallée

16 juin 2011 M. FAVRE Germain Grenoble

16 juin 2011 M. GATTI Alberto Marne-la-Vallée

16 juin 2011 M<sup>lle</sup> GONOD Solène Marne-la-Vallée

16 juin 2011 M. GRANDJEAN Baptiste Grenoble

16 juin 2011 M<sup>lle</sup> JAMBEAU Marine Grenoble

16 juin 2011 M. JOSSO Vincent Marne-la-Vallée

16 juin 2011	M <sup>lle</sup> KALOSHINA Lina	Grenoble
16 juin 2011	M. LINH Pascal	Marne-la-Vallée
16 juin 2011	M. MILESI Geoffrey	Marne-la-Vallée
16 juin 2011	M <sup>lle</sup> MOENNE LOCCOZ Tiphanie	Grenoble
16 juin 2011	M. MUSOLINO Samiel	Marne-la-Vallée
16 juin 2011	M <sup>lle</sup> PAIRE Adriane	Grenoble
16 juin 2011	M <sup>lle</sup> PEYRAQUE Julie	Grenoble
16 juin 2011	M <sup>lle</sup> RATTIER Mélanie	Marne-la-Vallée
16 juin 2011	M. SHIN Soo-Ho	Marne-la-Vallée
16 juin 2011	M <sup>lle</sup> SPIEGEL Isabelle	Grenoble
16 juin 2011	M <sup>lle</sup> VIBERT Julie	Grenoble
17 juin 2011	M <sup>lle</sup> BRUCHET Julie	Grenoble
17 juin 2011	M. PONCET Jean Yves	Grenoble
20 juin 2011	M. FIESCHI Pierre-Emmanuel	Marne-la-Vallée
20 juin 2011	M. FORCHINO Facundo	Marne-la-Vallée
20 juin 2011	M. GRASSI Gabriele	Marne-la-Vallée
20 juin 2011	M. LAURENT Benjamin	Marne-la-Vallée
20 juin 2011	M. MARTIN Raphaël	Marne-la-Vallée
20 juin 2011	M <sup>lle</sup> MIGEON Anouk	Marne-la-Vallée
20 juin 2011	M. NGUYEN Thanh Tung	Marne-la-Vallée
20 juin 2011	M <sup>lle</sup> PICHON Elsa	Marne-la-Vallée
20 juin 2011	M. POTTIER Vincent	Marne-la-Vallée
20 juin 2011	M. SARLES Bruno	Marne-la-Vallée
20 juin 2011	M. SUMNER Antonin	Marne-la-Vallée
20 juin 2011	M. ZEMORI Emmanuel	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M <sup>lle</sup> BAUVE Camille	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M <sup>lle</sup> BEAUFILS Carole	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M <sup>lle</sup> BEFVE Nathalie	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M. BELLOUL Lyes	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M. BENOIT Denis	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M <sup>lle</sup> BORDAS Anna-Maria	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M <sup>lle</sup> COURBET Marie	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M <sup>lle</sup> CROUZET Aurore	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M <sup>lle</sup> DAVID Cécile	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M <sup>lle</sup> DENTROUX Elodie	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M <sup>lle</sup> DUCARROZ Violaine	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M <sup>lle</sup> FARABOSC Emilie	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M. GAYET Alexis	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M <sup>lle</sup> GOBILLARD Diane	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M. GRANGER Clément	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M. HENRY Morgan	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M <sup>lle</sup> HUART Delphy	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M. IKOVIC Boris	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M <sup>lle</sup> LAGOUGE Alice	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M. LE MONNIER Marc	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M <sup>lle</sup> LESTEVEN Caroline	Marne-la-Vallée

21 juin 2011	M <sup>lle</sup> LEVIEL Camille	Grenoble
21 juin 2011	M <sup>lle</sup> LIM Dany	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M <sup>lle</sup> MONGUILLON Annabelle	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M. NATAN Arié	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M <sup>lle</sup> PUISSANT Marine	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M. PYZ Jacques	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M. RAK Pavel	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M. RAMBAUD Patrice	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M. RAUZIER Sylvain	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M. RISPAL Maxime	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M <sup>lle</sup> SAME Géraldine	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M. SCHUSTER Nicolas	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M <sup>lle</sup> WALSH Cynthia	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M <sup>lle</sup> WONG Yvette	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M <sup>lle</sup> ZHANG Xian	Marne-la-Vallée
21 juin 2011	M <sup>lle</sup> ZOROPOGUI Axelle	Marne-la-Vallée
23 juin 2011	M. BECHON Damien	Grenoble
30 juin 2011	M. MESSA Aurélien	Grenoble
<b>Juillet 2011</b>		
1 <sup>er</sup> juillet 2011	M <sup>lle</sup> EYNARD Hélène	Grenoble
4 juillet 2011	M <sup>lle</sup> TAKAHASHI Andrea	Grenoble
6 juillet 2011	M <sup>lle</sup> CHAPUT Sophie	Bordeaux
7 juillet 2011	M <sup>lle</sup> BUI Catherine	Grenoble
7 juillet 2011	M <sup>lle</sup> DUPONT-DELPECH Mathilde	Lille
7 juillet 2011	M <sup>lle</sup> MERLIN Marie-Hélène	Lille
7 juillet 2011	M. NORMANDON Jeremy	Grenoble
7 juillet 2011	M. VANDERNOTTE Philippe	Lille
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> ADRIAN Isabelle	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> ALEX Dorothée	Lyon
8 juillet 2011	M. AUJOLAT Adrien	Lyon
8 juillet 2011	M. BACHMANN Laurent	Lyon
8 juillet 2011	M. BARRIERE Lionel	Lyon
8 juillet 2011	M. BASSEGUY Thomas	Lyon
8 juillet 2011	M. BAUCHET Louis	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> BAYOD Stéphanie	Lyon
8 juillet 2011	M. BEAUFOCHER Guillaume	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> BENDJELIDA Neila	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> BENEYTON Emilie	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> BENHASSOUN Emna	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> BESSON Angélique	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> BESSON Pauline	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> BOACHON Joanne	Lyon
8 juillet 2011	M. BOFILL Georges	Lyon
8 juillet 2011	M. BRAVARD Frédéric	Lyon
8 juillet 2011	M. CAMPOS Hervé	Lyon
8 juillet 2011	M. CHIU Pei-Yen	Lyon

8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> COQUET Sophie	Lyon
8 juillet 2011	M. CORBET Guillaume	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> DA COSTA Sandrine	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> DANY Claire	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> DE DIEULEVEULT Soizic	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>me</sup> DE RIO CAMPO Ingrid (ép. SCHOMBOURGER)	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> DESCHANVRES Delphine	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> DUBREUIL Céline	Lyon
8 juillet 2011	M. ENVAIN Paul	Lyon
8 juillet 2011	M. FERRIER Lionel	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> FETZER Marion	Lyon
8 juillet 2011	M. GEORGIEV Atanas	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> GERMANI Florence	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> GRIS Céline	Lyon
8 juillet 2011	M. GUERGUY Joël	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>me</sup> HACMOUN Johanna (ép. MALKA)	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> HEYNDRICKX Laura	Lyon
8 juillet 2011	M. KIM Jeong-Hyeon	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> LACHAMP Jessica	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> LEGEARD Louise	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> LETANG Marie-Charlotte	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> LICCIARDI Agathe	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>me</sup> LIGER Marie-Claire (ép. PICAN)	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> MACHU Laureen	Lyon
8 juillet 2011	M. MACHUREY Pierre-Marie	Lyon
8 juillet 2011	M. MARCOU Nicolas	Lyon
8 juillet 2011	M. MARIE Jean-Emmanuel	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> MARREIRO GARCIA Lydia	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> MATHIEU Mylene	Lyon
8 juillet 2011	M. MENARD Eric	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> MICHEL Anne	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> MORAND Emilie	Lyon
8 juillet 2011	M. NEOUZE Gilles	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> NGUYEN TRAN Yen Khang	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> NOVARINO Camille	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> PAGE Marielle	Lyon
8 juillet 2011	M. PARK Yang Hee	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> PIRAT Beatrice	Lyon
8 juillet 2011	M. PORTILLO ESCOBAR Cristian	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> PUYRAVAUD Julie	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> RAMBAUD Coline	Lyon
8 juillet 2011	M. REBERT Laurent	Lyon
8 juillet 2011	M. RIMET Paolo	Lyon
8 juillet 2011	M. ROBIN Régis	Lyon
8 juillet 2011	M. ROUSSET Frantz	Lyon
8 juillet 2011	M. SALLARD Laurent	Lyon

8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> SANDRINI Audrey	Lyon
8 juillet 2011	M. SHIM Keunbo	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> SOUCHE Anne-Laure	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> STERN Fanny	Lyon
8 juillet 2011	M. THOMAS Loïc	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> TOUCHE H��l��ne	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> TRESVAUX DU FRAVAL Malwine	Lyon
8 juillet 2011	M. TROISGROS Eric	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> VANNOZ Christelle	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> VITI Laure	Lyon
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> WEBANCK Aude	Lyon
11 juillet 2011	M <sup>lle</sup> ANDRE Margaux	Grenoble
13 juillet 2011	M. DUPUY Jeremy	Grenoble
13 juillet 2011	M. O'SULLIVAN Joseph	Grenoble
18 juillet 2011	M <sup>lle</sup> MILLERAND Chlo��	Grenoble
29 juillet 2011	M. HOANG Adrien	Grenoble
<b>Ao��t 2011</b>		
31 ao��t 2011	M <sup>lle</sup> JAUSSAUD Lucie	Grenoble
31 ao��t 2011	M. MASOCH Richard	Grenoble
<b>Septembre 2011</b>		
1 <sup>er</sup> septembre 2011	M <sup>lle</sup> LAPERTOT Fanny	Grenoble
5 septembre 2011	M. CARDOSO SUBIDA Jos��	Grenoble
5 septembre 2011	M <sup>lle</sup> WANG Li-Yu	Grenoble
6 septembre 2011	M <sup>lle</sup> FATIEN Flore	Grenoble
7 septembre 2011	M <sup>lle</sup> LAUDE Camille	Lille
8 septembre 2011	M <sup>lle</sup> AMICHAUD Bertille	Grenoble
8 septembre 2011	M. BIBERON Mathieu	Grenoble
8 septembre 2011	M. DHORDAIN Romain	Grenoble
8 septembre 2011	M <sup>lle</sup> FIXOT Cl��mence	Grenoble
8 septembre 2011	M <sup>lle</sup> GAUDET Pauline	Grenoble
8 septembre 2011	M <sup>lle</sup> LE GAC Estelle	Grenoble
8 septembre 2011	M <sup>lle</sup> MATHEVET M��lanie	Grenoble
8 septembre 2011	M <sup>lle</sup> ROUANET Valentine	Grenoble
8 septembre 2011	M. VIAL TISSOT Alexandre	Grenoble
9 septembre 2011	M. CHAPUIS - BREYTON Samuel	Grenoble
9 septembre 2011	M <sup>lle</sup> CHEVALIER Marine	Grenoble
9 septembre 2011	M <sup>lle</sup> GIOVANNINI Yolaine	Grenoble
9 septembre 2011	M <sup>lle</sup> GIRAUD Anais	Grenoble
10 septembre 2011	M. ARNOUX Julien	Grenoble
10 septembre 2011	M <sup>lle</sup> BIARD Camille	Grenoble
10 septembre 2011	M <sup>lle</sup> CHAUDAT Emma	Grenoble
12 septembre 2011	M <sup>lle</sup> MAURICE Juliette	Grenoble
13 septembre 2011	M. BESSON Anthony	Grenoble
13 septembre 2011	M. LEGENDRE Christophe	Grenoble
13 septembre 2011	M <sup>lle</sup> MIHAYLOVA Katerina	Grenoble

13 septembre 2011	M <sup>lle</sup> SENER Zeynep	Grenoble
14 septembre 2011	M <sup>lle</sup> BABAUD DE MONVALLIER Sophie	Grenoble
14 septembre 2011	M. BRUYANT Hugo	Grenoble
14 septembre 2011	M <sup>lle</sup> CLEMENT Myriam Sheryne	Grenoble
14 septembre 2011	M <sup>lle</sup> MOREAU Alix	Grenoble
14 septembre 2011	M <sup>lle</sup> OUSSIBLA Meryem	Grenoble
14 septembre 2011	M. REVERDY Arnaud	Grenoble
14 septembre 2011	M <sup>lle</sup> SAVIN Julie	Grenoble
15 septembre 2011	M <sup>lle</sup> BECT Laura	Grenoble
15 septembre 2011	M <sup>lle</sup> BERNARD Marion	Grenoble
15 septembre 2011	M. BONORA Aurélien	Grenoble
15 septembre 2011	M. CHATAIGNIER Thibaut	Grenoble
15 septembre 2011	M. CLOR Sylvain	Grenoble
15 septembre 2011	M. DE TRICAUD Christophe	Grenoble
15 septembre 2011	M. DELEPAU Arnaud	Grenoble
15 septembre 2011	M. DUPANLOUP Jérémy	Grenoble
15 septembre 2011	M <sup>lle</sup> GARON Carole	Grenoble
15 septembre 2011	M. GONG Fang Chao	Lille
15 septembre 2011	M <sup>lle</sup> JOURNOT Morgane	Grenoble
15 septembre 2011	M <sup>lle</sup> MANENT Mathilde	Grenoble
15 septembre 2011	M <sup>lle</sup> MEUNIER Sara	Grenoble
15 septembre 2011	M <sup>lle</sup> NICOLLET Amélie	Grenoble
15 septembre 2011	M. NORIEGA Gian Franco	Grenoble
15 septembre 2011	M <sup>lle</sup> PEIGNOT Mathilde	Grenoble
15 septembre 2011	M <sup>lle</sup> PHILIBERT Coline	Grenoble
15 septembre 2011	M <sup>lle</sup> SIGRIST Audrey	Grenoble
15 septembre 2011	M <sup>lle</sup> SOWA Charline	Grenoble
15 septembre 2011	M. TROUSSIER Loris	Grenoble
15 septembre 2011	M. VERNISSE Matthieu	Grenoble
16 septembre 2011	M. BRAZDA Tomas	Grenoble
16 septembre 2011	M. GAGLIARDO Julien	Grenoble
16 septembre 2011	M. HAMMOUNI Neil	Grenoble
19 septembre 2011	M <sup>lle</sup> BRASSEUR Aurélie	Grenoble
19 septembre 2011	M. SILVESTRE Mathieu	Grenoble
20 septembre 2011	M <sup>lle</sup> DEON Aline	Grenoble
21 septembre 2011	M <sup>lle</sup> DESCHAMPS Charlotte	Grenoble
21 septembre 2011	M. GELEY J-Baptiste	Lille
21 septembre 2011	M <sup>lle</sup> HALLYNCK Alice	Lille
21 septembre 2011	M. LEIBE Simon	Grenoble
21 septembre 2011	M. PAUWELS Geoffrey	Lille
21 septembre 2011	M. SAISON Philippe	Lille
22 septembre 2011	M <sup>lle</sup> LE MOUELLIC Armelle	Grenoble
22 septembre 2011	M <sup>lle</sup> VIGNON Pauline	Grenoble
23 septembre 2011	M. AUPETITGENDRE Marc	Grenoble
24 septembre 2011	M <sup>lle</sup> JOUBERT Laura	Grenoble
26 septembre 2011	M. AUGROS Pierre	Lyon

---

26 septembre 2011	M. BAUDRAND Sébastien	Lyon
26 septembre 2011	M <sup>lle</sup> BENIS-NOYER Jennifer	Lyon
26 septembre 2011	M. BERGOIN Anthony	Lyon
26 septembre 2011	M <sup>lle</sup> BLASQUEZ Bettina	Lyon
26 septembre 2011	M <sup>lle</sup> BOUHIN Maud	Lyon
26 septembre 2011	M. BRUNET Julien	Lyon
26 septembre 2011	M. BURLAT Stéphane	Lyon
26 septembre 2011	M <sup>lle</sup> CANO Elodie	Lyon
26 septembre 2011	M <sup>lle</sup> COLLINET Estelle	Lyon
26 septembre 2011	M <sup>lle</sup> DALIN Marie-Charlotte	Lyon
26 septembre 2011	M <sup>lle</sup> DENIS Aurélie	Lyon
26 septembre 2011	M <sup>lle</sup> DOIZE Léa	Lyon
26 septembre 2011	M. DURAND Gaspard	Lyon
26 septembre 2011	M. ELMESSAI Ramzi	Lyon
26 septembre 2011	M. GAUCHER Quentin	Lyon
26 septembre 2011	M <sup>lle</sup> GAUTHIER Amélie	Lyon
26 septembre 2011	M <sup>lle</sup> GIAMBASTIANI Julia	Lyon
26 septembre 2011	M. GIRAUD Matthias	Lyon
26 septembre 2011	M <sup>lle</sup> HADDAD Sabrine	Lyon
26 septembre 2011	M. HAMADA ZAKIA Abdou	Lyon
26 septembre 2011	M. LARDIERE Matthieu	Lyon
26 septembre 2011	M. LEROY Loïc	Lyon
26 septembre 2011	M. MALZAC Gilles	Lyon
26 septembre 2011	M. MARIANO Claude	Lyon
26 septembre 2011	M. MARIN Pierre-Arnaud	Lyon
26 septembre 2011	M <sup>me</sup> MARZOUGUI Nour (ép. ZEMMA)	Lyon
26 septembre 2011	M <sup>lle</sup> MERLIER Lucie	Lyon
26 septembre 2011	M <sup>lle</sup> METAIS Laurie	Lyon
26 septembre 2011	M <sup>lle</sup> MEULLE Caroline	Lyon
26 septembre 2011	M. MEYER Charles-Eliot	Lyon
26 septembre 2011	M <sup>lle</sup> PACHIS Priscilla	Lyon
26 septembre 2011	M. PAVIS D'ESCURAC Olivier	Lyon
26 septembre 2011	M. PERROUD Florent	Lyon
26 septembre 2011	M. PISTRE David	Lyon
26 septembre 2011	M <sup>lle</sup> POINTET Vanessa	Lyon
26 septembre 2011	M <sup>lle</sup> PROTIERE Sophie	Lyon
26 septembre 2011	M. RONDOT Julien	Lyon
26 septembre 2011	M <sup>lle</sup> SAWADOGO Clara	Lyon
26 septembre 2011	M <sup>lle</sup> SIOL Julie	Lyon
26 septembre 2011	M. SLIMANI Salim	Lyon
26 septembre 2011	M <sup>lle</sup> TISSOT Marion	Lyon
26 septembre 2011	M <sup>lle</sup> TOURNAIRE Julia	Lyon
26 septembre 2011	M <sup>lle</sup> VANDEPUTTE Marie Pierre	Lyon
26 septembre 2011	M <sup>lle</sup> VIGNANE Maud	Lyon
26 septembre 2011	M <sup>lle</sup> VUARCHEX Charlotte	Lyon
26 septembre 2011	M <sup>lle</sup> ZHANG Jing	Lyon

27 septembre 2011	M <sup>lle</sup> ALVIAL VENEGAS Marion	Grenoble
27 septembre 2011	M <sup>lle</sup> BERBEY Anne	Grenoble
27 septembre 2011	M <sup>lle</sup> CHARDONNET Gaëlle	Grenoble
27 septembre 2011	M <sup>lle</sup> GOMEZ Mariana	Grenoble
27 septembre 2011	M. MAFFAIT Yoann	Grenoble
27 septembre 2011	M. MISSONNIER Jean-Noël	Grenoble
29 septembre 2011	M <sup>lle</sup> CANNA Carolina	Grenoble
30 septembre 2011	M. CAMBUZAT Matthieu	Grenoble
<b>Octobre 2011</b>		
3 octobre 2011	M. MAISTRELLO Florian	Lille
17 octobre 2011	M <sup>lle</sup> NOEL Audrey	Lille
21 octobre 2011	M. ADJI Mohamed Al Mansour	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M. ANTUNES Cédric	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M <sup>lle</sup> ARDAILLON Anne-Sophie	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M <sup>lle</sup> ARNAUD Marieke	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M <sup>lle</sup> BENDRISS Hafsa	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M. BLANCO Maxime	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M. BONNEAU Mathias	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M <sup>lle</sup> BOUCHERON Pascaline	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M <sup>lle</sup> BRUN Anne-Sophie	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M <sup>lle</sup> BRUNEL Méline	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M. CAMACHO QUINONES Daniel	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M. CHAABANE Souheib	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M. CHAMBON Pierre-Henri	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M. CHARRIERE Léo	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M <sup>lle</sup> CLAUZET Anaïs	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M. CONDRE Pierre	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M. CORNIERE Ludéric	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M. DABERT Pierre	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M <sup>lle</sup> DESCHAMPS Cémilia	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M <sup>lle</sup> DESSIMOND Vanessa	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M <sup>lle</sup> DIAZ Carmen	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M <sup>lle</sup> DUCHIER Céline	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M <sup>lle</sup> ENTRAYGUES Caroline	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M <sup>lle</sup> GIRARD Laëtitia	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M. GODRON Timothé	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M. GUILLIN Frédéric	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M <sup>lle</sup> JUANOLA Vanessa	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M <sup>lle</sup> KREBS Anais	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M. LAMIRAND Jean-Baptiste	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M <sup>lle</sup> LAPRUGNE Cécile	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M <sup>lle</sup> LAVIALLE Marie	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M. MAISON Matthieu	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M <sup>lle</sup> MERCIER Laure	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M. MEUNIER Benoit	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M. MILLOT Teddy	Clermont-Ferrand

21 octobre 2011	M <sup>lle</sup> MIRANDA Charlene	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M <sup>lle</sup> MITHIEUX Véronique	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M. MOUNIER Johan	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M. MOURY Victor	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M. ORIOL Grégoire	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M. PALGEN Vincent	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M <sup>lle</sup> PIRES Julie	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M. PLENACOSTE Marc	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M. RAYNAL William	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M. REY Thomas	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M. ROBERT Didier	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M. RODARIE Maxime	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M <sup>lle</sup> ROUSTAN Emilie	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M <sup>lle</sup> SALANON Stéphanie	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M <sup>lle</sup> SINOIR Caroline	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M. TERRISSE Gautier	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M <sup>lle</sup> THIEBAUX Marion	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M. TRAN NGUYEN Mathieu	Clermont-Ferrand
21 octobre 2011	M. VEDEL Loïc	Clermont-Ferrand

**Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 11AH).**

**Septembre 2009**

30 septembre 2009	M. CLEMENT Sébastien	Nancy
30 septembre 2009	M <sup>lle</sup> MONNERET Amandine	Nancy

**Septembre 2010**

24 septembre 2010	M. OUALLET Guillaume	Normandie
30 septembre 2010	M. HASSANI Mickaël	Paris-La Villette
30 septembre 2010	M <sup>lle</sup> HOUSSIN Laura	Nancy
30 septembre 2010	M <sup>lle</sup> HULIN Noémie	Nancy
30 septembre 2010	M. KATIR Majid	Paris-La Villette

**Novembre 2010**

25 novembre 2010	M. DEFRANCE Thomas	Normandie
25 novembre 2010	M. NADREAU Paul	Normandie

**Mars 2011**

1 <sup>er</sup> mars 2011	M <sup>lle</sup> FRUIT Sarah	Normandie
1 <sup>er</sup> mars 2011	M. GUERIN Jeremie	Normandie
1 <sup>er</sup> mars 2011	M <sup>lle</sup> KOSTADINOVA Krasimira	Normandie
1 <sup>er</sup> mars 2011	M. RUFFRAY Francois	Normandie
10 mars 2011	M <sup>lle</sup> BAUDOIN Anaïs	Normandie
10 mars 2011	M <sup>lle</sup> LATOUCHE Pauline	Normandie
10 mars 2011	M. ROZO Germain	Normandie

**Mai 2011**

26 mai 2011	M <sup>lle</sup> GEANT Aude	Normandie
26 mai 2011	M <sup>lle</sup> LAUVERNIER Mathilde	Normandie

**Juin 2011**

9 juin 2011	M. VIVIEN Benoit	Normandie
27 juin 2011	M. CASTEL Guillaume	Normandie
27 juin 2011	M. FORGAR Olivier	Normandie
27 juin 2011	M. LALOU Jérôme	Normandie

**Juillet 2011**

4 juillet 2011	M. BOTHIER Hugues	Paris-Val de Seine
4 juillet 2011	M. BOUSQUET Victor	Paris-Val de Seine
4 juillet 2011	M. DEGRANGE Michaël	Paris-Val de Seine
4 juillet 2011	M <sup>lle</sup> DERAMECOURT Juliette	Paris-Val de Seine
4 juillet 2011	M <sup>lle</sup> EVENAT Aude	Paris-Val de Seine
4 juillet 2011	M <sup>lle</sup> HUTEAU Charlotte	Paris-Val de Seine
4 juillet 2011	M <sup>lle</sup> LEHOULLIER Solveig	Paris-Val de Seine
4 juillet 2011	M. TANBI Haroun	Paris-Val de Seine
4 juillet 2011	M. TANG Hao	Paris-Val de Seine
5 juillet 2011	M <sup>lle</sup> AHN Chung	Paris-Val de Seine
5 juillet 2011	M <sup>lle</sup> ARNAUDOVA Elena	Paris-La Villette
5 juillet 2011	M <sup>lle</sup> BOURDERONNET Marina	Paris-Val de Seine
5 juillet 2011	M. COUDRIAUD Mathieu	Paris-Val de Seine
5 juillet 2011	M <sup>lle</sup> DA GAMA Evelyn	Paris-Val de Seine
5 juillet 2011	M <sup>lle</sup> DE BUSSAC Jeanne	Paris-La Villette
5 juillet 2011	M <sup>lle</sup> GILBON Albane	Paris-Val de Seine
5 juillet 2011	M <sup>lle</sup> KASBADJI Selma	Paris-Val de Seine
5 juillet 2011	M <sup>lle</sup> LAFITTE Irene	Paris-Val de Seine
5 juillet 2011	M <sup>lle</sup> MACH LE Hong Dan	Paris-Val de Seine
5 juillet 2011	M <sup>lle</sup> MAMLOUK Arwa	Paris-Val de Seine
5 juillet 2011	M <sup>lle</sup> MSEFFER Maha	Paris-Val de Seine
5 juillet 2011	M <sup>lle</sup> NADIFI Dounia	Paris-La Villette
5 juillet 2011	M <sup>lle</sup> PLEE Eve-Anne	Paris-Val de Seine
5 juillet 2011	M <sup>lle</sup> SOULARD Charlotte	Paris-Val de Seine
5 juillet 2011	M <sup>lle</sup> VIOT Marine	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M. ABBASI NADERPOOR Mohammadreza	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M <sup>lle</sup> BERTAUX Aude	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M <sup>lle</sup> BONFILS Camille	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M <sup>me</sup> BOURGOIN Sylvia	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M <sup>lle</sup> CASSAN Emily	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M <sup>lle</sup> CHHUN Nathalie	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M <sup>lle</sup> CHOI Yoon Joo	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M <sup>lle</sup> CHUNG Hwa Sun	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M. DE GRAEF Jean-Pascal	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M. DIERSTEIN Antoine	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M. DUFOUR Ludovic	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M <sup>lle</sup> EL FARTAH Btissam	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M <sup>lle</sup> GRANGE-DUBELLÉ Estelle	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M. GRISEL Edouard	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M <sup>lle</sup> HOUSSIN Jessica	Paris-Val de Seine

6 juillet 2011	M. IBAD Diego	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M <sup>lle</sup> LE GOFF Aude	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M <sup>lle</sup> LEVESQUE Olivia	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M. MARTIN-SAINT-ETIENNE Pierre	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M. MATAILLET Yannis	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M <sup>lle</sup> MAZET Camille	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M <sup>lle</sup> NARGEOT Laura	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M <sup>lle</sup> PARPILLON-CACHOUD Julie	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M. PARTHIOT Thibaud	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M <sup>lle</sup> PLOUVIEZ Charlotte	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M. POMMIER Sébastien	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M. ROSAYE Brice	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M <sup>lle</sup> ROTHSCHILD Lola	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M. SUEUR Julien	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M <sup>lle</sup> VALENTIN Madeleine	Paris-Val de Seine
6 juillet 2011	M <sup>lle</sup> WANG Hsun-Ya	Paris-Val de Seine
7 juillet 2011	M <sup>lle</sup> ALBOUY Anne-Laure	Paris-Val de Seine
7 juillet 2011	M <sup>lle</sup> ALVES DA SILVA Caroline	Paris-Val de Seine
7 juillet 2011	M <sup>lle</sup> BERRE Delphine	Paris-Val de Seine
7 juillet 2011	M <sup>lle</sup> BOUDDA Amina	Paris-Val de Seine
7 juillet 2011	M <sup>lle</sup> BRAUN Elsa	Paris-Val de Seine
7 juillet 2011	M <sup>lle</sup> CUNIN Adeline	Paris-Val de Seine
7 juillet 2011	M <sup>lle</sup> DOLLIN Sandrine	Paris-Val de Seine
7 juillet 2011	M <sup>lle</sup> DURUISSEAU Véronique	Paris-Val de Seine
7 juillet 2011	M <sup>lle</sup> ESTOUP Manalie	Paris-Val de Seine
7 juillet 2011	M <sup>lle</sup> FIGONI Aurélie	Paris-Val de Seine
7 juillet 2011	M <sup>lle</sup> GRILLAT Vassilissa	Paris-Val de Seine
7 juillet 2011	M. JACOB David	Paris-Val de Seine
7 juillet 2011	M <sup>lle</sup> LAGHRARI Maryam	Paris-Val de Seine
7 juillet 2011	M <sup>lle</sup> LE BIHAN Anne	Paris-Val de Seine
7 juillet 2011	M. MARCHAL Benoit	Paris-Val de Seine
7 juillet 2011	M <sup>lle</sup> MESTIRI Aziza Fériel	Paris-Val de Seine
7 juillet 2011	M. MOIZAN François	Paris-Val de Seine
7 juillet 2011	M <sup>lle</sup> MORAINÉ Lucie	Paris-Val de Seine
7 juillet 2011	M. RAOULT Flavien	Paris-Val de Seine
7 juillet 2011	M <sup>lle</sup> RENAUD Bérénice	Paris-Val de Seine
7 juillet 2011	M <sup>lle</sup> ROUX Carole	Paris-Val de Seine
7 juillet 2011	M <sup>lle</sup> VALLERIN Marion	Paris-Val de Seine
7 juillet 2011	M. VOGL Jérémy	Paris-Val de Seine
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> ANFRAY Elodie	Normandie
8 juillet 2011	M. ARNOUX Geoffroy	Normandie
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> ARROU-VIGNOD Clémentine	Paris-Val de Seine
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> AUBERT Audrey	Normandie
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> BARRE Jeanne	Normandie
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> BECKER GIOVANNINI Patricia	Paris-Val de Seine
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> BERGE Emilie	Paris-Val de Seine

8 juillet 2011	M. BERTELOOT Josselin	Paris-Val de Seine
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> BERTHO Mathilde	Normandie
8 juillet 2011	M. BLANCHET Lorian	Normandie
8 juillet 2011	M. BLONDEL Flavien	Normandie
8 juillet 2011	M. BOSONI Romain	Paris-Val de Seine
8 juillet 2011	M. BOTTE Nicolas	Normandie
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> BOUBRIT Amel	Paris-Val de Seine
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> BRIAND Marion	Normandie
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> BUQUET Lucile	Normandie
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> COULOMB Elvire	Paris-Val de Seine
8 juillet 2011	M. CROZET Thomas	Normandie
8 juillet 2011	M. D'OLIVEIRA Florian	Normandie
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> DACHE Fiona	Normandie
8 juillet 2011	M. DAGAUD J�r�mie	Normandie
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> DANIEL Jeanne	Normandie
8 juillet 2011	M. DE ANDREIS Fabrizio	Normandie
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> DELANGLE Enora	Normandie
8 juillet 2011	M. DUBILLOT Vincent	Normandie
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> DUVAL Orianne	Normandie
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> ERNULT Faustine	Normandie
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> ETCHEVERS Amaia	Paris-Val de Seine
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> FAVRESSE Solenne	Normandie
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> FERRAND C�cile	Normandie
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> FORTIER Agathe	Normandie
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> FOUQUER Lucie	Normandie
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> GARNIER Jessilia	Normandie
8 juillet 2011	M. GOBINET Morgan	Normandie
8 juillet 2011	M. GRAVE Florian	Normandie
8 juillet 2011	M. GREVEREND Julien	Normandie
8 juillet 2011	M. HULIN Etienne	Paris-Val de Seine
8 juillet 2011	M. JACQUOT Mathieu	Normandie
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> JARAMILLO GARC�S Maria	Paris-Val de Seine
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> JEAN-CHARLES Christelle	Paris-Val de Seine
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> JOIMEL Coline	Normandie
8 juillet 2011	M. LABIGNE Glen	Normandie
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> LACHAPELLE Marie	Normandie
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> LAHURE Marine	Normandie
8 juillet 2011	M. LANNOY Cl�ment	Normandie
8 juillet 2011	M. LECOINTRE Julien	Normandie
8 juillet 2011	M. LECOMTE Antoine	Normandie
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> LEJOLIVET Emilie	Normandie
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> LEREBOURS Ana�s	Normandie
8 juillet 2011	M. LEROY Xavier	Paris-Val de Seine
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> LESCROEL Ana�s	Normandie
8 juillet 2011	M. MESA TRUJILLO Diego	Paris-Val de Seine
8 juillet 2011	M. MIRABEL Bastien	Normandie

8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> MUSSETA Auriane	Normandie
8 juillet 2011	M. PÉPIN Thomas	Paris-Val de Seine
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> PEROT Marion	Paris-Val de Seine
8 juillet 2011	M. PIOT Julien	Paris-Val de Seine
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> POL Caroline	Paris-Val de Seine
8 juillet 2011	M. PROVOOST Matthieu	Paris-Val de Seine
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> RASSE Tiphanie	Paris-Val de Seine
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> RENAULT Aurélie	Normandie
8 juillet 2011	M. RUBILLON DU LATTAY Romain	Paris-Val de Seine
8 juillet 2011	M. SACLEUX François-Xavier	Normandie
8 juillet 2011	M. SHARAFI Mohammad	Normandie
8 juillet 2011	M <sup>me</sup> TAVERNE Cécile (ép. DAUTANCOURT)	Normandie
8 juillet 2011	M <sup>lle</sup> TODOROVA Plamena	Normandie
8 juillet 2011	M <sup>me</sup> VAILLANT Anais (ép. GARCIA)	Normandie
8 juillet 2011	M. VIVIER Jérémy	Normandie
8 juillet 2011	M. WATTEL Antoine	Paris-Val de Seine
13 juillet 2011	M <sup>lle</sup> ADYEL Ghita	Paris-Val de Seine
18 juillet 2011	M. BROURI Nassim	Paris-Val de Seine
18 juillet 2011	M. MARCHAIS Wandrille	Paris-Val de Seine
19 juillet 2011	M <sup>lle</sup> CHAABANE Nesrine	Paris-Val de Seine
19 juillet 2011	M. CHABRY Erwan	Paris-Val de Seine
19 juillet 2011	M <sup>lle</sup> ERMENAULT Charlotte	Paris-Val de Seine
19 juillet 2011	M <sup>lle</sup> HAM Khéma	Paris-Val de Seine
20 juillet 2011	M <sup>lle</sup> BLOT Ségolène	Paris-Val de Seine
20 juillet 2011	M <sup>lle</sup> RICCALDI Nadège	Paris-Val de Seine
25 juillet 2011	M. LEROUX Mathieu	Paris-Val de Seine
25 juillet 2011	M <sup>lle</sup> ZEBDI Zeineb	Paris-Val de Seine
26 juillet 2011	M. VU Hong Quan	Paris-Val de Seine
26 juillet 2011	M. ZOUAOUI Merouane	Paris-Val de Seine
27 juillet 2011	M <sup>lle</sup> BOUSSARD Morgane	Paris-Val de Seine
27 juillet 2011	M. BOYER Kévin	Paris-Val de Seine
27 juillet 2011	M <sup>lle</sup> FRIDI Nada Diane	Paris-Val de Seine
27 juillet 2011	M <sup>lle</sup> MARTY Pauline	Paris-Val de Seine
27 juillet 2011	M <sup>lle</sup> TRIBUT Lisa	Paris-Val de Seine
28 juillet 2011	M. HESTERS Charles	Paris-Val de Seine
28 juillet 2011	M <sup>lle</sup> PERNIN Magali	Paris-Val de Seine
<b>Septembre 2011</b>		
5 septembre 2011	M <sup>lle</sup> FIANCETTE Sophie	Paris-Val de Seine
6 septembre 2011	M <sup>lle</sup> DELEBARRE Aurélie	Paris-Val de Seine
6 septembre 2011	M. MASSON Aurélien	Paris-Val de Seine
6 septembre 2011	M <sup>lle</sup> TEK Caroline	Paris-Val de Seine
7 septembre 2011	M. CHABROL Louis	Paris-Val de Seine
9 septembre 2011	M. HEMERY Matthieu	Paris-La Villette
10 septembre 2011	M. FRAILLON Paul	Paris-Val de Seine
12 septembre 2011	M. DIB Georgi	Paris-Val de Seine
12 septembre 2011	M. FLORANDEAU Charly	Paris-Val de Seine

12 septembre 2011	M. GUILLANEAU Thibault	Paris-Val de Seine
12 septembre 2011	M <sup>lle</sup> M'HAMMEDI ALAOUI Rhita	Paris-Val de Seine
12 septembre 2011	M. MARRO Antoine	Paris-Val de Seine
12 septembre 2011	M <sup>lle</sup> VAYLAC Marine	Paris-Val de Seine
12 septembre 2011	M. VILARINHO Rémi	Paris-Val de Seine
13 septembre 2011	M <sup>lle</sup> DUHAMEL Morgane	Paris-La Villette
13 septembre 2011	M <sup>lle</sup> GIRAULT Léa	Paris-Val de Seine
14 septembre 2011	M. LE BRAS Ludovic	Paris-Val de Seine
14 septembre 2011	M. TRAISNEL Pierre	Paris-Val de Seine
14 septembre 2011	M <sup>lle</sup> WALCH Aude	Paris-Val de Seine
15 septembre 2011	M. DE SAINT LEGER Arnaud	Paris-Val de Seine
15 septembre 2011	M. LE GONIDEC Florent	Paris-Val de Seine
16 septembre 2011	M <sup>lle</sup> BOUDRAA Myriama Rahia	Paris-Val de Seine
16 septembre 2011	M. BRILLET Marc	Paris-Val de Seine
16 septembre 2011	M <sup>lle</sup> ESTEVEZ Alexandra	Paris-Val de Seine
16 septembre 2011	M <sup>lle</sup> FARRE Laetitia	Paris-Val de Seine
16 septembre 2011	M <sup>lle</sup> HOANG Zeenat	Paris-Val de Seine
16 septembre 2011	M. KWON Sung Rok	Paris-Val de Seine
16 septembre 2011	M. LOCUFIER Benoit	Paris-Val de Seine
16 septembre 2011	M <sup>lle</sup> MEDOT Olivia	Paris-Val de Seine
19 septembre 2011	M. CASQUET Benoît	Paris-Val de Seine
19 septembre 2011	M. HEULIN Cyril	Paris-Val de Seine
19 septembre 2011	M <sup>lle</sup> LEBRUN Pauline	Paris-Val de Seine
19 septembre 2011	M <sup>lle</sup> LECLERCQ Sandy	Paris-Val de Seine
19 septembre 2011	M. MERMILLOD-PUPIL Alexandre	Paris-Val de Seine
20 septembre 2011	M <sup>lle</sup> BAE Sung Ja	Paris-Val de Seine
21 septembre 2011	M. DENKOV Dragomir	Paris-La Villette
21 septembre 2011	M <sup>lle</sup> MEBKHOUT Malak	Paris-Val de Seine
21 septembre 2011	M. SCATENI Adrian	Paris-Val de Seine
22 septembre 2011	M <sup>lle</sup> MEIGNAUD Aurélie	Paris-Val de Seine
23 septembre 2011	M. ASSE Patrick	Paris-Val de Seine
23 septembre 2011	M <sup>lle</sup> CHERKAOUI Zineb	Paris-Val de Seine
23 septembre 2011	M <sup>lle</sup> DANESHMAND Marianne	Paris-Val de Seine
23 septembre 2011	M. DE PAULIS Romain	Paris-Val de Seine
23 septembre 2011	M. FOUCHER Maxime	Paris-Val de Seine
23 septembre 2011	M. HOURDEAU Nicolas	Paris-Val de Seine
23 septembre 2011	M <sup>lle</sup> LE BIEZ Pauline	Paris-Val de Seine
23 septembre 2011	M <sup>lle</sup> PASQUETTE Audrey	Paris-Val de Seine
23 septembre 2011	M <sup>lle</sup> ZENIE Tania	Paris-Val de Seine
26 septembre 2011	M <sup>lle</sup> EL KHIARI Hella	Paris-La Villette
26 septembre 2011	M. VINCENT Maxime	Paris-La Villette
27 septembre 2011	M. BUCKS Oliver	Paris-Val de Seine
28 septembre 2011	M. JOSEPH Xavier	Paris-Val de Seine
29 septembre 2011	M <sup>lle</sup> MANGAN Charlotte	Paris-La Villette
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> AADDAJ ELOUDRHIRI Ghita	Paris-Val de Seine
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> ADDÉ Lucie	Nancy

30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> APPERE Lisa	Paris-La Villette
30 septembre 2011	M. BACHA Ramzi	Nancy
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> BAUCELIN Jessica	Paris-Val de Seine
30 septembre 2011	M. BEFVE Louis	Paris-Val de Seine
30 septembre 2011	M. BÉGEL Antoine	Nancy
30 septembre 2011	M. BELBLIDIA Nazim	Nancy
30 septembre 2011	M. BOJOLY Baptiste	Nancy
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> BOUTES Sarah-Lou	Paris-Val de Seine
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> CALLIES Delphine	Nancy
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> CHAMONINA Anna	Paris-Val de Seine
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> CHAUBARD Catherine	Nancy
30 septembre 2011	M. CHERIEF Mehdi	Nancy
30 septembre 2011	M. CLAMOUR Geoffrey	Paris-La Villette
30 septembre 2011	M. COLNAT Pierre	Nancy
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> COUSIN Stéphanie	Nancy
30 septembre 2011	M. DAVID Grégory	Paris-Val de Seine
30 septembre 2011	M. DI GIUSEPPE Giovanni	Nancy
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> DICHARD Soizic	Paris-Val de Seine
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> DIREUR Gwenaëlle	Paris-Val de Seine
30 septembre 2011	M. DOS SANTOS Vincent	Nancy
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> DURAND Anne-Marielle	Paris-Val de Seine
30 septembre 2011	M. DUVAL Jérémy	Nancy
30 septembre 2011	M. FERET Maël	Paris-Val de Seine
30 septembre 2011	M. GAGET Guillaume	Paris-Val de Seine
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> GERARD Emeline	Nancy
30 septembre 2011	M. GISQUET Pierre	Nancy
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> GOMES DA SILVA Ana Patricia	Nancy
30 septembre 2011	M. GONSE Baptiste	Paris-Val de Seine
30 septembre 2011	M. GROSSE David	Nancy
30 septembre 2011	M. GUERBET Antoine	Nancy
30 septembre 2011	M. HAJ HUSSEIN Khaled	Paris-La Villette
30 septembre 2011	M. HUBERT Alexandre	Nancy
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> JOURNOUD Lucile	Nancy
30 septembre 2011	M. KOSINSKI Nicolas	Nancy
30 septembre 2011	M. KRIEF Benjamin	Paris-Val de Seine
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> LAZO Katia	Nancy
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> LE GUILLOUX Julia	Paris-Val de Seine
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> LETRUD Ingrid	Nancy
30 septembre 2011	M. LEVÉ Damien	Nancy
30 septembre 2011	M. LEVY Pierre	Paris-La Villette
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> LOCKWOOD Alice	Nancy
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> LORENZON Sophie	Nancy
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> LOTZ Pauline	Nancy
30 septembre 2011	M. MAMODE Stéphane	Paris-Val de Seine
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> MARIOTTI Cassiane	Nancy
30 septembre 2011	M. MERGAULT Charles-Edouard	Paris-Val de Seine

30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> MEYER Tatiana	Nancy
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> MINZIERE Gaëlle	Paris-Val de Seine
30 septembre 2011	M. MOHORIC Nicolas	Nancy
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> MOHR Floriane	Nancy
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> NGUYEN Thanh Anh Tu	Nancy
30 septembre 2011	M. OUMAROU Boubacar	Paris-Val de Seine
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> PAGEL-PRÉVOTEAU Elise	Nancy
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> PARDINI Sabrina	Nancy
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> PATIN Marine	Paris-Val de Seine
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> PEREZ Anne	Nancy
30 septembre 2011	M <sup>me</sup> PEREZ GRASSANO Ana Carina	Paris-La Villette
30 septembre 2011	M. PERROS Guillaume	Nancy
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> PETIAU Clotilde	Nancy
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> PETIT Angélique	Nancy
30 septembre 2011	M. PHILIPPE Thomas	Nancy
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> RAKOTOMAVO Niaina	Paris-Val de Seine
30 septembre 2011	M. ROLLOT Mathias	Nancy
30 septembre 2011	M. ROYAL Xavier	Nancy
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> SABIANI Anais	Nancy
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> SAVARD Anne	Nancy
30 septembre 2011	M. SENARAT Victor	Nancy
30 septembre 2011	M. SOUALMI Samir Hachem	Nancy
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> SOURIS Elsa Koliane	Paris-Val de Seine
30 septembre 2011	M. STANSAL Raphaël	Paris-Val de Seine
30 septembre 2011	M. TAKANO Kuniyuki	Paris-La Villette
30 septembre 2011	M. TEP Alexis	Paris-Val de Seine
30 septembre 2011	M. THIERY Brice	Nancy
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> THOMAS Aline	Nancy
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> THOUVENY Camille	Nancy
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> TOMALEVSKA Rada Damyanova	Paris-La Villette
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> VATIN Sophie	Paris-La Villette
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> VOINSON Perrine	Nancy
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> WIECZOREK Maéva	Nancy
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> YIN Haiting	Nancy
30 septembre 2011	M. ZILLIOX Nicolas	Nancy
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> ZOUMBOULIS Adrienne Andrée	Paris-Val de Seine
<b>Novembre 2011</b>		
22 novembre 2011	M <sup>lle</sup> FERREIRA Pauline	Paris-La Villette

**Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 11AI).**

**Septembre 2010**

28 septembre 2010	M. PLUVINAGE Germain	Lille
28 septembre 2010	M. SUVELIER Bertrand	Lille
29 septembre 2010	M. DHORMES Florian	Lille

29 septembre 2010	M. DROSSON François	Lille
29 septembre 2010	M. DUBORPER François	Lille
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> FONTAINE Amélie	Lille
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> PIETRAS Joanna	Lille
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> THOMAS Camille	Lille
29 septembre 2010	M <sup>lle</sup> WALLYN Florine	Lille
<b>Décembre 2010</b>		
15 décembre 2010	M. AUGUSTO Jean-Philippe	Lille
15 décembre 2010	M. GHIER Sébastien	Lille
15 décembre 2010	M <sup>lle</sup> LORTHIOIS Eloïse	Lille
15 décembre 2010	M <sup>lle</sup> PRADEZYNSKI Constance	Lille
15 décembre 2010	M. SCORIELLE Jérôme	Lille
15 décembre 2010	M. SENAVER Germain	Lille
<b>Septembre 2011</b>		
27 septembre 2011	M <sup>lle</sup> BOUDAILLIEZ Pauline	Lille
27 septembre 2011	M. COHEN-AKNINE Alexandre	Lille
27 septembre 2011	M <sup>lle</sup> DEFOORT Alice	Lille
27 septembre 2011	M <sup>lle</sup> DELANNOY Alice	Lille
27 septembre 2011	M <sup>lle</sup> DONADIEU DE LAVIT Gilone	Lille
27 septembre 2011	M <sup>lle</sup> GENTY Sarah	Lille
27 septembre 2011	M <sup>lle</sup> HAUTOT Adeline	Lille
27 septembre 2011	M <sup>lle</sup> JI Jiao	Lille
27 septembre 2011	M <sup>lle</sup> LARTIGUE Charlotte	Lille
27 septembre 2011	M <sup>lle</sup> MEIGNEUX Julie	Lille
27 septembre 2011	M <sup>lle</sup> QUENTIER Anne-Sophie	Lille
27 septembre 2011	M <sup>lle</sup> SAM Martine	Lille
27 septembre 2011	M <sup>lle</sup> SVEHLOVA Zuzana	Lille
27 septembre 2011	M <sup>lle</sup> WAREMBOURG Fanny	Lille
28 septembre 2011	M. BERTON Clément	Lille
28 septembre 2011	M. GOURCEROL Nathan	Lille
28 septembre 2011	M <sup>lle</sup> GUENIN Isabelle	Lille
28 septembre 2011	M <sup>lle</sup> MALLART Lucie	Lille
28 septembre 2011	M <sup>lle</sup> MET DEN ANCXT Leïla	Lille
28 septembre 2011	M. PALMER Alexandre	Lille
28 septembre 2011	M. PEREIRA GALLEGRO Nicolas	Lille
28 septembre 2011	M <sup>lle</sup> PERLIER Lucile	Lille
28 septembre 2011	M. QUENSON Nicolas	Lille
28 septembre 2011	M <sup>lle</sup> RICHARD Audrey	Lille
28 septembre 2011	M <sup>me</sup> RUFFIER Coralie (ép. BENHARRATS)	Lille
30 septembre 2011	M. BASTIN Mathias	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> BENOIT Julie	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M. BERGERON Xavier	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> BIANCHI Camille	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> BISMUTH Julie	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M. BOCQUET Florent	Paris-Belleville

30 septembre 2011	M. BONNEAU-CATTIER Eudes	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> BOULAY Natacha	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M. CAMPEDEL Simon	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> CLOUT Barbara	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> CORBA Léa	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> CORIAT Sarah	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> COTTREEL Léa	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M. DE CHASTEIGNER Alban	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M. DE CHATELPERRON Arthur	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M. DEBOIS Jérémy	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M. DELUGEARD Arnaud	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M. DEMING Julien	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> DENICOURT Anna	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> DHAYAA Raphaëlla	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> DUFAT Lorine	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> DUPONT Pauline	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M. EINAUDI Frédéric	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> EMBERGER Florence	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> ENTITA Lavinia Flavia Francesca	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> EVEILLÉ Marion	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> GALANTE Irène	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> GIDOIN Pauline	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> GIVRY Eleonore	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> GOUNISSI Linda	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> GUILLO Cécile	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M. HERLIN Jean-Côme	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M. JAKA Kastriot	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> JAMBU Marie Ange	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> JANUEL Chloé	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> JEANROY Céline	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M. JIANG Yuan	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> KOZANOGLU Funda	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> LARCHER Margaux	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> LE BRIS Floriane	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M. LE ROUX Aurelien	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> LEE Jacqueline	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> LEE Sunyoung	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> LUCAS Géraldine	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> MARNAY Louise	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> MARTINVALET Patty	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M. MAZZOLA Robin	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> MEYER Marie	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M. MONSAINGEON Lucas	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M. MORAIS Alexandre	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M. MURZEAU Charles	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> NGUYEN Thi tu Anh	Paris-Belleville

30 septembre 2011	M. PAN Yubo	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> PANETTA Laetitia	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> PAUPHILET Aleth	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> PELOVSKA Miroslava	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> PICHET Clémence	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> PION Marie Emmanuelle	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M. POUPEAU Sébastien	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> RADU Oana Elena	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> REIS Sabine	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M. RODRIGUES Anthony	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> TALOU Marion	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> THIERRY Axelle	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M. TSE Frédéric	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> VAILLANT Alice	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M. VILLOUTREIX Emmanuel	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> XIA Lin	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M. YONG Seungchan	Paris-Belleville
30 septembre 2011	M <sup>lle</sup> ZAHAG Ghizlane	Paris-Belleville

**Octobre 2011**

3 octobre 2011	M <sup>lle</sup> BAUDET Coralie	Marseille
3 octobre 2011	M <sup>lle</sup> BONINO Barbara	Marseille
3 octobre 2011	M <sup>lle</sup> BUCHE Lorene	Marseille
3 octobre 2011	M. CASTRO Nicolas	Marseille
3 octobre 2011	M. CESAROLE Lionel	Marseille
3 octobre 2011	M. DARBON PATRIMONIO Julien	Marseille
3 octobre 2011	M. DOUNVAL Cédric	Marseille
3 octobre 2011	M <sup>lle</sup> FADE Marie	Marseille
3 octobre 2011	M. LANGEVIN Marc	Marseille
3 octobre 2011	M <sup>lle</sup> LE HENAFF Audrey	Marseille
3 octobre 2011	M <sup>lle</sup> LIMOUZY Marion	Marseille
3 octobre 2011	M. NEGRAUD Luc	Marseille
3 octobre 2011	M. ROCCARO Kevin	Marseille
3 octobre 2011	M <sup>lle</sup> THOMAS Marie-Anne	Marseille
4 octobre 2011	M <sup>lle</sup> ARCHEN Anne-Lise	Marseille
4 octobre 2011	M. BAFFIE Eric	Marseille
4 octobre 2011	M. BENSARD Arnaud	Marseille
4 octobre 2011	M <sup>lle</sup> DORE Virginie	Marseille
4 octobre 2011	M. FANJAT-DURAND Julien	Marseille
4 octobre 2011	M <sup>m</sup> e GROS Alice (ép. PAMELA)	Marseille
4 octobre 2011	M <sup>lle</sup> IVANOVIC Tatiana	Marseille
4 octobre 2011	M. JASPERSE Michael	Marseille
4 octobre 2011	M <sup>lle</sup> LAFFON LE BESNERAIS Marine	Marseille
4 octobre 2011	M. LEININGER David	Marseille
4 octobre 2011	M <sup>lle</sup> MERCIER Julie	Marseille
4 octobre 2011	M. PANCONI Thomas	Marseille
4 octobre 2011	M. PERRET Guillaume	Marseille

4 octobre 2011	M <sup>lle</sup> ROSA Agathe	Marseille
5 octobre 2011	M. ARMAND Sylvain	Marseille
5 octobre 2011	M <sup>lle</sup> BALLIET Louise	Marseille
5 octobre 2011	M. BERNOS Dan	Marseille
5 octobre 2011	M <sup>lle</sup> BOUABANA Mouna	Marseille
5 octobre 2011	M. CACCHIA Jonathan	Marseille
5 octobre 2011	M. CASALTA Julien	Marseille
5 octobre 2011	M <sup>lle</sup> CATALAN Constance	Marseille
5 octobre 2011	M. FESTINO Alexandre	Marseille
5 octobre 2011	M. HUPIN Alexis	Marseille
5 octobre 2011	M. LABROSSE Thierry	Marseille
5 octobre 2011	M <sup>lle</sup> LAMARLE Carole	Marseille
5 octobre 2011	M. POMMIER DE SANTI Clément	Marseille
5 octobre 2011	M. SPINELLI Jean Philippe	Marseille
5 octobre 2011	M. VERDET Romain	Marseille
5 octobre 2011	M. WOURMS Gordon	Marseille
6 octobre 2011	M. AGRIFOGLIO Anthony	Marseille
6 octobre 2011	M. BLANCHET Pierre	Marseille
6 octobre 2011	M <sup>lle</sup> BOYE Camille	Marseille
6 octobre 2011	M. BREUIL Alexis	Marseille
6 octobre 2011	M <sup>lle</sup> BURSACCHI Gaëlle	Marseille
6 octobre 2011	M <sup>lle</sup> BUZZO Isabelle	Marseille
6 octobre 2011	M. CHABAUD Romain	Marseille
6 octobre 2011	M <sup>lle</sup> COMMINE Christelle	Marseille
6 octobre 2011	M. DHAOUADI Mohamed Amine	Marseille
6 octobre 2011	M <sup>lle</sup> HAPPE Coralie	Marseille
6 octobre 2011	M <sup>lle</sup> KONTOLIOS Stéphanie	Marseille
6 octobre 2011	M <sup>lle</sup> LACOMBE Anne Laure	Marseille
6 octobre 2011	M <sup>lle</sup> POINSOT Marie	Marseille
6 octobre 2011	M. RASTOUIL Benjamin	Marseille
6 octobre 2011	M. ROMBALDI Jean-Michel	Marseille
7 octobre 2011	M. FRANCK DE PREAUMONT Sylvain	Marseille
7 octobre 2011	M <sup>lle</sup> HARS Dorothée	Marseille
7 octobre 2011	M <sup>lle</sup> JALLIFIER Aurore	Marseille
7 octobre 2011	M. JAOUADI Anouar	Marseille
7 octobre 2011	M <sup>lle</sup> LAMMENS Ludivine	Marseille
7 octobre 2011	M. LIM Tao-Meng	Marseille
7 octobre 2011	M <sup>lle</sup> MAFFRE DE LASTENS Anna-Gaëlle	Marseille
7 octobre 2011	M <sup>me</sup> NABET Fabienne (ép. HUGON)	Marseille
7 octobre 2011	M. TEISSIER William	Marseille
7 octobre 2011	M. VAN GAVER Thomas	Marseille
18 octobre 2011	M. ARLHAC Jean Luc	Montpellier
18 octobre 2011	M. BEAUDOUIN Hugues	Montpellier
18 octobre 2011	M. BREMENT Jérôme	Montpellier
18 octobre 2011	M. BRES Flavien	Montpellier
18 octobre 2011	M. CARNOY Laurent	Montpellier

18 octobre 2011	M. CASTANIER Pierre	Montpellier
18 octobre 2011	M. CHAN-LIAT Nicolas	Montpellier
18 octobre 2011	M. D'ABRIGEON Sébastien	Montpellier
18 octobre 2011	M. DERRIEUX Pierre-Laurent	Montpellier
18 octobre 2011	M. FONDECAVE Pierre-Yves	Montpellier
18 octobre 2011	M. GIL Cédric	Montpellier
18 octobre 2011	M <sup>lle</sup> LANCON Marie-Camille	Montpellier
18 octobre 2011	M. LAZNY Franck	Montpellier
18 octobre 2011	M. MATHIEU Pascal	Montpellier
18 octobre 2011	M <sup>lle</sup> MIGOT Gaëlle	Montpellier
18 octobre 2011	M. OSTROWSKI Alexandre	Montpellier
18 octobre 2011	M. REYNAUD Olivier	Montpellier
18 octobre 2011	M <sup>lle</sup> SCHIAVON Mélanie	Montpellier
18 octobre 2011	M. VERDRU Gaëtan	Montpellier
18 octobre 2011	M. VERPLANCKE Bernard	Montpellier
18 octobre 2011	M <sup>lle</sup> VINCENT Aurélie-Anne	Montpellier
18 octobre 2011	M. VOEGELE Alexandre	Montpellier

**Novembre 2011**

3 novembre 2011	M <sup>lle</sup> RAVENS Ann	Paris-Belleville
3 novembre 2011	M. TY Southy	Paris-Belleville
30 novembre 2011	M. BOLANOS Joachim	Paris-Belleville

**Liste des élèves ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (FPC) (Lot 11AJ).****Juin 2010**

30 juin 2010	M. DARRASSE Mathieu	Montpellier
30 juin 2010	M <sup>me</sup> LAMMENS Myriam (ép. WILLOCQ)	Montpellier
30 juin 2010	M. VERPLANCKE Bernard	Montpellier
30 juin 2010	M. VILLENAVE Stéphane	Montpellier

**Juillet 2010**

1 <sup>er</sup> juillet 2010	M. CLIGNY David	Montpellier
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M. LAZNY Franck	Montpellier
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M. QUITARD Marc Philippe	Montpellier
1 <sup>er</sup> juillet 2010	M. SCOTT OLDFIELD Dominic	Montpellier

**Juin 2011**

24 juin 2011	M <sup>me</sup> FAVA-PANISELLO Corinne (ép. MENDES)	Marseille
--------------	---	-----------

**Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme de paysagiste DPLG (ENSAP Lille) (Lot 11AK).****Octobre 2011**

12 octobre 2011	M. NERVA Sébastien	Lille
-----------------	--------------------	-------

# Bulletin officiel



## Coupon d'abonnement (1)

**Nom, prénom :** .....  
(ou service destinataire)

**Pour un renouvellement, n° d'abonné :** .....

**Adresse complète :** .....

**Adresse de livraison (si différente) :** .....

**Téléphone :** .....

**Profession (2) :** .....

**Nombre d'abonnements souhaités :** ..... x 50€ = ..... pour l'année .....

**Date et signature (3).**

(1) Le coupon et le règlement, établi à l'ordre du régisseur d'avances et de recettes du ministère de la Culture et de la Communication, sont à retourner au ministère de la Culture et de la Communication, SG, Bureau du fonctionnement des services, **M<sup>me</sup> Christine Sosson**, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.

(2) S'il y a lieu, pour les particuliers.

(3) Pour les services, nom et qualités du souscripteur et griffe de l'établissement.